

Département de la Moselle

Commune de RETTEL



ENQUETE PUBLIQUE

n° E23000023/67

du 30 mai au 28 juin 2023

**REVISION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
« INONDATIONS »**

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**établi par le commissaire enquêteur
le 27 juillet 2023**

SOMMAIRE	p.2
Liste des annexes et pièces jointes	p.3
Contexte réglementaire	p.4
1. PREMBULE	p.5
1.1. Objet de l'enquête publique	p.5
1.1.1. Contexte du projet	p.6
1.1.2. Participation sur deux périodes en amont de l'enquête publique	p.7
1.1.3. Note de présentation sommaire du projet de révision du PPRi	p.8
1.1.4. Evaluation environnementale	p.8
1.1.5. Constitution du dossier mis à disposition du public	p.9
1.2. Consultation et des avis des services et des Personnes Publiques Associées	p.9
1.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique	p.9
1.3.1. Désignation du commissaire enquêteur	p.9
1.3.2. Actions préparatoires à l'enquête publique	p.10
1.3.3. Information du public et publicité légale	p.10
1.3.4. Visite sur place et repérage des lieux	p.15
1.3.5. Durée et déroulement de l'enquête	p.15
1.3.6. Climat de l'enquête publique	p.16
1.3.7. Déplacement du commissaire enquêteur	p.17
1.4. Comptabilité des observations du public	p.17
2. ANALYSE DES OBSERVATIONS	p.18
2.1. Procès-verbal de synthèse	p.18
2.2. Bilan synthétique des contributions	p.18
2.3. Identification des contributions recensées	p.18
2.4. Contributions hors délai et hors champ de l'enquête publique	p.19
2.5. Synthèse des trois contributions reçues	p.19
2.6. Bilan de l'analyse des contributions	p.19
2.7. Analyse des contributions remises au commissaire enquêteur	p.20
2.8. Entretien avec Monsieur le Maire de la commune de RETTEL	p.22
3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p.23
4. DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION	p.26
5. ANNEXES ET PIECES JOINTES	p.26

Liste des annexes et pièces jointes

Doc. n°01- Rapport de présentation PPRi Rettel
Doc. n°02- Règlement PPRi Rettel
Doc. n°03- Plan de zonage PPRi Rettel
Doc. n°04- Arrêté révision PPRi Rettel
Doc. n°05- AE décision PPRi
Doc. n°06- Lettre 21 04 2022 mairie Rettel
Doc. n°07- CR réunion 28 06 2022 Rettel
Doc. n°08- Bilan concertation population
Doc. n°09- Bilan consultation PPA Rettel
Doc. n°10- Retour CCI
Doc. n°11- Retour CMA
Doc. n°12- DCM Rettel 23 02 2023
Doc. n°13- Note de présentation DDT 23 02 2022
Doc. n°14- Bilan concertation phase 1
Doc. n°15- Certificat d'affichage PPRi Rettel
Doc. n°16- CCB3F consultation 13 12 2022
Doc. n°17- CR réunion CE-DDT
Doc. n°18- Publication site préfecture
Doc. n°19- Avis RL n°1
Doc. n°20- Avis RL n°2
Doc. n°21- Avis AAL n°1
Doc. n°22- Avis AAL n°2
Doc. n°23- Participation public EP Rettel
Doc. n°24- Entretien CE-Maire
Doc. n°25- Réunion préalable mairie Rettel
Doc. n°26- Arrêté prorogation délai révision PPRi Rettel
Doc. n°27- Procès-verbal de synthèse
Doc. n°28- Désignation CE
Doc. n°29- Arrêté mise à l'enquête publique 23 03 2023 révision PPRi Rettel
Doc. n°30- Avis d'enquête publique PPRi Rettel
Doc. n°31- Analyse UPR réponses DDT PPRi Rettel
Doc. n°32- Atlas zones inondables 2005

A1 A2 A3 A4 A5 A6 : pièces fournies contribution
B1 B2 B3 B4 B5 B6 B7 B8 B9 B10 : pièces fournies contribution
Feuillets registre 1-2-3-4-5-6

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations »

PPRi commune de RETTEL

L'enquête publique relative au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations (PPRi) de la commune de RETTEL a été menée par mes soins après avoir été nommé **Commissaire Enquêteur** par la décision n° E23000023/67 du 02 mars 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de STRABOURG.

Cette enquête publique, s'est déroulée sur la base des pièces du dossier mises à disposition du public pour prendre connaissance du projet de révision du **Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations »** (PPRi) de la commune de RETTEL (voir liste au & 1.1.5).

Cette révision du PPRi pour la commune de RETTEL, qui est conduite sous l'autorité de la préfecture de la Moselle, est réalisée avec le concours du service de l'**Unité Urbanisme et Prévention des Risques** de la Direction Départementales des Territoires de la Moselle et notamment en application des textes législatifs et réglementaires suivants :

- Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et R.562-2 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.132-1 ;
- L'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-URP n°10 du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL ;
- La décision n°F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 de l'Autorité Environnementale exemptant le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de RETTEL d'une évaluation environnementale ;
- La délibération du conseil municipal de RETTEL en date du 02 février 2023 formant « avis » sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire communal (PPRi) ;
- L'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-n°2023-76 du 27 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL, qui précise en particulier les points suivants :
 - o Le siège de l'enquête publique est la commune de RETTEL (mairie) ;
 - o La durée de l'enquête publique est fixée à 30 jours (trente) ;
 - o La publicité légale sera assurée par les soins de la préfecture ;
 - o Le commissaire enquêteur assurera trois permanences ;
 - o Un exemplaire du dossier d'enquête publique est mis à disposition en mairie ;
 - o Le dossier « version numérique » sera accessible le site internet de la préfecture de la Moselle ou sur un poste informatique situé à l'accueil ;
 - o En cours d'enquête, le commissaire enquêteur entendra le maire de la commune de RETTEL sur laquelle devrait s'appliquer ce PPRi ;

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

Révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations »

1. PREAMBULE

1.1. *Objet de l'enquête publique*

La commune de RETTEL, concernée par des phénomènes de crues de la Moselle, est dotée actuellement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations », approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2000. Ce plan de prévention, issu de la loi Barnier du 02 février 1995, a permis de déterminer les emprises des zones inondables par rapport aux crues historiques remarquables (voir & 1.1 du rapport de présentation).



Des études de modélisation plus récentes, SOGREAH de 2005 et CEREMA de 2018, ont cartographié les crues de période de retour de 10, 30 et 100 ans (voir carte p. 16 du rapport de présentation). Ces études ont permis d'établir un nouveau modèle hydraulique de la Moselle avec des données topographiques plus récentes, qui ont mis à jour des écarts significatifs des lignes d'eau sur certains secteurs de la commune.

De manière complémentaire, de nouvelles dispositions législatives (loi du 30 juillet 2003) et réglementaires (décret du 05 juillet 2019) ont été inscrites et/ou codifiées dans le Code de l'Environnement (voir & 3 du rapport de présentation) et s'appliquent désormais aux plans de prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

Afin de prendre en compte les résultats de ces nouvelles études de modélisation et de réaliser l'adaptation législative et réglementaire concomitante (voir ci-avant), la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL, est apparue nécessaire, en application du décret du 05 octobre 1995 et selon la procédure définie à l'article R.562-10 du Code de l'Environnement.



Exemples de secteurs concernés par les phénomènes de crues

A cet effet, il est proposé de soumettre à enquête publique, ce projet de **révision du Plan du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi)** de la commune de RETTEL, conformément aux différents textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.1.1. Contexte du projet

La commune de RETTEL est concernée par les crues de la Moselle historiquement répertoriée selon quatre crues en ordre décroissant d'importance :

- Crue du 19 décembre 1982 – période de retour environ 10 ans ;
- Crue du 28 mai 1983 – période de retour environ 30 ans ;
- Crue du 11 avril 1983 – période de retour environ 40 ans ;
- Crue du 30 décembre 1947 – période de retour environ 100 ans ;

Ces inondations des dernières décennies ont rappelé avec force qu'une gestion rigoureuse des zones inondables était nécessaire en raison des risques humains graves et du coût « fort important » pour la collectivité, en mesures de protection et d'indemnités.



Indicateurs de crues à RETTEL

De manière complémentaire, la préservation des zones inondables permet l'étalement des crues et participe à l'atténuation de la violence du phénomène, tout en limitant les potentiels dégâts.

Pour mémoire, c'est l'Etat qui élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) telles que les inondations et ce, conformément aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement.

A ce titre, c'est **la préfecture de la Moselle** qui porte le projet de révision du PPRi de RETTEL, avec le concours technique du Service Risques Energie Construction et Circulation, unité **Urbanisme et Prévention des Risques**, de la Direction Départementale des Territoires (DDT 57).

1.1.2. Participation sur deux périodes en amont de l'enquête publique

La révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL a fait l'objet d'une participation, qui a organisé une **concertation du public** et une **consultation des Personnes Publiques Associées** (PPA) sur deux périodes distinctes :

- Concertation initiale du public du 25 janvier au 28 février 2021
L'information de la population a été réalisée par le bulletin municipal, par le journal local et sur le site internet de la commune, avec mise à disposition en mairie du dossier de révision du PPRi, d'un cahier pour y consigner d'éventuelles remarques et d'une copie de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020, qui a prescrit la révision de ce même PPRi de RETTEL (voir doc. n°4).

Bilan : aucune observation du public n'a été enregistrée ;

- Consultation initiale Personnes Publiques Associées du 16 avril au 16 juin 2021
De nombreuses remarques portées par la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) et par la commune de RETTEL, furent traduites par des échanges soutenus entre les services de l'état et les élus ;
Ces nombreux échanges ont amené à revoir en profondeur le projet de révision du PPRi. Les points modifiés ont fait l'objet d'un courrier récapitulatif de Monsieur le Préfet en date du 21 avril 2022 (voir doc. n°6) et d'une présentation aux élus le 28 juin 2022 en mairie de RETTEL avec remise d'un compte-rendu circonstancié, émanant de l'unité UPR de la DDT Moselle (voir doc. n°7) ;

Bilan : les nombreuses problématiques soulevées par le projet de révision du PPRi ont amené à envisager une reprise du dossier d'études pour tous les ajustements à réaliser et de proposer pour la prise de connaissance du dossier modifié, une deuxième phase de participation ;

- Concertation deuxième du public du 14 octobre au 15 novembre 2022
A l'occasion de cette deuxième information de la population, le dossier modifié a été mis à disposition du public durant cette période dans des conditions similaires à la précédente concertation avec en complément un affichage sur les panneaux municipaux ;

Bilan : aucune observation du public n'a été enregistrée ;

- Consultation deuxième des Personnes Publiques Associées du 13 décembre 2022 au 13 février 2023 :
La commune de RETTEL a émis un **avis favorable** par voie délibérative lors de la séance du conseil municipal du 02 février 2023 (voir doc. n°12) ;

Absence d'avis par voie délibérative de la part de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) qui n'a pas répondu, malgré le courrier recommandé en date du 13 décembre 2022 (voir doc. n°16).

Nota : Il n'y a pas eu de réunion publique de présentation du projet de révision du PPRI de RETTEL en raison de l'absence d'inscription à cette réunion qui a consécutivement été annulée (voir doc. n°14).

A la suite de cette participation sur deux périodes distinctes, le projet de PPRI de la commune de RETTEL n'a plus été modifié. Les bilans de la consultation des personnes publiques associées (PPA) et de la concertation du public ont fait d'un compte-rendu circonstancié (voir docs. n°8 et n°9) .

1.1.3. Note de présentation sommaire du projet de révision du PPRI

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL (PPRI) porte sur les principaux points suivants :

- Situation initiale : la commune de RETTEL, concernée par les crues de la Moselle, est doté d'un plan de prévention des risques établi en avril 1998 avec un balisage selon les quatre grandes crues de retour 10 ans, 30 ans, 40 ans et 100 ans ;
- Origine du projet de révision : de nouvelles études de modélisation réalisées par deux bureaux d'études (SOGREAH en 2005 et CEREMA en 2018) ont cartographié trois crues de référence (10, 30 et 100 ans) avec une redéfinition des emprises inondables et une connaissance plus fine des caractéristiques des crues avec de nouvelles cotes de référence, qu'il devenait nécessaire de prendre en compte ;
- Ajustements réglementaires et nouvelles dispositions législatives : la loi du 02 février 1995, complétée par la loi du 30 juillet 2003, qui portent sur la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des préjudices, ont été inscrites dans le Code de l'Environnement (articles L 562-1 à L 562-9) avec des dispositions réglementaires (décret du 05 juillet 2019) codifiées aux articles R 562-11-1 à R 562-11-9 avec un texte de référence pour l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi 82.600 du 05 juillet 1982) ;

Il est apparu consécutivement nécessaire et judicieux de réaliser la mise à jour du PPRI de la commune de RETTEL, afin d'intégrer les nouvelles données cartographiques disponibles et d'apporter toute cohérence juridique, au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables, selon la procédure prévue à l'article R.562-10 du Code de l'Environnement pour une révision du document PPRI.

In fine, à la suite de l'approbation dudit PPRI, ce dernier sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune de RETTEL, au titre *des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation des sols*.

1.1.4. Evaluation environnementale

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT) a effectué une demande d'examen au cas par cas (envoi du formulaire ad hoc, du dossier et ses annexes) estimée complète par l'autorité environnementale (AE) le 24 juillet 2019 et suite à son examen, **exemptée d'une évaluation environnementale** par décision, le 24 septembre 2019 (voir doc. n°5).

1.1.5. Constitution du dossier mis à disposition du public

Documents du dossier de révision PPRi de RETTEL	
1 - Rapport de présentation	
2 - Règlement	
3 - Plan de zonage	
4 - Arrêté portant prescription du PPRi de RETTEL	
5 - Décision de l'Autorité Environnementale	
6 - Courrier au maire de RETTEL du 21/04/2022	
7 - CR réunion du 28/06/2022	
8 - Bilan de la concertation avec la population	
9 - Bilan phase de consultation	
10 - Retour CCI	
11 - Retour CMA	
12 - DCM mairie de RETTEL du 02/02 2023	
13 - Note de présentation DDT Moselle 23/02 2023	

1.2. Consultation et avis des services et des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de révision a été transmis pour avis le 13 décembre 2022 avec un délai de réponse fixé à deux mois, à l'issue duquel sans réponse, l'avis est réputé favorable.

- Avis Autorité Environnementale : dossier AE en demande d'examen au cas par cas n° F-0044-19-P-0092 sans évaluation environnementale (voir & 1.1.4 et doc. n°5);
- Avis mairie de RETTEL : voir délibération du conseil municipal en date du 02/02/2023 (doc. n°12) pour un avis favorable ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : pas de commentaire particulier, mais disponible si des informations sont à diffuser auprès d'entreprises qui pourraient être concernées par les phénomènes de crues (voir doc. n°10) pour un avis favorable ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : appréciation positive pour les nouvelles dispositions du document et de l'articulation effective avec les intérêts économiques de la commune (voir doc. n°11) pour un avis favorable ;
- Chambre d'Agriculture : sans réponse, avis réputé favorable ;
- Centre de protection forestière : sans réponse, avis réputé favorable ;
- Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) : sans avis par voie délibérative, avis réputé favorable ;

Bilan de la consultation des services (voir doc. n°9) :

Avis favorables émis en réponse : 3

Avis réputé favorable sans réponse : 3

Total des avis favorables : 6/6

1.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1.3.1. Désignation du commissaire enquêteur

Suite à la sollicitation du 24 février 2023 de Monsieur le Préfet de la Moselle, le Tribunal Administratif de Strasbourg par l'ordonnance n°E23000023/67 du 03 mars 2023 (voir doc. n°28) a désigné **Monsieur François LOMBARDI**, en qualité de **commissaire enquêteur**, pour mener l'enquête publique relative à la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL.

A cet effet, j'ai été destinataire le 01 mars 2023 d'une note de présentation du projet de révision du PPRi de RETTEL (voir doc. n°13).

En retour, j'ai attesté sur l'honneur dès le 14 mars 2023 auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions et me suis engagé à la date 15 mars 2023, au respect des règles sanitaires applicables (envoi courriel au TA).

1.3.2. Actions préparatoires à l'enquête publique

Dès ma nomination, j'ai pris contact par courriel le 06 mars 2023 d'une part, avec le service Urbanisme et Prévention des Risques de la Direction Départementales des Territoires de la Moselle (DDT) et d'autre part, le bureau des enquêtes publiques de la préfecture de la Moselle, pour me présenter et demander l'envoi du dossier d'enquête publique en version numérique et papier.

J'ai réceptionné la version numérique ce même jour (voir docs n°1, n°2 et n°3 du dossier d'enquête publique proposé par la DDT) et les coordonnées du référent en mairie de RETTEL, ainsi que les horaires d'ouverture du public (informations transmises par la préfecture).

Le mercredi 7 mars 2023, j'ai récupéré personnellement en préfecture le dossier complet de l'enquête publique PPRi de RETTEL, dont j'ai pu prendre connaissance à la suite, en vue de la réunion prévue dans les locaux de la DDT de la Moselle, pour le jeudi 16 mars 2023.

A l'issue de cette réunion, j'ai établi un compte-rendu des différents points abordés lors de cette entrevue (voir doc. n°17) avec une diffusion le 20 mars 2023 (préfecture & DDT).

Principaux points abordés :

- *Précisions sur « les contours » de l'enquête publique ;*
- *Publicité réglementaire est faite par les services de la préfecture avec l'assistance technique de la DDT pour la mise en place de l'affichage ;*
- *Propositions du commissaire enquêteur pour un renforcement des mesures de publicité ;*
- *Pas de format dématérialisé prévu par le pétitionnaire pour cette enquête publique ;*
- *Fixation de concert des dates de l'enquête publiques et des permanences ;*

Réception le 21 mars 2023 des projets d'avis d'ouverture d'enquête publique et d'avis d'enquête publique pour le PPRi de la commune de RETTEL (sans remarque de ma part).

1.3.3. Information du public et publicité légale

L'arrêté de mise à l'enquête publique du 23 mars 2023 a été publié sur le site de la préfecture le jeudi 30 mars 2023 (voir doc. n°29).

A la suite, j'ai émis le 01 avril 2023, une note d'information pour préciser ce que je souhaitais mettre en place, pour renforcer l'information du public et dynamiser la participation du public en complément de la publicité réglementaire (voir doc n°23).

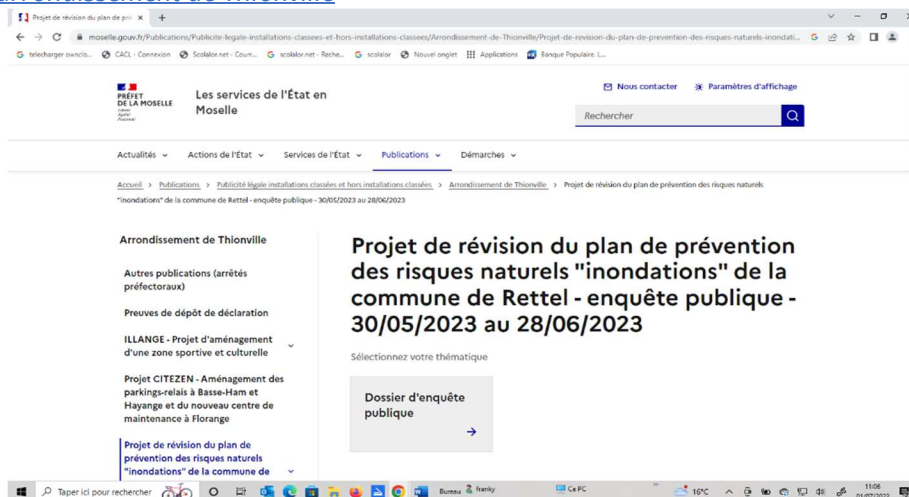
Principaux points abordés :

- *Réalisation d'un panneau informatif grand format présentant le plan de zonage PPRi ;*
- *Panneau complémentaire format A2 à positionner devant l'église ;*
- *Affichage sur les vitrines des deux surfaces commerciales de RETTEL ;*
- *Réalisation d'un « flyer informatif » à distribuer en BAL ;*
- *Le panneau lumineux en commune fournira l'information d'enquête publique (panneau Pocket) ;*
- *Informé du déroulé de l'enquête publique sur le site de la commune de RETTEL ;*

Le dossier d'enquête publique a été mis également en ligne sur **le site internet de la préfecture de la Moselle** et sur **le site de la commune de RETTEL**, durant toute la durée de l'enquête publique avec possibilité au public de partager par courriel toutes observations (adresses mail précisées ci-dessous).

Adresse du site internet préfecture :

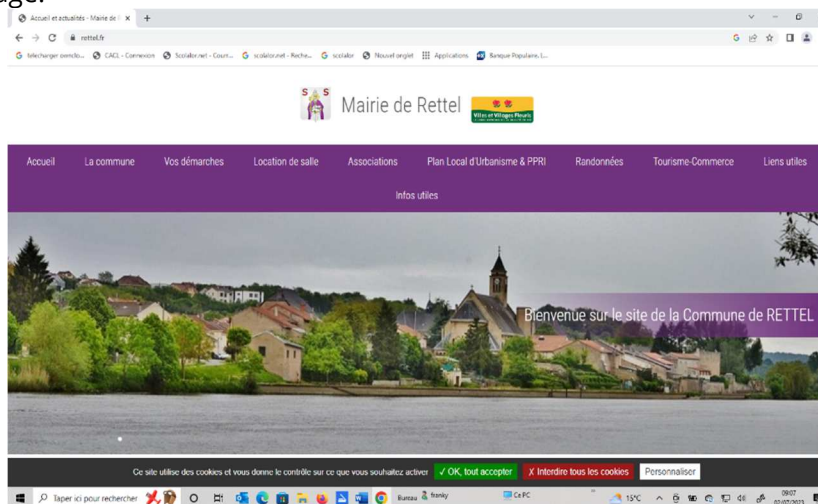
<https://www.moselle.gouv.fr/Publications-Publicité légale installations classées et hors installations classées-arrondissement de Thionville>



Adresse courriel de la Préfecture : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Adresse du site internet de la commune de RETTEL : <https://www.rettel.fr>

Documents PPRi disponibles sur le site de la commune : rapport de présentation, règlement et plan de zonage.



Adresse courriel de la mairie : mairie.rettel@wanadoo.fr

Un accès gratuit au dossier a été également rendu possible durant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique situé à l'accueil en préfecture de la Moselle.

Le dossier d'enquête publique pouvait être aussi communiqué sur demande et aux frais du demandeur auprès de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : DCAT-BEPE place de la Préfecture 57034 METZ Cedex 1.

Pour les besoins de l'enquête publique, une salle de la mairie de RETTEL a été dédiée aux permanences du Commissaire Enquêteur, afin d'accueillir le public aux horaires d'ouverture de la mairie et de permettre au public d'exprimer toute observation.

Par courrier, le public pouvait également apporter toute observation à adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

mairie de RETTEL 8 rue Saint Nicolas 57480 RETTEL

Cette mise à disposition du dossier d'enquête publique PPRi, version papier ou version numérique, a été organisée afin que le public puisse sans difficulté, partager selon tous les modes de communication proposés, toutes remarques, observations, propositions et contre-propositions...

Nota : il n'y a pas eu de registre électronique associé à la version numérique du dossier d'enquête publique, selon appréciation de « non-nécessité » d'une voie dématérialisée indiquée par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (réunion du 20 mars 2023 voir doc n°17) ;

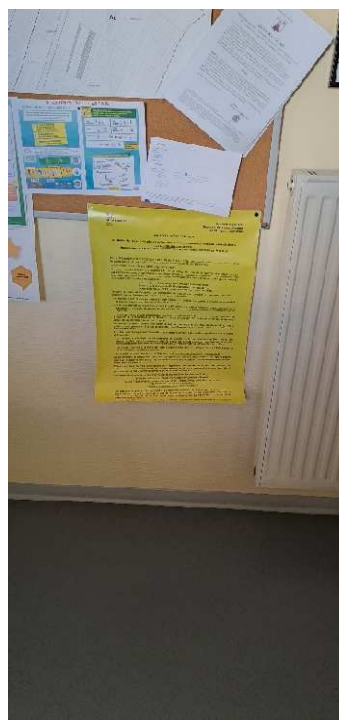
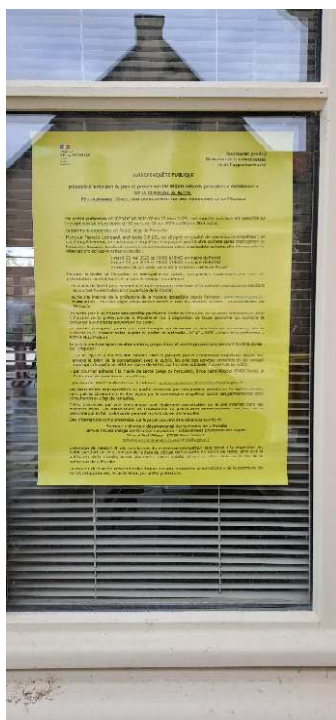
Publicité réglementaire de l'enquête publique PPRi

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture dès le 26 mai 2023 (voir doc. n°30).

Les parutions de l'avis d'enquête publique PPRi dans deux journaux régionaux ont été réalisées selon la programmation suivante (voir docs. n°19, 20, 21 et 22) :

- Républicain Lorrain (RL) : 02 mai 2023 (1° avis) et 30 mai (2° avis) ;
- Les affiches d'Alsace et de Lorraine : 09 mai 2023 (1° avis) et 30 mai (2° avis) ;

L'affichage officiel d'enquête publique selon format réglementaire A2 couleur jaune a été fait en mairie de RETTEL sur fenêtre façade sur rue, en rez-de-chaussée bien visible du public et en intérieur mairie à l'accueil du public (voir certificat d'affichage du Maire doc n°15).



Pour le panneau d'affichage officiel de la mairie, un avis sur format A3 jaune a été nécessaire en raison des dimensions restreintes du support disponible).

Information renforcée du public

Afin de dynamiser la participation du public et des habitants de RETTEL, j'ai proposé plusieurs mesures complémentaires :

- Mise en place d'un panneau d'affichage dans la salle dédiée à la réception du public avec visualisation du plan de zonage du PPRi en format non réduit qui permet une lecture d'ensemble facilitée ;



- Un panneau extérieur avec avis d'enquête format A2 jaune à poser devant l'église Saint Laurent, rue de la Moselle ;

Nota : cette mesure n'a pas été retenue par la commune en raison de la situation du panneau estimée peu judicieuse par la mairie ;

- Affichage sur la vitrine d'entrée des deux surfaces commerciales de la commune avec un affichage accepté uniquement de 3 jours pour l'une d'entre elles ;



- Un « Flyer informatif » à distribuer aux habitants en début d'enquête (distribution effectuée en BAL les 01 et 02 juin 2023) ;



Avis d'enquête publique

préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76, du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus. Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; Il assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la Mairie de Rettel, aux horaires d'ouverture du public.

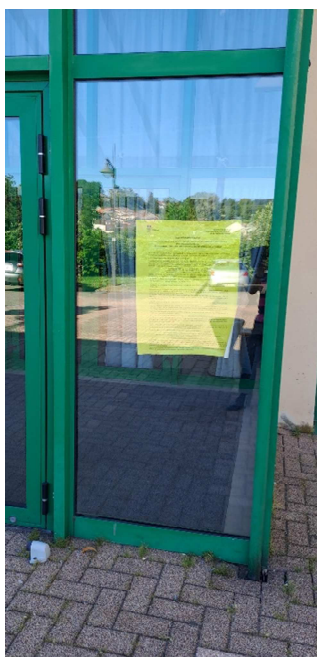
Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- A l'initiative de la commune : affichage de l'avis d'enquête publique sur la vitrine d'entrée de la salle communale et sur le panneau d'affichage des locaux sportifs (ce dernier a été arraché quelques jours après la pose) ; en complément, une information a été faite sur le panneau lumineux disposé en face de l'école communale (système panneau « Pocket » auquel la commune est abonnée...) ;



1.3.4. Visite sur place et repérage des lieux

La réunion prévue avec Monsieur le Maire avant le début de l'enquête publique s'est déroulée le **mardi 25 avril 2023 de 17h00 à 18h00** en mairie de RETTEL.

Principaux points abordés :

- *Visite des locaux pour la réception du public (accessible et connexion informatique) ;*
- *Position du panneau d'exposition « grand format » ;*
- *Examen des documents d'enquête publique fournis par la DDT ;*
- *Validation du « Flyer » ;*
- *Campagne d'information élargie sur la salle des fêtes et le plateau des sports ;*
- *Evocation par M. Le Maire d'une étude en cours sur la Moselle menée par Moselle Aval ;*
- *Remarques du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête publique ;*

A cette occasion, j'ai effectué de 16h à 17h une visite sur place des différents lieux impactés par les risques d'inondation (zones d'activités et les parties urbaines en bordure de la Moselle...), ainsi que les endroits envisagés pour les affichages de publicité de l'enquête publique.

1.3.5. Durée et déroulement de l'enquête

Pour rappel, la mairie a été désignée comme « siège » de l'enquête publique selon les dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 27 mars 2023 (voir doc. n°29), afin que toute personne puisse venir en mairie aux heures habituelles d'ouverture au public pour :

- Consulter le dossier d'enquête mis à disposition ;
- Déposer des observations à propos de l'enquête sur le registre papier disponible ;
- Adresser ou déposer toutes lettres ou courriers concernant cette enquête ;
- Rencontrer le commissaire enquêteur lors de trois permanences ;

Un exemplaire du dossier d'enquête publique (tel que précisé au § 1.1.5 avec la liste de toutes les pièces du dossier) en « **version papier** » et **un registre d'enquête**, a été mis à disposition du public pendant **30 jours consécutifs** en mairie de RETTEL (siège de l'enquête), **aux horaires habituels d'ouverture hebdomadaire**, afin de **recueillir les observations du public**.

Le dossier d'enquête publique, **accessible** en ligne sur **le site internet de la préfecture de la Moselle** et sur **le site de la commune de RETTEL** durant l'enquête publique permettait au public de partager par courriel toutes observations (adresses mail précisées ci-avant).

L'enquête publique s'est ainsi déroulée du **30 mai 2023 au 28 juin 2023** sur 30 jours consécutifs avec **3 permanences** prévues ;

- Le mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 ;
- Le mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 ;
- Le mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 ;

En complément, j'ai entendu Monsieur le Maire, le mardi 20 juin 2023 à l'issue de la permanence du jour (voir doc. n°24).

J'ai tenu en ma fonction de commissaire enquêteur **les trois permanences** à l'occasion desquelles j'ai reçu personnellement :

- Le mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 : **1 personne ;**
 - Le mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 : **1 personne ;**
 - Le mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 : **1 personne ;**
- soit un total de **3 visiteurs** (dont 2 fois la même personne).

Le mercredi 28 juin 2023, jour de la dernière permanence en mairie, j'ai clôturé le registre d'enquête publique auquel sont annexées, les différentes pièces remises ou déposées à mon attention.

Au terme de cette enquête publique pour le projet de révision du PPRi de la commune de RETTEL, j'ai répertorié l'intégralité des observations du public formulées dans les différents modes d'expression proposés. Toutes les observations recueillies ont fait l'objet d'une analyse exprimée dans le procès-verbal de synthèse (voir PV synthèse doc. n°27).

Ce procès-verbal de synthèse, complété des questionnements du public que j'ai traduit le plus fidèlement possible, a été transmis le mardi 04 juillet 2023 à la Préfecture de la Moselle et à la Direction Départementale des Territoires (Moselle).

1.3.6. Climat de l'enquête publique

Les observations du public, formulées dans les différents modes d'expression proposés, ont pu être reçues sans aucune difficulté matérielle et technique.

- Incident
Aucun incident n'a été relaté et aucune perturbation n'est venue contrariée l'enquête publique, ce qui a participé au **bon déroulement** de cet exercice de citoyenneté.
- Ambiance de l'exercice
Les visiteurs rencontrés lors des permanences ont souhaité des informations sur le contenu du dossier mis à disposition du public et posé des questions sur l'impact du risque « inondation » sur la commune de RETTEL.

Nota : aucune visite n'a été constaté hors présence du commissaire enquêteur (source mairie)

De manière étonnante, sur les trois visiteurs recensés (dont l'un est venu deux fois), il a été exprimé par l'un d'eux, un désaccord sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi), en particulier sur le choix des crues de référence et des hauteurs prévisibles de submersion indiquées dans le dossier de l'enquête publique.

Cette opposition exprime à ce sujet des « **inquiétudes** » quant à ce futur plan, qui pénaliserait trop fortement la commune de RETTEL et qu'il est demandé de revoir selon une contre-proposition, formalisée dans les documents fournis (voir doc. n°26 procès-verbal de synthèse).

Une personne a manifesté sa satisfaction quant au projet PPRi proposé.

Pour autant l'enquête publique s'est avérée sans animosité et les contacts avec les visiteurs se sont déroulés de manière paisible et détendue.

A l'issue des divers entretiens, les visiteurs ont semble-t-il, apprécié l'écoute qui leur a été apportée et remercié de toutes les explications et précisions fournies.

De manière complémentaire, les relations avec Monsieur le Maire et les personnes en charge du secrétariat communal, ont été cordiales et utiles à la mise en place et au bon déroulement de cette enquête publique.

- Clôture de l'enquête
Le 28 juin 2023, jour de la dernière permanence et au terme de cette dernière, j'ai clôturé le registre d'enquête publique avec les différentes pièces déposées.

1.3.7. Déplacement du commissaire enquêteur

- Permanences en mairie : 3 permanences en présentiel de 2h selon le programme initial établi
 - 30 MAI 2023 ;
 - 20 juin 2023 ;
 - 28 juin 2023 ;
- Autres déplacements nécessaires à l'enquête publique
 - 07 mars 2023 : rencontre en préfecture avec le service pour remise du dossier PPRi ;
 - 16 mars 2023 : réunion Direction Départementale des Territoires ;
 - 21 mars 2023 : récupération du plan de zonage PPRi grand format au secrétariat de la Direction Départementale des Territoires ;
 - 25 avril 2023 : réunion au siège de l'enquête publique mairie de RETTEL ;
 - 13 juillet 2023 : remise en préfecture de la Moselle du rapport d'enquête publique, des pièces annexées et des conclusions du commissaire enquêteur accompagné de la version numérique ;
 - 03 août 2023 : remise en préfecture du rapport et des conclusions de l'enquête publique PPRi commune de RETTEL ;

1.4. **Comptabilité des observations du public**

Lors des permanences

J'ai référencé lors des trois permanences **2 lettres (avec documents)** remises en main propre au commissaire enquêteur :

- Le mardi 30 mai 2023 : **1 lettre avec documents** (voir docs A1, A2, A3, A4, A5 et A6) ;
- Le mardi 20 juin 2023 : **1 lettre avec documents** (voir docs B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9 et B10) ;

Je n'ai enregistré qu'**une seule observation** portée au registre d'enquête publique lors de la permanence du mercredi 28 juin 2023.

Hors permanences

Accès au dossier numérique (sources préfecture) :

- Visites sur le site : 19
- Pages vues : 24

Observations reçues « en mairie hors permanences » durant l'enquête publique :

- Courrier : 0
- Courriel : 0
- Visite sur place : 0

Observations reçues « en préfecture » durant l'enquête publique :

- Courrier : 0
- Courriel : 0
- Demande de dossier : 0
- Visite sur place accueil préfecture : 0

Bilan comptable de l'enquête publique

Cette enquête publique a **peu mobilisé** les citoyens du territoire communal de RETTEL en regard du **projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations**, avec seulement 2 personnes, qui se sont senties concernées et mobilisées par ce projet (l'une des personnes a participé à deux permanences).

Durant l'enquête publique, **aucun courrier ni courriel** n'ont été adressés au commissaire enquêteur.

Cette faible mobilisation est confirmée par le constat qu'**une seule personne** a consenti à mettre une observation sur le registre d'enquête publique.

2. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS

2.1. Procès-verbal de synthèse

L'article R123-18 du Code de l'Environnement prescrit la rédaction d'un procès-verbal de synthèse des observations du public, à remettre au pétitionnaire, dans les huit jours après la clôture de l'Enquête Publique.

J'ai recensé les diverses observations du public, formulées dans les différents modes d'expression utilisés et rédigé ce procès-verbal de synthèse qui a été transmis numériquement en préfecture (courriel de confirmation de réception du PV) avec copie à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (courriel de confirmation de réception du PV).

Pour faire suite aux premières questions posées au porteur de projet en date du 09 juin 2023 (voir PV doc. n°27), cette synthèse comporte un questionnaire établi par mes soins, que le porteur de projet a pris en compte dans son mémoire en réponse (voir doc. n°31).

Procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur (voir doc. n°27) et mémoire en réponse du porteur de projet (voir doc. n°31) sont intégrés dans les annexes du présent rapport.

2.2. Bilan synthétique des contributions

La répartition des modes d'enregistrement est la suivante :

Support	Nombre	%
Visiteur avec observation écrite sur le registre	1	34%
Courriers visiteurs en main propre	2	66%
Courrier postal	0	
Visiteurs avec observation orale	0	
Visiteurs sans observation orale	0	
Visiteurs sur site internet sans observation	19	NC
Courriel	0	

2.3. Identification des contributions recensées

Au terme de l'enquête publique, 3 contributions ont pu être recensées et deux visiteurs se sont déplacés pour rencontrer le commissaire enquêteur (dont une « **double visite** ») ;

La « **double visite** » témoigne d'une opposition nette au projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » et exprime à ce sujet des « **inquiétudes** » quant à ce futur plan, qui pénaliserait trop fortement la commune de RETTEL et qu'il est demandé de revoir selon une contre-proposition, formalisée dans les documents fournis (voir doc. n°27 PV de synthèse).

Une personne a manifesté **sa satisfaction** quant au projet proposé pour la prévention des risques prévisibles « inondations pour la commune de RETTEL.

2.4. Contributions hors délai et hors champ de l'enquête publique

Sans objet

2.5. Synthèse des trois contributions retenues

- M. VERCELLINO Bruno : a déclaré ne pas avoir encore consulté le dossier d'enquête publique, mais s'intéresse à cette problématique des risques naturels d'inondations qui touchent la commune de RETTEL ; J'ai donc consécutivement fourni toutes les explications nécessaires et utiles, sur les principaux points qui sont abordés par la révision du PPRi proposée ;

Cette personne m'a remis à cette occasion une « lettre » composée de 6 feuillets et a indiqué vouloir « *regarder ce dossier à tête reposée et revenir si nécessaire après l'étude du dossier* ».

Une analyse des pièces fournies sera faite par le commissaire enquêteur avec tout questionnement nécessaire auprès du pétitionnaire (DDT de la Moselle) ;

- M. VERCELLINO Bruno : cette personne est venue me rencontrer pour la deuxième fois, afin de compléter ses interrogations à propos de cette révision du PPRi. Cette personne m'a remis lors de cette deuxième visite, une « lettre » composée de 9 feuillets et a émis le souhait que « *ce PPRi soit complètement repris, car il ne correspond pas du tout à la réalité des risques encourus par inondation sur la commune de Rettel* ».

A cet effet, cette personne a demandé que « *les deux dossiers remis directement au commissaire enquêteur soient étudiés et pris en compte* ».

Une analyse des pièces fournies sera faite par le commissaire enquêteur avec tout questionnement nécessaire auprès du pétitionnaire (DDT de la Moselle) ;

- Mme LEIDIG Martine : cette personne est venue me rencontrer suite au Flyer distribué aux habitants, afin d'examiner le dossier proposé pour la révision du PPRi.

A cette occasion, cette personne a pu se rendre compte de l'impact possible sur les parcelles dont elle est propriétaire et a pu constater, que la situation était plutôt positive d'un point de vue personnel.

En substance, Mme LEIDIG a exprimé sa satisfaction sur la proposition de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations et remercie de la teneur de l'accueil.

2.6. Bilan de l'analyse des contributions

Au terme de l'analyse précise des trois contributions recensées suite à l'enquête publique pour le projet de révision du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi), je peux porter le bilan récapitulatif suivant :

- **1 contribution favorable** est portée au registre de l'enquête publique
- **2 contributions défavorables** à forte similarité, ont été remises au commissaire enquêteur et sont constatées négatives en regard du projet de révision proposé et qui formulent des éléments de contre-proposition

Une analyse des pièces fournies a été faite par le commissaire enquêteur avec tout questionnement nécessaire auprès du pétitionnaire (DDT de la Moselle) ;

2.7. Analyse des contributions remises au commissaire enquêteur

J'ai reçu 2 observations remise en main propre lors des permanences n°1 et n°2 prévues (voir & 1.4 et 2.2).

Observation n°1 de M. VERCELLINO : il est remis au commissaire enquêteur un document de 6 pages structuré de la manière suivante :

- Feuillets A1-A2-A3 et A4 : ils expriment des préoccupations à propos de ce projet de révision du PPRi avec une contestation de la valeur maximale des hauteurs de crue fixées entre **150.70m NGF et 150.90m NGF** (parties urbaines de la commune concernées par le PPRi), estimées largement surévaluées, alors que les hauteurs de toutes les crues antérieures sont inférieures (source DREAL) avec comme point de référence, la crue d'avril 1983 établie à **150.13m NGF**.
C'est cette dernière valeur qui devrait être retenue comme référence avec une cote de crue inférieure de **67 cm** aux données proposées par l'Etat (cote de 150.80m NGF).

*Il est impensable selon les propos écrits, d'accepter cela et il est demandé de **revoir ce projet** en rectifiant les zones impactées et les cotes notifiées car les valeurs présentées sont infondées et très pénalisantes pour la commune de RETTEL en particulier pour l'usine sidérurgique, la ligne SNCF et les habitations concernées.*

D'autres éléments sur le projet de révision du PPRi seraient entachés d'erreurs :

- *La cote du passage à niveau serait à 152m NGF selon la carte IGN, alors qu'elle apparait en zone rouge inondable du PPR ;*
 - *Des dégâts impensables sont prévisibles sur les sépultures du cimetière à proximité directe des zones inondables ;*
 - *La station d'épuration serait noyée avec des rejets évacués dans la Moselle ;*
 - *Quelques anciens de la commune pourraient témoigner de la justesse des propos avancés ;*
 - *Toutes les cotes antérieures à 1964 ne doivent pas être retenues en raison des travaux de canalisation entrepris sur la Moselle et achevés en 1964 ;*
- Feuillets A5 et A6 :
 - *Extrait carte IGN pour le passage à niveau ;*
 - *Fiche DREAL sur la crue d'avril 1983 ;*

Mon constat

*Ce courrier **se fonde essentiellement**, sur une valeur des cotes altimétriques en référence à une hauteur de crue maximale envisagée qui serait entachée d'erreur avec en complément, l'idée que les travaux de canalisation de la Moselle n'auraient pas été pris en compte par l'étude du projet de révision du PPRi.*

*Il s'agit en l'occurrence, des **cotes 150.70m NGF à 150.90m NGF** proposées par le PPRi pour les zones urbanisées de la commune, qu'il est demandé de ne pas retenir comme références et de prendre en considération la **cote de 150.13m NGF (crue d'avril 1983)** et que le projet PPRi s'avère ainsi, irrecevable en l'état et qu'il doit être repris en totalité.*

Mes réponses

Il s'agit d'un débat à priori technico-scientifique à propos de la mise en place des cotes altimétriques qui font références dans ce projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations.

Le pétitionnaire sera enclin à fournir toutes explications, compléments et justifications quant à cet établissement des cotes altimétriques portées par ce projet de révision du PPRi.

Observation n°2 de M. VERCELLINO : il est remis au commissaire enquêteur un document de 9 pages qui reprend pour partie, l'essentiel des éléments avancés au point précédent « Observation n°1 de Monsieur VERCELLINO » et qui est structuré de la manière suivante :

- Feuillets B1-B2-B3-B4 et B5 : il s'agit de **la même contestation de la valeur maximale de hauteur de crue**, établie à partir des données de la crue centennale de 1947, alors que les travaux de canalisation de la Moselle ont été achevés en 1964 et que la crue de référence devrait être celle **d'avril 1983**, qui s'avère être la plus importante répertoriée par les services de la DREAL (**150.13m NGF**) ;

*Il est impensable selon les propos écrits, d'accepter cela et il est demandé à nouveau de **revoir ce projet**, en rectifiant les zones impactées et les cotes notifiées, car les valeurs présentées sont infondées et très pénalisantes pour la commune de RETTEL, en particulier pour l'usine sidérurgique, la ligne SNCF et les habitations concernées.*

*Il aurait été cependant admis une rehausse de 10cm par rapport à la crue d'avril 1983, mais pas davantage (selon un calcul sommaire et difficilement vérifiable en l'état proposé par M. VERCELLINO). Il est à nouveau demandé de **revoir ce projet**, en rectifiant les zones impactées et les cotes notifiées, car les valeurs présentées sont infondées et très pénalisantes pour la commune de RETTEL, en particulier pour l'usine sidérurgique, la ligne SNCF et les habitations concernées.*

A la suite, sont rappelés les différents éléments sur le projet de révision du PPRi, qui seraient entachées d'erreurs (voir observation n°1).

*Il est aussi exposé les différents travaux de « canalisation au grand gabarit » de la Moselle qui seraient « selon l'auteur », de nature à limiter l'amplitude des crues prévisibles et que cela justifie **le fait de prendre en compte la crue d'avril 1983** (voir doc. n°B4).*

*Il est en complément exposé « **des réflexions générales** » (voir doc. n°B5) sur la mauvaise gestion du risque inondation sur le cours de la Moselle, sous-entendu que cela impacterait la commune de RETTEL, sur le curage de la MOSELLE non correctement réalisé et à faire en période de faible débit et sur l'entretien des berges à faire plus régulièrement. Un état des lieux serait également à faire dans chaque commune, avec information des services de la Préfecture et une surveillance des abords du lit de la Moselle devrait être envisagée.*

- Feuillets B6-B7-B8- B9 et B10 :
 - Extrait « analyse diachronique du tracé des cours d'eau bassin de la Moselle » LOTERR Université Lorraine (voir doc. n°B6 et B10) ;
 - Photographie des repères de crues à RETTEL (voir doc. n°B7) ;
 - Fiche Cerema Est du 11/12/2018 : repère du 30 décembre 1947 (voir doc. n°B8) ;
 - Photographie des repères des crues d'avril et mai 1983 (voir doc. n°B9) ;

Mon constat

*Ce courrier **se fonde essentiellement** sur une valeur des cotes altimétriques en référence à une hauteur de crue maximale envisagée qui serait entachée d'erreur, parce que les travaux de canalisation de la Moselle n'auraient pas été pris en compte par l'étude du projet de révision du PPRi.*

*Il s'agit en l'occurrence, des **cotes 150.70m NGF à 150.90m NGF** proposées pour les zones urbaines concernées par le PPRi, qu'il est demandé de ne pas retenir comme références et de prendre en considération la **cote de 150.13m NGF (crue d'avril 1983)** et que le projet PPRi, s'avère ainsi irrecevable en l'état et qu'il doit être repris en totalité.*

D'autres considérations d'ordre général sont mises en exergue à propos de l'état du cours de la Moselle, de ses berges et des dispositions à prendre pour un entretien préventif aux inondations à réaliser.

Mes réponses

Il s'agit d'un débat à priori technico-scientifique de la même teneur qu'au point précédent à propos de la mise en place des cotes altimétriques, qui font références dans ce projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations.

Le pétitionnaire sera enclin à fournir toutes explications, compléments et justifications quant à cet établissement des cotes altimétriques portées par ce projet de révision du PPRi.

En complément, des précisions pourront être apportées par le pétitionnaire sur les mesures d'entretien du cours d'eau et de ses abords actuellement en vigueur pour la Moselle et en particulier sur le secteur de RETTEL.

2.8. Entretien avec Monsieur le Maire de la commune de RETTEL

Cet entretien s'est déroulé le mardi 20 juin 2023 en mairie de RETTEL (voir doc. n°24)

Points abordés :

Appréciation du dossier de révision du PPRi :

Le dossier de révision du PPRi étudié entre 2020 et 2022 a permis durant les étapes d'élaboration d'établir les échanges utiles et nécessaires à la version initiale retenue de révision du PPRi. Cette première ébauche a été diffusée et analysée par toutes les parties prenantes, qui à cette occasion ont pu fournir un certain nombre de remarques pour porter toute amélioration au dossier proposé.

Cette concertation, en particulier avec les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires et les Personnes Publiques Associées (PPA), s'est déroulée en « **bonne intelligence** » et « **dans une esprit constructif** ».

Monsieur le Maire estime que les retouches apportées au dossier initial donnent satisfaction aux élus de la commune.

A contrario, Monsieur le Maire regrette une « **absence de réaction de la population** » malgré une campagne d'information à propos de cette révision du PPRi et précise qu'il demeure un point interrogatif à propos « **de la voie ferrée qui a été maintenue en zone rouge du PPRi** ».

Préparation de l'enquête publique révision du PPRi :

Les services de la Préfecture de la Moselle avec le concours technique de la Direction Départementale des Territoires ont fourni « **en temps et en heure** », tous les documents nécessaires à la préparation de l'enquête publique (arrêté d'ouverture d'enquête publique, avis d'enquête publique et réalisation de documents afférents, cahier de remarques avec un exemplaire du dossier...). Cela a permis la mise en place de l'affichage réglementaire et complémentaire sur les lieux du projet, en réponse aux attentes du commissaire enquêteur. La commune de Rettel est ainsi « **satisfaite** » de ces préparatifs d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public est considéré par Monsieur le Maire comme « **accessible au public même non averti** » avec le personnel communal « **à même de répondre aux éventuelles questions des habitants** ».

Monsieur le Maire estime que les objectifs visés par le dossier d'enquête publique « **sont atteints** » avec des documents aisément abordables pour le citoyen et « **n'ont pas besoin d'être revus** ».

Monsieur le Maire précise également qu'« **une mémoire vivante des lieux est encore présente sur la commune** » avec des habitants qui ont connu les plus grandes crues (1947) et qu'« **une transmission historique de ces phénomènes d'inondations** » pourrait être envisagée.

Déroulement de l'enquête publique après 3 semaines :

Selon Monsieur le Maire, il semble que les habitants, jusqu'à présent, « **se sont peu mobilisés** » avec seulement « **deux visites avec remarques enregistrées** » au registre d'enquête. Monsieur le Maire considère que la communication à propos de cette enquête publique pour le PPRi a été « **importante** », mais que « **la participation du public est dure à concrétiser** ». L'état d'esprit des habitants est resté pour l'instant « **neutre à l'aune de la tendance générale actuelle** ».

3. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarques initiales sur le dossier d'enquête publique :

- Sur la pièce doc. n°3 « règlement graphique » il manque sur la légende le **secteur Oa** ;
- Sur la pièce doc. n°2 « règlement écrit » : je suggère d'indiquer en chapeau de la **zone R** l'existence des secteurs **Ra et Rc** et en chapeau de la **zone O** l'existence du secteur **Oa** ;

Réponse :

Une légende sera ajoutée sur le règlement graphique du PPRi proposé pour approbation au préfet.

Dans le règlement écrit proposé pour approbation au préfet, l'en-tête de la zone R mentionnera l'existence des secteurs Ra et Rc, de même que l'en-tête de la zone O mentionnera l'existence du secteur Oa.

Questionnement établi par le commissaire enquêteur à partir des contributions

Question 1

Est-ce que les travaux de canalisation de la Moselle à grand gabarit ont bien été pris en compte pour établir les risques « inondation » sur la commune de RETTEL ?

Réponse 1 :

Oui, la dernière étude du CEREMA a bien pris en compte ces travaux. Un relevé topographique a été réalisé par LIDAR dans le cadre de cette étude avec un pas de un mètre et d'une précision altimétrique de l'ordre de +/- 15 cm afin d'avoir un modèle numérique de terrain le plus précis possible.

De plus, l'ancien modèle SOGREAH/CARIMA de 1998/2002, prenait également en compte la canalisation de la Moselle. (cf atlas des zones inondable SOGREAH en annexe).

Question 2

Pourquoi la crue la plus importante recensée à Rettel en 1983 pour 150.13m NGF n'est pas prise en compte (voir données DREAL et la plaque signalétique au 38 rue Saint Nicolas) et que la référence appliquée est la crue centennale ?

Réponse 2 :

La crue de 1983 n'est pas la crue la plus importante recensée à Rettel, en l'occurrence il s'agit de la crue de 1947 qui s'approche d'une crue centennale tandis que la crue d'avril 1983 s'approche d'une crue quarantennale.

Le PPRi doit utiliser comme crue de référence un aléa calé sur une crue centennale ou à un événement historique connu s'il lui est supérieur (cf article R.562-11-3 du code de l'environnement), dans ce cas, il s'agit donc de la crue de 1947, pour laquelle le CEREMA a utilisé les débits reconstitués.

Le plan de zonage du PPRi est ensuite réalisé à partir de cette carte d'aléa basée sur une crue de référence, reprenant donc les emprises inondables et les cotes de hauteur d'eau définies par le bureau d'étude, couplés à l'analyse des enjeux de la commune.

Question 3

Pourquoi les données DREAL, qui ne recensent pas d'autres crues supérieures à 150.13, n'ont pas été utilisées comme référence pour le PPRi, alors que ce dernier établit des valeurs de crues de référence de 150.70m NGF à 150.90m NGF (pour les parties urbaines concernées à RETTEL) largement supérieures à celle de 1983 ?

En conséquence, se trouvent fort impactées en raison de cette cote référence les installations suivantes : l'usine, des locaux commerciaux, la station communale, la voie ferrée, le cimetière et certaines habitations... Est-ce justifié ?

Réponse 3 :

Les données sur les crues de 1983, tout comme les autres repères de crues d'autres années, ont bien été utilisées pour le calage du modèle qui a permis l'élaboration de la cartographie des zones inondables en crue de référence.

Concernant la crue de 1947, ce sont les débits reconstitués de cette dernière qui ont été pris en compte et injectés dans le modèle hydraulique.

Les repères de la crue de décembre 1947 sont généralement plus hauts que les résultats du modèle hydraulique car celui prend en compte la canalisation de la Moselle. On obtient donc des hauteurs d'eau calculées moins élevées, la canalisation de la Moselle ayant facilité l'écoulement des crues.

Question 4

La cote du passage à niveau de la voie ferrée serait à proximité d'une courbe de niveau à 152m NGF alors qu'elle apparaît en zone rouge inondable du PPR. Est-ce que ce classement est conforme à la réalité du terrain et du secteur ?

Réponse 4 :

Une modélisation numérique par LIDAR ayant été réalisée, le niveau du terrain, y compris pour la voie ferrée, a bien été pris en compte par l'étude de modélisation hydraulique de la Moselle.

La zone R permet la réalisation d'aménagements d'infrastructures publiques de transport (à condition de ne pas aggraver le risque inondation sur les parties urbanisées), où la réalisation d'ouvrages, installations, lignes, câbles et équipement techniques strictement nécessaires au fonctionnement des services publics.

Il apparaît ainsi que le classement en zone R de la ligne de voie ferrée n'empêchera pas son développement ou même son entretien.

Question 5

Des dégâts sont-ils prévisibles sur les sépultures du cimetière à proximité directe des zones inondables ?

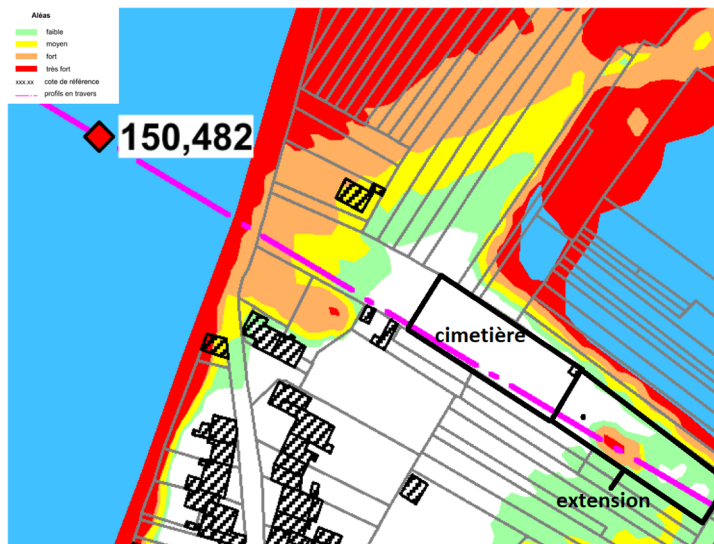
Réponse 5 :

Le cimetière existant est situé hors zone inondable lors d'une crue de référence.

Seule l'extension prévue du cimetière sera en partie en zone inondable lors d'une crue de référence, le projet de PPRi prend en compte ce point et demande la mise en place de mesures assurant la sécurité des ouvrages funéraires.

Cependant, l'extension du cimetière n'est pas inondable par des crues d'occurrence plus fréquentes (crue trentennale par exemple).

Extrait cartographique ci-dessous



Question 6

La station d'épuration de la commune risque-t-elle d'être atteinte par submersion en cas d'évènements liés aux inondations prévisibles ?

Si oui, quelles mesures seraient prises pour éviter des rejets dans la Moselle ?

Réponse 6 :

La station d'épuration est en zone R du PPRi, qui autorise cependant les ouvrages nécessaires aux services publics. La station d'épuration (STEP) a été mise en service le 01/03/2021.

Un dossier de régularisation administrative du système d'assainissement a été transmis à la police de l'eau en février 2022 par la commune de Rettel, dans lequel elle précise que le PPRi étant antérieur à la construction de la STEP, les prescriptions listées au titre 2 du règlement ont été respectées.

Le projet de PPRi prévoit, à son article 1.1 de la zone R, l'obligation pour les exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leurs installations afin de prévoir des mesures de prévention et de gestion de la crise, et ce, dans les 5 ans à partir de la date d'approbation. Cette obligation n'est pas valable si un tel diagnostic a déjà été réalisé.



Question 7

Y aurait-il un argumentaire à faire valoir pour que le PPRi proposé puisse prendre en compte la dernière crue d'avril 1983 comme référence et non pas les données de la crue centennale ?

Réponse 7 :

Il n'est pas possible de déroger au code de l'environnement. Il convient de prendre en compte un évènement théorique de fréquence centennale, où un évènement plus important s'il est connu. En l'occurrence, il s'agit de la crue de 1947.

Question 8

Des critiques sont émises à propos des travaux d'entretien sur la Moselle, en particulier le curage non correctement réalisé et non effectué en période de faible débit, un entretien des berges à faire plus régulièrement avec une surveillance du lit et des abords et l'établissement d'un état des lieux à établir dans chaque commune et à diffuser à l'autorité préfectorale.

Quelles dispositions sont à l'heure actuelle prévues pour le bon état à maintenir sur le cours et les berges de la Moselle, en particulier sur le secteur de RETTEL ?

Réponse 8 :

Le PPRi n'a pas pour vocation à maintenir le bon état des berges, mais de maîtriser l'urbanisme en zone inondable. Certaines dispositions du PPRi peuvent toutefois y concourir (interdiction de remblayage en zone R, obligation d'entretien des ouvrages, etc)

Cependant, les observations concernant les mesures de curetage et d'entretien des berges sont du domaine de la GEMAPI, il convient donc de se rapprocher du service en charge de cette compétence pour la commune de Rettel pour toute remarque y afférente.

4. DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

Sans objet

5. ANNEXES ET PIECES JOINTES

Voir page 3 du présent rapport

Le présent **RAPPORT** est clos par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » pour la commune de RETTEL (PPRi) et sera remis en main propre, en préfecture et à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle avec copie sur support numérique.

Le jeudi 27 juillet 2023

François LOMBARDI
Commissaire enquêteur



ARRÊTÉ 2020-DDT-SRECC-UPR N°10
en date du 09 JUL 2020

**Prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles «inondations»
de la commune de RETTEL**

Le Préfet de la Moselle,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-32, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-11-9 ;
- VU** l'article L526-2 du code de l'environnement aux termes duquel les plans de surfaces submersibles valent plan de prévention des risques naturels prévisibles
- VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-43 et R151-51 à R151-53 ;
- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;
- VU** le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;
- VU** le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;
- VU** le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2000-022 DDE/SAU en date du 30 octobre 2000 portant approbation du Plan de Prévention du Risque inondations de la commune de RETTEL ;
- VU** le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté DCL n° 2019 – A - 49 – SG en date du 30 décembre 2019 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier DELCAYROU, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- VU** la décision de l'Autorité Environnementale n° F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL de l'évaluation environnementale ;
- VU** l'arrêté SGAR n°2015-328 en date du 30 novembre 2015 approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

VU l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée en 2018 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière, ainsi que les aléas sur le territoire de RETTEL ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de RETTEL est prescrite.

La révision a pour objet de prendre en compte l'étude du CEREMA de 2018 pour la Moselle, qui définit de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence.

Article 2 : Le plan de prévention des risques naturels « inondations » prévient le risque aux personnes et aux biens, et régit l'occupation et l'utilisation du sol.

Le plan de prévention des risques comporte :

- un rapport de présentation, indiquant le secteur géographique concerné, la nature des phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, compte tenu de l'état des connaissances ;
- un règlement, précisant, en tant que de besoin, les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde ou d'interdiction relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date de l'approbation du plan. Le règlement mentionnera, le cas échéant, celles de ces mesures dont la mise en œuvre est obligatoire et le délai fixé pour celle-ci ;
- un document graphique délimitant les zones à réglementer ;

Article 3 : La procédure de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » de la commune de RETTEL comprendra :

- l'association de la commune de RETTEL, et de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » ;
- la concertation du public ;
- la consultation des collectivités et des institutions intéressées par le projet ;
- l'enquête publique.

Article 4 : La commune de RETTEL et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières seront associées à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » selon les modalités suivantes :

Le maire de RETTEL et le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières seront invités à une réunion de présentation des propositions de révision des documents constitutifs du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL.

Article 5 : La concertation avec le public sera organisée par la commune de RETTEL de la façon suivante :

- réunion publique de présentation du projet de révision ;
- information dans le bulletin municipal et dans le journal local pour annoncer cette concertation, à défaut de bulletin municipal, l'information pourra être réalisée par d'autres moyens (courriers, site internet de la commune, réseaux sociaux, etc), et sur le site internet de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières
- mise à disposition du public en mairie, durant un (1) mois, du projet de révision du plan de prévention des risques naturels et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le directeur départemental des territoires est chargé de l'instruction de la révision du plan de prévention des risques naturels « inondations », objet du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de RETTEL et au Président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.
L'arrêté sera affiché en mairie de RETTEL et au siège de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières durant un (1) mois.

Article 10 :

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;
- le Sous-Préfet de THIONVILLE ;
- le Maire de RETTEL;
- le Président de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières.
- le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Olivier DELCAYROU



Autorité environnementale

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>

**Décision de l’Autorité environnementale,
après examen au cas par cas,
sur la révision du plan de prévention des risques
d’inondation de Rettel (PPRi) (57)**

n° : F – 0044-19-P-0092

Décision du 24 septembre 2019
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-17 du code de l'environnement

Le président de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, L. 122-5, R. 122-17 et R. 122-18 ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision prise par la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable dans sa réunion du 31 mai 2017 portant exercice des délégations prévues à l'article 17 du décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) n° F - 0044-19-P-0092 relative à la révision du plan de prévention des risques d'inondation de Rettel (PPRi) (57), reçue complète de la direction départementale des territoires de Moselle le 24 juillet 2019,

Considérant les caractéristiques du projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de Rettel,

- qui prend en compte les débordements de la Moselle consécutifs à des phénomènes de crues lentes,
- dont le PPRi a été approuvé le 30 octobre 2000,
- dont l'objectif est de prendre en compte les études de modélisation hydraulique réalisées en 2005 et 2018, cette dernière ayant fait l'objet d'un porter à connaissance auprès de la commune le 30 avril 2019, qui préconise des mesures d'urbanisme à appliquer en zone inondable, en attente de l'approbation de la révision du PPRi,
- qui établit de nouveaux aléas, faible à très fort, dont l'enveloppe est sensiblement identique à celle du plan initial,
- qui interdit la construction en zone inondable en dehors des zones urbanisées et dans les zones urbanisées d'aléas fort et très fort et soumet à prescriptions la construction en zone urbaine vulnérable à l'inondation,
- qui n'entraînera pas de prescription de travaux de prévention des crues ;

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées ainsi que les incidences prévisibles de la révision du plan sur la santé humaine ou l'environnement, en particulier :

- le caractère rural de la commune de Rettel qui compte une population de sept cents habitants environ, une trentaine d'habitations étant soumises au risque d'inondation ainsi que l'entreprise Lorraine Tubes,
- l'absence de réduction de la zone d'expansion des crues du fait de l'interdiction de construction qui prévaut dans les zones inondables naturelles,
- l'absence d'incidence notable prévisible, notamment d'étalement urbain, sur les enjeux environnementaux du territoire et en particulier sur les milieux naturels et aquatiques, les zones humides, les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et de type II et la zone spéciale de conservation n° FR4100167 « Pelouses et rochers du pays de Sierck » du secteur ;

Concluant que :

au vu des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des autres informations et contributions portées à la connaissance de l'Ae à la date de la présente décision, la révision du plan de prévention des risques d'inondation de Rettel (PPRi) (57) n'est pas susceptible d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001,

Décide :

Article 1^{er}

En application de la section deux du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, la révision du plan de prévention des risques d'inondation de Rettel (PPRi) (57), n°F - 0044-19-P-0092, présentée par la direction départementale des territoires de Moselle, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas du respect des obligations auxquelles le plan présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets, permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'Autorité environnementale. Cette décision doit également figurer dans le dossier d'enquête publique ou le cas échéant de mise à disposition du public (article L. 123-19).

Fait à la Défense, le 24 septembre 2019

Le président de l'Autorité environnementale
du Conseil général de l'environnement
et du développement durable,



Philippe LEDENVIC

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale
Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable
Autorité environnementale
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise
2-4 Boulevard de l'Hautil
BP 30 322
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX

La décision dispensant d'évaluation environnementale rendue au titre de l'examen au cas par cas ne constitue pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elle ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, elle est susceptible d'être contestée à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision ou l'acte autorisant, approuvant ou adoptant le plan, schéma, programme ou document de planification.



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet

Metz, le *21 avril 2022*

Monsieur le maire,

La révision du PPRi de Rettel a été prescrite le 9 juillet 2020.

Lors de la phase de consultation, vous avez adressé, le 16 juin 2021, un courrier de la commune de Rettel à la direction départementale des territoires, puis une délibération du conseil municipal, le 7 juillet 2021, qui reprenait les différents points du courrier du 16 juin.

Pour faire suite à la réunion du 29 septembre 2021 tenue dans les locaux de la mairie de Rettel, vous m'indiquez, par lettre du 26 octobre 2021, vos propositions concernant la révision du plan de prévention des risques d'inondation (PPRi) de la commune de Rettel, dont la procédure a été engagée par mes services. Vous m'avez transmis à l'appui de vos propositions une note d'information portant sur les enjeux de la zone d'Arcelormittal Tubular Products.

Le PPRi de Rettel, opposable depuis le 30 octobre 2000, a classé ces terrains en zone « Ra », ce qui limite les possibilités d'évolution du bâti et rend possible les changements de destination des locaux sous conditions de ne pas augmenter les risques, la vulnérabilité des biens et activités, ni la population exposée.

Le projet de révision du PPRi est assujéti au décret 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les aléas de débordement de cours d'eau et de submersion marine, ainsi qu'au plan de gestion du risque d'inondation du bassin Rhin Meuse 2016-2021. Ces deux textes réglementaires prévoient des dispositions pour permettre l'évolution de l'existant, telles que les dispositions concernant les projets de renouvellement urbain qui peuvent également s'appliquer aux sites d'activités industrielles.

Le projet précité reprend les dispositions de la zone « Ra » du règlement du PPRi opposable. Le règlement de cette zone, qui couvre le secteur des établissements Tubular Products, Lorca et Point Vert, n'a pas évolué lors de la révision du PPRi.

Des modifications seront apportées dans le projet de révision du PPRi concernant l'emprise de la zone « Ra » ainsi que son règlement afin de prendre en compte les possibilités offertes par le décret 2019-715.

Depuis la dernière approbation du PPRi en 2000, deux études de modélisation hydraulique ont été réalisées : l'étude de SOGREAH en 2005, et l'étude du CEREMA en 2018. Les données issues des deux études apparaissent cohérentes s'agissant du secteur des établissements Tubular Products, Lorca et Point Vert. Ces données affichent également des emprises inondables et des niveaux d'aléas similaires lors d'une crue centennale, et une exposition au risque dès la crue trentennale (cf annexes 1, 2 et 3).

Monsieur Rémi Schwenk
Maire de Rettel
8 rue Saint-Nicolas
57480 RETTEL

Les photos des dernières crues significatives, jointes en annexes 4 et 5, attestent du caractère inondable du secteur, confirmant ainsi les modélisations hydrauliques.

Plus précisément, pour chacun des sites concernés :

- **Concernant le site de l'usine Tubular Products :**

Les deux études démontrent que ce secteur est intégralement recouvert par des hauteurs d'eau supérieures à 1 mètre lors d'une crue de référence. Le terrain de l'usine est inondé dès la crue trentennale. De ce fait, il s'agit d'un secteur très contraint au vu du risque.

Sur le projet initial de PPRi, l'emprise de la zone « Ra » avait été légèrement réduite au droit de l'usine.

Ce projet initial de PPRi sera modifié afin de rétablir l'ancien zonage. Cette modification permettra, si besoin, l'installation d'une nouvelle ligne de fret par desserte fluviale pour les conteneurs.

Compte tenu du risque élevé sur ce secteur, et de la réglementation en vigueur, une classification du terrain en zone rouge ne peut être que maintenue.

Le décret 2019-715 du 5 juillet 2019 dispose que dans les zones urbanisées, en dehors des centres urbains, le règlement du PPRi impose des prescriptions aux constructions réalisées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain ayant pour effet de réduire la vulnérabilité sur le périmètre de l'opération. Le même décret dispose que toute autre construction est interdite.

Le futur règlement du PPRi permettra, dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, de reconstruire sur site, selon la condition stricte que l'occupation du sol soit liée au transport fluvial et à destination d'activité, avec des prescriptions proportionnées aux risques en présence.

L'emprise au sol et la surface de plancher ne pourront pas être augmentées par rapport à celles existantes. Les constructions futures devront donc obligatoirement prendre en compte le risque d'inondation. Ces constructions respecteront des dispositions techniques qui seront prescrites par le PPRi telles que : premier plancher aménageable au-dessus de la cote de référence, systèmes électriques placés au-dessus de la cote ou équipés d'un dispositif hors tension automatique. Les nouvelles dispositions seront incluses dans le règlement et s'appliqueront aux projets au sein de la zone « Ra ».

La reconversion du site pourra donc être envisagée sous réserve de la bonne application des dispositions techniques telles que celles décrites ci-dessus, destinées à améliorer la résilience des installations.

Enfin, la zone « Ra » permettra, comme c'est déjà le cas dans le PPRi opposable et dans le projet qui vous était proposé en consultation :

- une possibilité d'extension unique de 20 % de la surface au sol existante ;
- la possibilité d'un changement de destination ou d'affectation des locaux aux conditions de ne pas augmenter les risques et la vulnérabilité des biens et activités, et de ne pas créer de nouveaux logements ni d'augmenter la population résidente exposée.

- **Concernant les sites Point Vert et Lorca :**

Les deux études précitées démontrent que ce secteur est concerné en majeure partie par des aléas faibles - hauteur d'eau inférieure à 50 centimètres - et très ponctuellement par des aléas moyens - hauteur d'eau inférieure à 1 mètre.

Des photographies des crues de mai 1983, en pièces jointes, démontrent toutefois le caractère inondable du secteur.

Le secteur actuellement bâti, faiblement inondable, classé au PPRI opposable ainsi qu'au projet de révision en zone « Ra », sera requalifié en zone orange vouée à l'activité « Oa », secteur constructible avec prescription : aucun usage du sol à vocation de logement ne pourra y être admis.

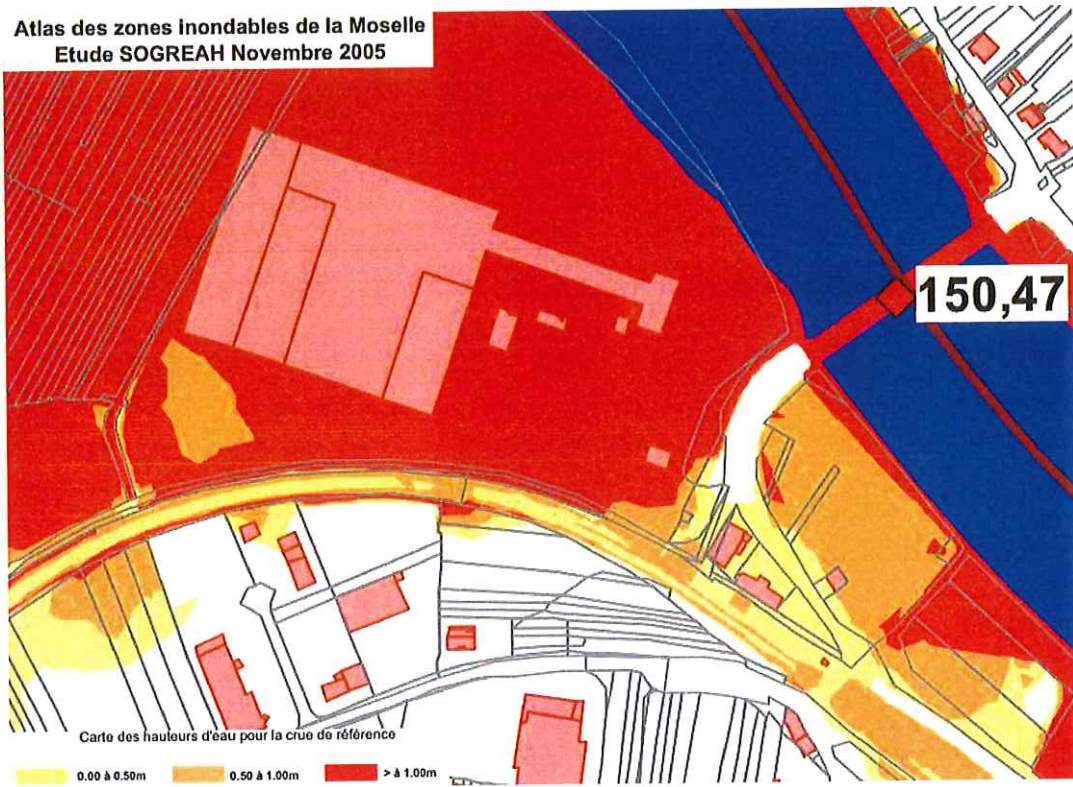
Une réunion de concertation vous sera proposée prochainement par les services de la DDT afin de vous présenter le projet de PPRI ainsi modifié. Après cette réunion, le déroulement de la procédure reprendra au stade de la concertation avec le public.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée. *cordiale*

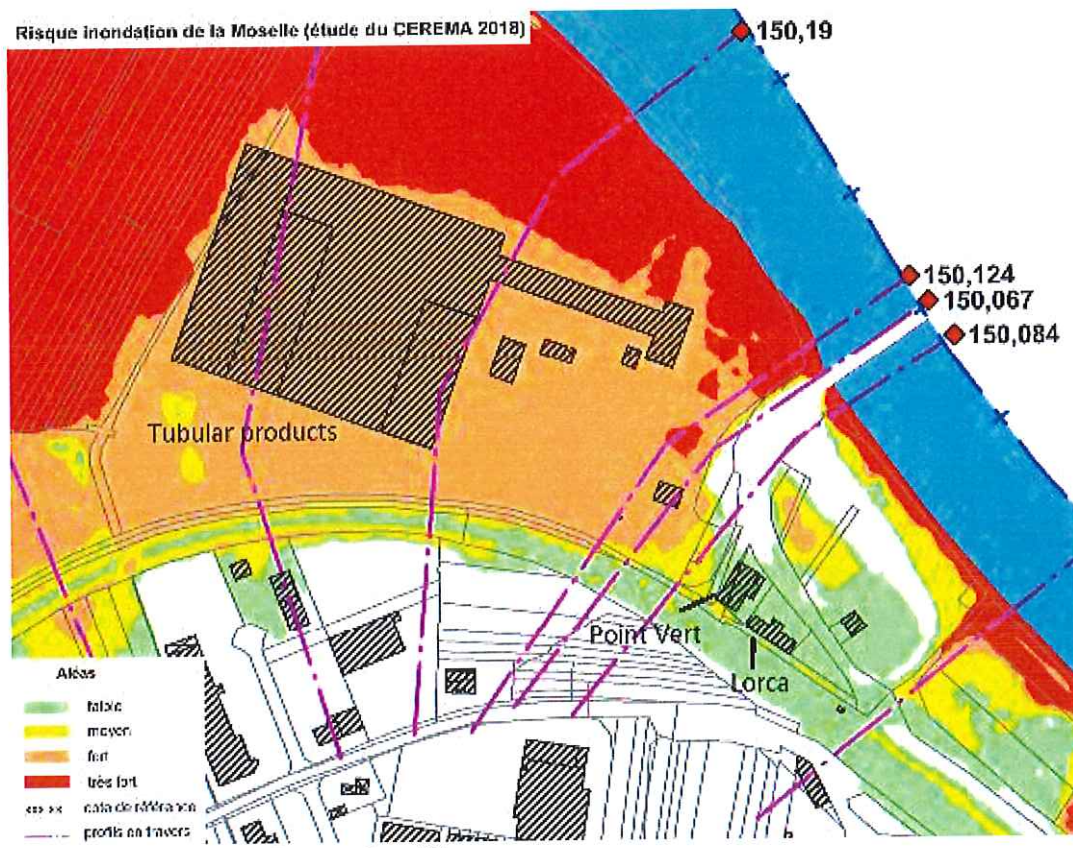


Laurent Touvet

Pièces jointes :

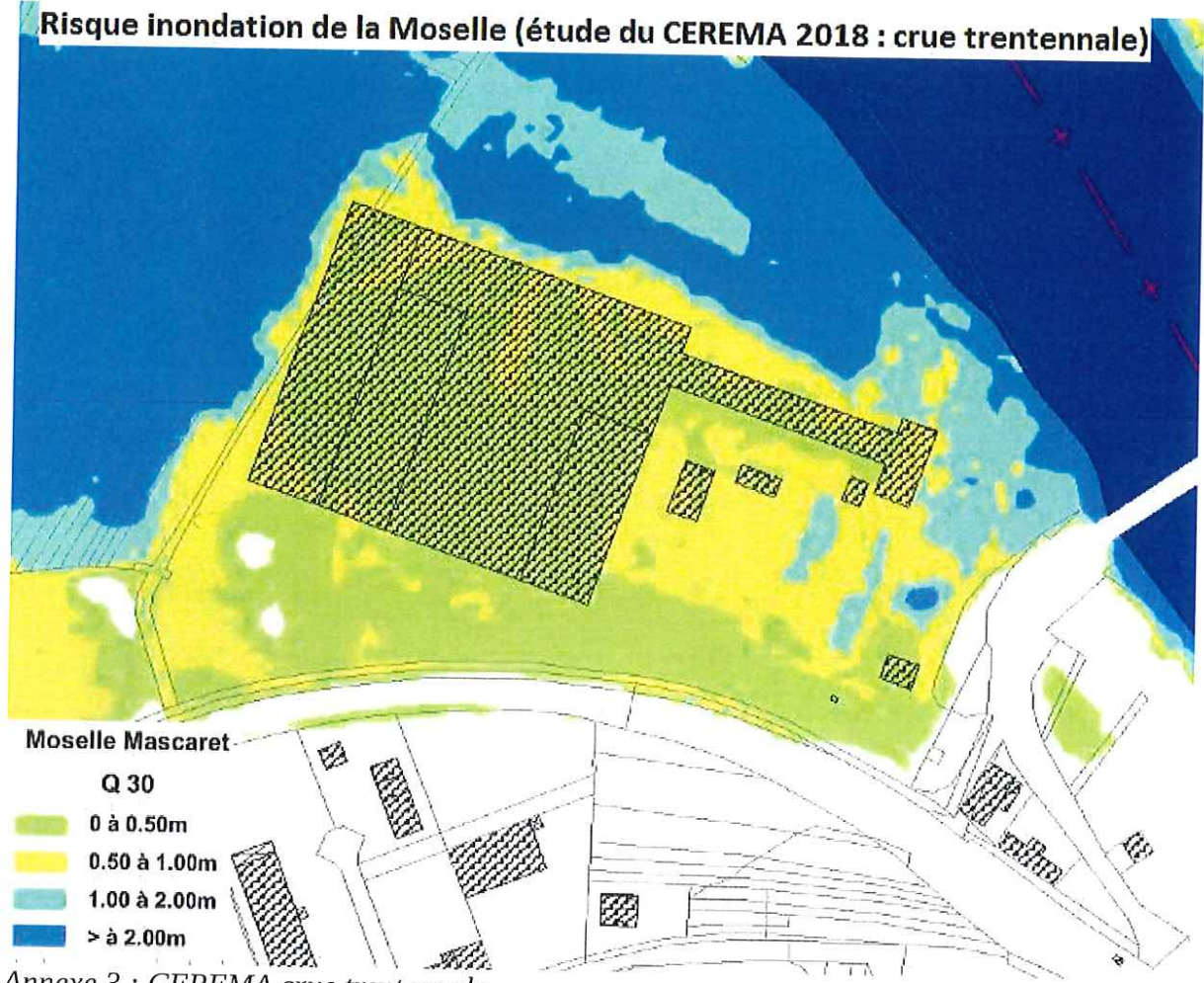


Annexe 1 : SOGREAH crue de référence



Annexe 2 : CEREMA crue de référence

Risque inondation de la Moselle (étude du CEREMA 2018 : crue trentennale)



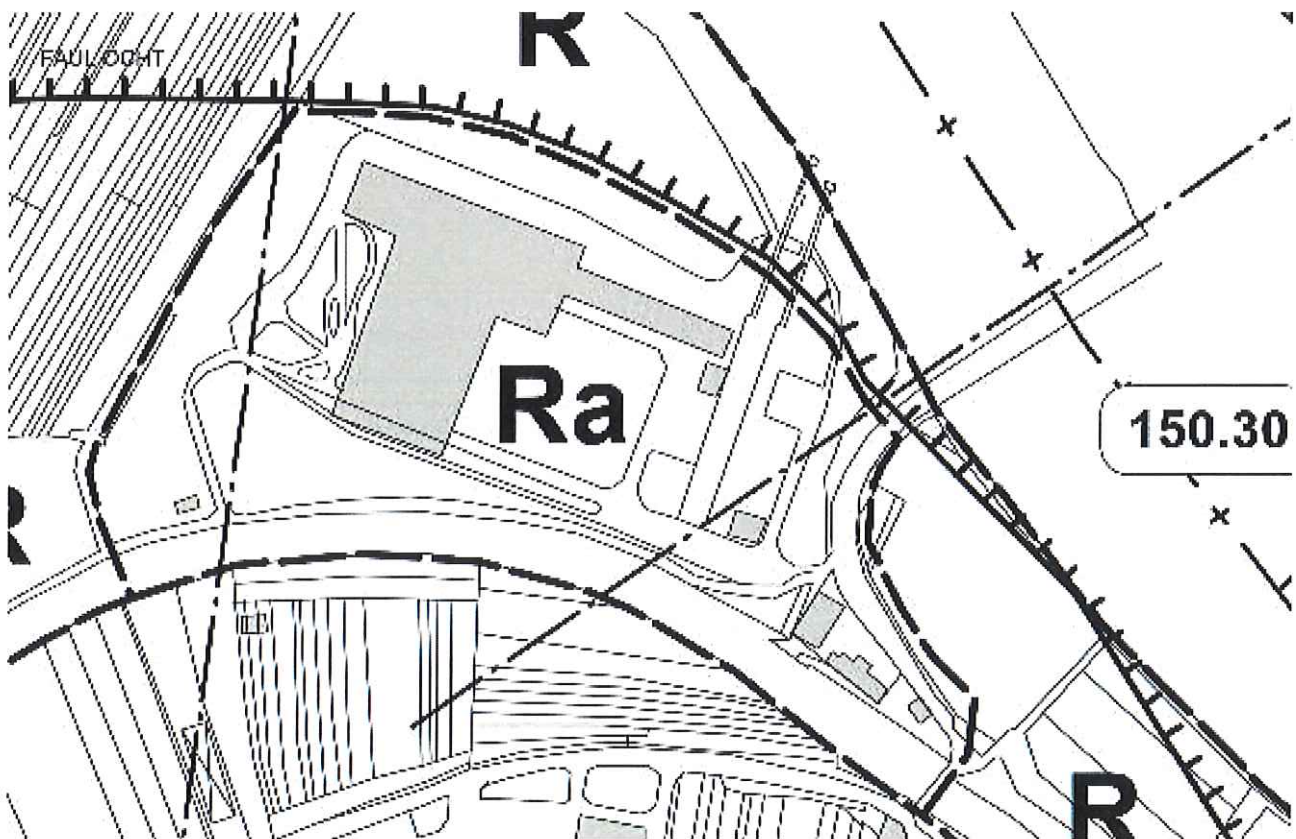
Annexe 3 : CEREMA crue trentennale



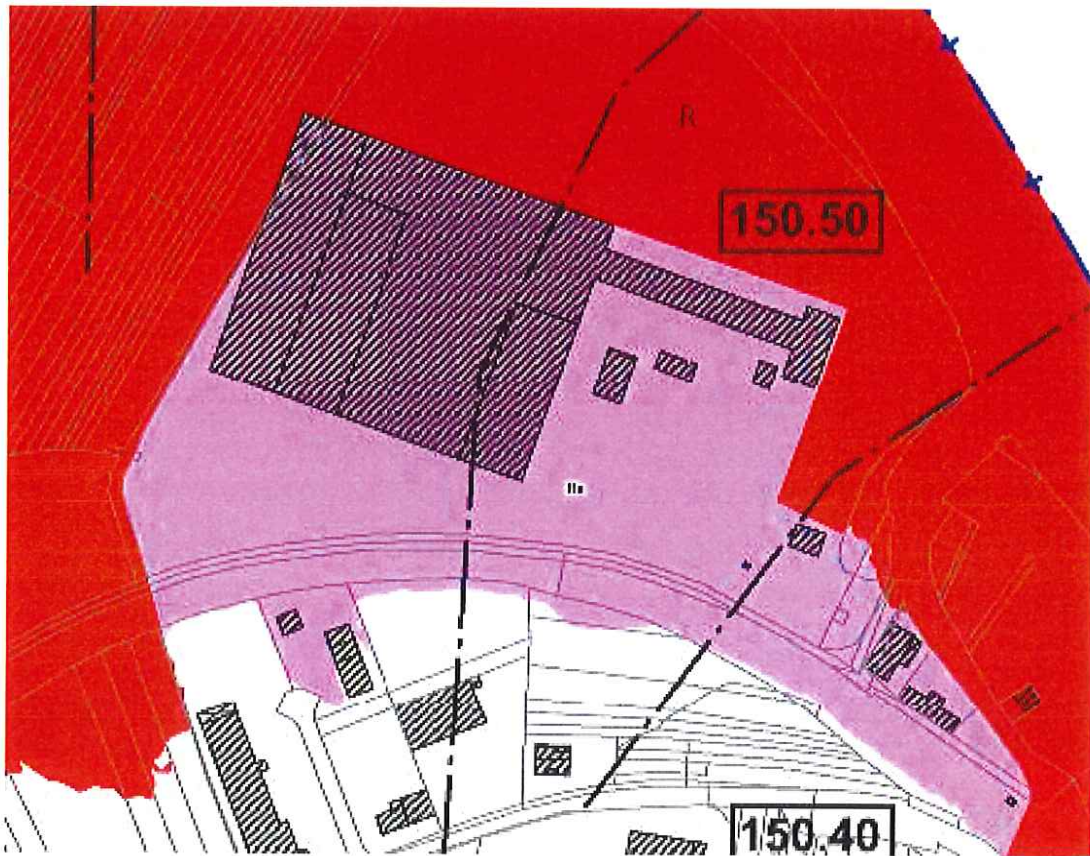
Annexe 4 : Photographie aérienne : 27 mai 1983 à 19h



Annexe 5 : Photographie aérienne : 28 mai 1983 à 9h



Annexe 6 : Extrait du PPRi opposable (2000)



Annexe 7 : Extrait du PPRI en révision (2021)

Commune de Rettel
Projet de révision du PPRi
Réunion du 28 juin 2022
Compte-rendu de la réunion

Personnes présentes :

Rémi Schwenk	Maire de Rettel
Fabrice Renck	secrétaire de mairie
Roland Cesar	chef d'unité - ddt 57
Corentin Schaefer	chargé d'études - ddt 57
Raphaël Simon	Responsable investissements – Lorca
Franck Dailly	coordinateur habitat aménagement - ccb3f

L'objet de la réunion de ce jour, tenue en mairie de Rettel, était de présenter les évolutions du projet de révision du PPRi depuis la réunion du 29 septembre 2021 et suite au courrier du préfet du 21 avril 2021 qui répondait aux interrogations de la commune sur une zone d'activité. Et, dans un second temps, de faire le point sur les divers projets évoqués par la commune lors de la phase de consultation.

Projet de règlement et de zonage du PPRi :

- la création de deux sous-zonages Ra et Oa qui permettent le renouvellement des sites.

Concernant le site de l'usine d'ArcelorMittal, classé en zone Ra :

Dans le respect du décret 2019-715 relatif aux PPR « débordement de cours d'eau » et du plan de gestion des risques inondations du bassin Rhin 2022-2027, le principe renouvellement urbain pourra être autorisé par le PPR; pouvant conduire à la réutilisation des sites mais ne pouvant augmenter leur vulnérabilité (strict respect de l'emprise bâtie actuelle, interdiction d'autres vocations comme l'habitat, respect des côtes fixés par le ppri pour la construction de nouveaux planchers...). L'occupation du sol de la zone Ra est strictement vouée à l'activité liée à la voie d'eau, sans création possible de nouveaux logements.

Concernant le site de Lorca, Point Vert et le centre d'exploitation, classés en zone Oa :

Au vu des niveaux d'aléas faible à moyen et de l'urbanisation effective des terrains, ce secteur est constructible sous condition. En particulier, l'occupation du sol de la zone Oa est strictement vouée à de l'activité, sans création possible de nouveaux logements

Il n'y a pas eu de remarques sur ces points.

- sur le zonage au droit du cimetière, la présence d'eau en cas de crue de la Moselle n'est pas avérée selon M. Schwenk.

D'après l'étude du CEREMA, le cimetière n'est effectivement pas situé en zone inondable et avait déjà pu être retiré des zones inondables réglementées par le projet de PPRi.

Cependant, le site prévu pour l'extension du cimetière reste en partie en zone inondable, y compris pour la partie prévue pour la création des stationnements.

Pour ces raisons, le PPR proposé affichera deux zones « Rc » qui permettront d'une part la création de place de stationnement, sous réserve de ne pas gêner l'infiltration des eaux ; et d'autre part l'extension du cimetière sous réserve de la mise en œuvre de mesures permettant la sécurité des ouvrages face au risque inondation.

Poursuite de la procédure de révision :

Les prochaines étapes de la procédure de révision sont successivement :

- concertation avec la population. La DDT enverra un dossier du projet de révision du PPRi à la municipalité pour que la commune réalise la phase de concertation prescrite par l'arrêté prescrivant la révision du PPRi. Cette phase, fixée au minimum à un mois, peut se dérouler pendant deux mois et sera annoncée selon les modalités fixées par l'arrêté précité et par les vecteurs d'information de la commune (site internet, panneaux pocket...). Elle pourra être relayée sur le site internet de la communauté de communes.

- consultation de la commune, de l'EPCI et des services. Le conseil municipal de Rettel et le conseil communautaire de la ccb3f émettront un avis officiel sur le projet de PPRi par voie délibérative (au début de l'automne).

- enquête publique qui sera mise en œuvre par les services de la préfecture (sollicitation du Ta, publicité officielle, relation avec le commissaire enquêteur...).

Pièce jointe : support de présentation

Le chef de l'unité UPR



R. CÉSAR

Diffusion : les participants

M. le Chef du SRECC

Commune de Rettel
Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles « Inondations » (PPR*Ni*)
Bilan de la concertation avec la population

Lors de la phase de consultation qui s'est déroulée du 16 avril au 16 juin 2021, la communauté de commune ainsi que la commune ont formulé de nombreuses remarques sur le projet PPR*i*. Les remarques qui ont été formulées ont fait l'objet de nombreux échanges entre les services de l'État et les élus, ce qui a amené à revoir le projet de PPR*i* en conséquence.

Les points modifiés sont traités dans le courrier du préfet du 21 avril 2022 et ont fait l'objet d'une nouvelle présentation du projet de PPR*i* aux élus en mairie de Rettel le 28 juin 2022.

Étant donné que le projet de PPR*i* était modifié en profondeur, il a été décidé de reprendre la procédure de révision depuis la phase de concertation afin de représenter le projet à la population avant une enquête publique.

Cette seconde phase de concertation avec la population s'est déroulée du :

- **14 octobre 2022 au 15 novembre 2022;**

1 – Modalités de la concertation avec la population

Par courrier du 3 août 2022, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du PPR*i* de la commune de Rettel, le Chef du Service Risques Énergie Construction Circulation (SRECC) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a proposé au maire de la commune d'organiser la concertation avec la population de la façon suivante :

- information du public dans le bulletin municipal et dans le journal local, et si possible sur les sites internet de la commune ;
- mise à disposition du public en mairie, du projet de PPR*i* et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées ;

À cet effet, il a été transmis par ce courrier au maire :

- un exemplaire du projet de révision du PPR*i* (rapport de présentation, règlement, plan de zonage) ;
- une copie de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du PPR*i* ;
- une proposition d'article de presse à faire paraître dans les journaux d'informations locaux.

2 – Déroulement de la concertation avec la population

- L'information du public a été organisée par la commune avec la publication d'un article aux Républicain lorrain, par les panneaux d'affichages et sur le site internet de la commune.
- La commune a mis à disposition du public en mairie un exemplaire du projet de révision du PPR*i* durant cette période, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Le public a eu la possibilité de consigner ses remarques dans un cahier, sans qu'aucune remarque ne soit inscrite.

3 – Bilan

La phase de concertation pour la commune s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre 2022. Aucune remarque n'a été formulée par la population. Le projet de PPRi n'a donc pas été modifié avant l'envoi pour la phase de consultation des personnes publiques associées.

Commune de Rettel

Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « inondations » (PPRi)

Phase de consultation des services

Le projet de révision du PPRi a été transmis le 13 décembre 2022 pour avis :

- par courrier à la mairie et à la CCB3F ;
- par envoi électronique aux différentes chambres (Chambre du Commerce et de l'Industrie, Centre Régionale de Protection Forestière, Chambre de l'agriculture, Chambre des métiers et de l'artisanat).

Les différents organismes avaient un délai de deux mois pour répondre suite à la réception du projet de PPRi. Passé ce délai, leurs avis sont réputés favorables s'ils ne répondent pas.

La CCI a émis un avis favorable le 16 janvier 2023.

La CMA a émis un avis favorable le 24 janvier 2023.

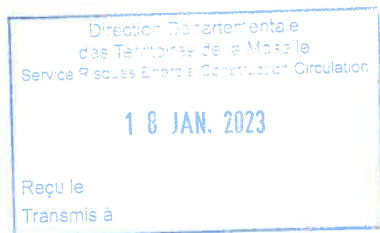
Les autres chambres consultées n'ont pas donné suite et leur avis est donc considéré comme favorable.

La commune émet un avis favorable par délibération du conseil municipal en date du 02 février 2023.

La CCB3F n'a pas rendu d'avis communautaire et son avis est donc réputé favorable.



CCI MOSELLE
MÉTROPOLE METZ



Monsieur Christian MONTLOUIS-GABRIEL
Service Risques Énergie Construction Circulation
Direction Départementale des Territoires
BP 31035
57036 METZ CEDEX 1

Dossier suivi par :

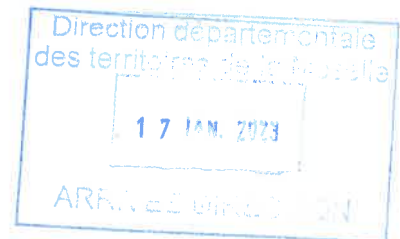
Jérôme VANEL

Responsable d'études Observatoire - Urbanisme

CCI Moselle Métropole Metz

✉ : j.vanel@moselle.cci.fr

V/Réf. : suivi par Corentin SCHAEFER



Metz, le 16 janvier 2023

Objet : Révision du plan de prévention des risques « inondations » (PPRI) de la commune de Rettel

Monsieur,

Je me réfère à votre courrier du 13 décembre 2022 par lequel vous m'avez transmis, pour avis, le projet de révision du plan de prévention des risques naturels « inondations » (PPRI) de la commune de Rettel.

Une lecture attentive par mes Services nous a permis de bien prendre note de toutes les mesures (aléas et zonages), inscrites dans le document, lesquelles n'appelant aucun commentaire particulier de notre part.

La CCI de la Moselle reste toutefois à votre disposition, dans le cas où ce plan de prévention nécessiterait une information particulière auprès des entreprises implantées dans les secteurs concernés.

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Le Président,
Fabrice GENTER**



Direction du Développement Economique

Affaire suivie par : Valentin NICOTRA
Tél. : 03 87 39 31 66 - E-mail : vnicotra@cma-moselle.fr

Référence : 2023-002/VN.AB

Monsieur le Préfet de la Moselle
DDT 57
17 Quai Paul WILTZER
57036 METZ

METZ, le **24 JAN. 2023**

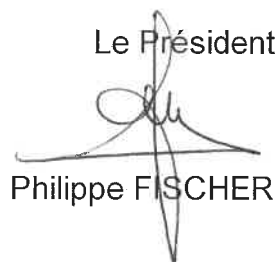
Monsieur le Préfet,

Vous nous avez adressé, pour avis et par correspondance reçue le 13 décembre 2022 le dossier du « Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles – Inondation » de la commune de RETTEL (57480) qui entre dans la phase de consultation des personnes publiques associées.

En retour, et après analyse du dossier, nous saluons les diverses nouvelles prescriptions de ce document ainsi que leur articulation avec les intérêts économiques de la commune de Rettel, plus précisément à travers les articles 2.2 et 2.3 du règlement PPRI. En l'état, le projet n'appelle pas d'observations supplémentaires de la part de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de notre considération distinguée.

Le Président



Philippe FISCHER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA MOSELLE

Pôle des Métiers de METZ - 5 boulevard de la Défense - CS 85840 - 57078 METZ CEDEX 3
Tél. : 03 87 39 31 00

Toute correspondance est à adresser au Siège
Pôles des Métiers de THIONVILLE - FORBACH / Espace conseil de SARREBOURG
Numéro SIRET : 185 722 048 001 38 - Code APE : 9411 Z - N° d'identification TVA : FR 96 185 722 048

  www.cma-moselle.fr

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 février 2023

Département
de la Moselle

Nombre de conseillers élus : 15

Arrondissement
de Thionville

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents ou
représentés : 13

Le 2 février 2023, à 20h00, les membres du conseil municipal de la Commune de RETTEL, convoqués le 27 janvier 2023, se sont réunis à la Mairie de RETTEL, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Sous la présidence de Monsieur Rémi SCHWENCK, Maire

Présents :

MM. SCHWENCK, LOGNON, WUTTKE, GIGLIOTTI, KEILMANN, VERCELLINO, GUININ, CURCIC
Mmes BOCK, LONG, BRUDERMANN, ORTH

Absent(es) excusé(es) :

M. HANDRICK qui a donné procuration à M. SCHWENCK
Mme MERSCH-DICOP

Absent(es) :

M. ADAMY

M. RENCK Fabrice, Secrétaire de Mairie, a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, les points, ci-après, à l'ordre du jour, ont été débattus :

- *Convention de mandat, dans le cadre du groupement de commandes proposé par la CCB3F*
- *Approbation du rapport de la CLECT de la CCB3F, en date du 15/12/2022*
- *Approbation de la modification statutaire de la CCB3F – Compétence « Accès aux soins », relevant du groupe « Action sociale »*
- *Avis sur le projet de révision du PPRN Inondation de la commune de RETTEL*
- *Demande de subvention à la Région Grand Est pour l'installation de caméras de vidéoprotection sur le parking du cimetière*
- *Création d'un poste d'agent d'animation, 28h/semaine*
- *Compte administratif Principal 2022*
- *Compte administratif Service Eau 2022*
- *Compte administratif Service Assainissement 2022*

566. Avis sur le projet de révision du PPRN Inondation de la commune de RETTEL

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le décret n°2000-547, du 16 juin 2000, modifiant le Code de l'environnement, invite les collectivités associées à la révision des Plan de Prévention des Risques, ici la Commune de Rettel et la CCB3F, à donner leurs avis sur les projets de révision avant mise en enquête publique.

Le Maire présente au Conseil Municipal la nouvelle version du projet de révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations. Il vise, respectivement, à s'adapter aux nouvelles dispositions réglementaires, et à prendre en compte les résultats d'études plus récentes définissant de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de références.

La Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) et la Commune de Rettel ont été associées par les services de la DDT de la Moselle à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations (PPRI) de Rettel.

Le Maire rappelle que par délibération du 07 juillet 2021, le conseil municipal avait désapprouvé la version proposée par les services de l'Etat. Il s'en est suivi une série de réunions/négociations qui ont permis d'aboutir au projet présenté. Dans ce cadre, les échanges au sujet du site de l'ex-usine « Lorraine Tube », en cas de changement d'activités et/ou de

Accusé de réception en préfecture
057-215705765-20230202-DCM566_PPRI_Rev-DE
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023

COMMUNE DE RETTEL Séance du Conseil Municipal du 02 février 2023

propriétaire, ont notamment permis de maintenir, à l'avenir, la capacité économique de ce site. Celle-ci étant, tout de même, liée à son caractère de desserte par la voie d'eau.

Ainsi, le projet final prend en compte les problématiques soulevées :

- pour le secteur d'activité « Lorraine Tubes » et « Point vert ».
- pour le secteur de la « La Forge »
- pour le secteur de la rue de Sierck
- pour le secteur du cimetière

Le projet ainsi modifié a été mis à disposition du public selon la réglementation en vigueur et doit maintenant être soumis pour avis, aux collectivités et services intéressés, avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le projet de PPRN Inondation de la commune de Rettel.

Vote pour : 13

Abstentions : /

Vote contre : /

**Pour copie conforme
À Rettel, le 03/02/2023
Le Maire,
Rémi SCHWENCK**



**Notifié le
à : DDT
CCB3F**



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVÉE

24 FEV. 2023

BUREAU DU COURRIER

Metz, le 23/02/2023

Service Risques Énergie Construction Circulation
Urbanisme et Prévention des Risques

Affaire suivie par : Corentin SCHAEFER
Tél : 03 87 34 83 63
E-mail : corentin.schaefer@moselle.gouv.fr

Le directeur départemental
à

Monsieur le préfet de la Moselle
Direction de la coordination et de l'appui
territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
9 place de la Préfecture
B.P. 71014
57034 METZ CEDEX

OBJET : Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » (PPRi) de la commune de Rettel.

P.J. (x3) : – projet de PPRi ;

- L'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-UPR n°10 en date du 09 juillet 2020 ;
- Le bilan de la concertation avec la population et ses deux annexes ;
- Le bilan de la consultation et ses trois annexes ;
- La décision de l'Autorité Environnementale en date du 22 septembre 2019.

La révision du Plan de Prévention des Risques Naturels « inondations » (PPRi) de la commune de Rettel a été prescrite par arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-UPR n°10 en date du 09 juillet 2020, afin de prendre en compte les résultats les plus récents de l'étude réalisée par le CEREMA en 2018, définissant de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence.

Conformément à l'arrêté de prescription, la commune et la communauté de communes de Bouzonvillois trois Frontières (CCB3F) ont été associées à la procédure de révision du PPRi, au cours d'une réunion de présentation des propositions de révision du plan, qui s'est déroulée le 21 octobre 2020 en mairie de Rettel.

La phase de mise à disposition du public du projet de PPRi, organisée par la commune, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 28 février 2021. Aucune observation n'a été émise par la population.

Mon service SRECC a consulté par courrier et par envoi électronique la commune, la CCB3F et les chambres consulaires intéressées par le projet, conformément à l'article R. 562-7 du Code de l'environnement. Les dossiers, réceptionnés au plus tard le 18 avril 2020, précisaient que passé un délai de deux mois sans réponse, leurs avis seraient réputés favorables.

Au cours de cette phase de consultation, la CCB3F et la commune ont fait part de nombreuses remarques sur le projet de PPRi, qui a été modifié afin de prendre en compte les problématiques locales soulevées par les élus (usine ArcelorMittal, entrepôt Lorca, cimetière, etc). Il a été décidé de relancer la procédure du PPRi à partir de la phase de concertation afin de pouvoir présenter le projet modifié à la population avant l'enquête publique. Le projet modifié a été présenté aux élus en mairie de Rettel le 28 juin 2022.

La seconde phase de concertation organisée par la commune s'est déroulée du 14 octobre au 15 novembre, sans qu'aucune remarque ne soit émise par la population. Un bilan de cette phase a été rédigé.

La seconde phase de consultation s'est déroulée du 13 décembre au 13 février 2023 :

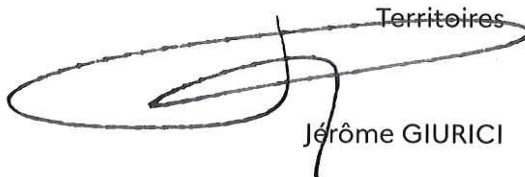
- la chambre de commerce et d'industrie émet un avis favorable dans son courrier du 16 janvier 2023 ;
- la chambre des métiers et de l'artisanat émet un avis favorable dans son courrier du 24 janvier 2023 ;
- la commune émet un avis favorable par délibération du conseil municipal du 2 février 2023 ;
- la CCB3F, la chambre de l'agriculture et le centre régional de protection forestières n'ont pas répondu et leur avis sont donc réputés favorable.

Conformément à l'article R.562-8 du Code de l'environnement, le projet de révision du PPRi de la commune de Rettel peut être mis à l'enquête publique. Je vous propose de démarrer la préparation de cette enquête publique, en sollicitant auprès du tribunal administratif la désignation d'un commissaire enquêteur.

Dès que la phase d'enquête publique sera achevée, le PPRi pourra être approuvé par arrêté préfectoral.

Le service SRECC de la DDT est à votre disposition pour toute précision éventuelle ou complément d'information.

Le Directeur Départemental des
Territoires



Jérôme GIURICI

Commune de Rettel
Révision du Plan de Prévention des Risques Naturels
prévisibles « Inondations » (PPRNi)
Bilan de la concertation avec la population

La phase de concertation avec la population s'est déroulée du :

- **25 janvier 2021 au 28 février 2021 ;**

1 – Modalités de la concertation avec la population

Par courrier du 20 janvier 2021, et conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du PPRi de la commune de Rettel, le Chef du Service Risques Énergie Construction Circulation (SRECC) de la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a proposé au maire de la commune d'organiser la concertation avec la population de la façon suivante :

- information du public dans le bulletin municipal et dans le journal local, et si possible sur les sites internet de la commune ;
- mise à disposition du public en mairie, du projet de PPRi et d'un cahier dans lequel les remarques éventuelles sur le projet pourront être consignées ;
- tenue par la DDT d'une réunion publique de présentation de la révision du PPRi.

À cet effet, il a été transmis par ce courrier au maire :

- un exemplaire du projet de révision du PPRi (rapport de présentation, règlement, plan de zonage) ;
- une copie de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du PPRi ;
- une proposition d'article de presse à faire paraître dans les journaux d'informations locaux.

2 – Déroulement de la concertation avec la population

- L'information du public a été organisée par la commune avec la publication d'un article aux Républicain lorrain, par les panneaux d'affichages et sur le site internet de la commune.
- Concernant la réunion publique, aucune personne ne s'est inscrite pour y participer, elle a donc été annulée.
- La commune a mis à disposition du public en mairie un exemplaire du projet de révision du PPRi durant cette période, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie.
- Le public a eu la possibilité de consigner ses remarques dans un cahier. Aucune remarque n'a été écrite dans le cahier mis à disposition.

3 – Bilan

La phase de concertation pour la commune s'est déroulée du 25 janvier 2021 au 28 février 2021. Aucune remarque n'a été inscrite dans le cahier mis à disposition du public.



COMMUNE
DE

RETTEL

57480

Téléphone : 03 82 83 72 09

Télécopie : 03 82 83 25 95

mairie.rettel@wanadoo.fr

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussigné Rémi SCHWENCK, Maire de Rettel, atteste par la présente que l’arrêté DCAT/BEPE/N°2023-76, du 27 mars 2023, portant ouverture d’une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel,

- a été affiché en mairie, au lieu habituel d’information du public, du 24 avril 2023 au 30 juin 2023.

Fait à Rettel, 04 juillet 2023.

Le Maire
Rémi SCHWENCK





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

RECOMMANDÉ AVEC AR

Service Risque Énergie Construction Circulation
Unité Urbanisme et Prévention des Risques

Metz, le

13 DEC. 2022

Affaire suivie par : Corentin SCHAEFER

Tél : 03.87.34.83.63

E-mail : corentin.schaefer@moselle.gouv.fr

OBJET : Phase de consultation de la troisième révision du plan de prévention des risques naturels inondations de la commune de Rettel

REFER : Arrêté préfectoral du 9 juillet 2020, prescrivant la révision du PPRi

P.J. : 1 exemplaire du projet de révision du PPRi

Monsieur le Président,

Le plan de prévention des risques inondations de la commune a été approuvé par arrêté préfectoral du décret le 30 octobre 2000.

Monsieur le Préfet de la Moselle a prescrit la révision du PPRi par l'arrêté 2020-DDT-SRECC-UPR-N°10 en date du 9 juillet 2020, afin de prendre en compte les résultats les plus récents des études, définissant de nouvelles emprises de zones inondables et de nouvelles cotes de référence (les études SOGREAH de 2005, et CEREMA de 2018 pour la Moselle).

Conformément à l'arrêté de prescription, la commune et la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ont été associées au projet de révision du PPRi. La réunion de présentation du projet de révision du PPRi s'est tenue dans les locaux de la mairie le 21 octobre 2020.

La phase de mise à disposition du public du projet de révision du PPRi, organisée par la commune, conformément à l'arrêté de prescription, s'est déroulée du 14 octobre 2022 au 15 novembre 2022. Aucune observation n'a été inscrite dans le cahier mis à disposition du public.

Monsieur le Président
de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières
3B rue de France
57320 BOUZONVILLE

La procédure d'approbation de ce document comporte désormais les phases suivantes :

- la consultation des collectivités et des services intéressés par le projet ;
- l'enquête publique ;
- l'approbation de la révision du PPRi par arrêté préfectoral.

Vous trouverez ci-joint un dossier comportant un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage de la commune

En application des dispositions du décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 et de l'article R.562-7 du Code de l'environnement, je vous demande de bien vouloir me faire part de votre avis sur ce projet de révision du PPRi.

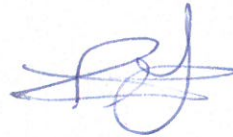
J'attire votre attention sur le fait que votre avis communautaire devra me parvenir **dans un délai maximum de deux mois**. Passé ce délai, il sera réputé favorable.

À l'issue de cette phase de consultation, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises par les collectivités et services consultés, fera l'objet d'une enquête publique.

Les services de la direction départementale des territoires sont à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Chef du Service Risques
Énergie Construction Circulation



Christian MONTLOUIS-GABRIEL

François Lombardi
Commissaire Enquêteur
1 bis Grand'rue
57420-GOIN
03 87 74 43 43
06 80 06 80 65

Goin, le 20 mars 2023

Objet : compte-rendu réunion DDT/CE
Ref : enquête publique n°E 23000023
PPRi Rettel

Présents :

M. Roland CESAR : chef de l'unité urbanisme prévention des risques DDT
M. Corentin SCHAEFER : chargé d'études DDT
M. Xavier COIGNARD : assistant DDT
M. François LOMBARDI : commissaire enquêteur

Points abordés :

- 1- Présentation des participants
- 2- Précisions sur les contours de l'enquête publique : la Préfecture de la Moselle porte le projet et prépare l'ensemble des documents administratifs avec le concours technique de la Direction Départementale des Territoires (arrêté d'ouverture d'enquête publique, avis d'enquête publique et réalisation de documents afférents...)
- 3- Publicité pour l'enquête publique : avis d'enquête publique par voie de presse et réalisation des affiches à mettre en place sur les lieux du projet par les services de la préfecture et DDT avec mise à disposition en mairie du cahier pour remarques et d'un exemplaire du dossier
- 4- Propositions du CE : projet PPRi à mettre en ligne sur le site internet de la commune de Rettel, article informatif pour la presse locale de Rettel et mise à disposition du public d'un panneau d'affichage avec le plan proposé pour le PPRi (la DDT fournira au CE un exemplaire papier non plié à cet effet et le CE se chargera du support)
Ces différents points seront évoqués lors de la réunion en mairie prévue le mardi 28 mars à Rettel
- 5- Enquête publique par voie dématérialisée : la DDT n'estime pas nécessaire d'utiliser la forme dématérialisée pour cette enquête publique PPRi Rettel
- 6- Date de l'enquête publique : après discussion sur le calendrier à suivre, il est proposé les dispositions suivantes (remise prévue du rapport d'enquête publique pour le 7 juillet 2023)
 - a. Date de l'enquête publique : du mardi 30 mai 00H00 au mercredi 28 juin 24h00
 - b. Durée de l'enquête : 30 jours (aucun jour férié hors week end)
 - c. 3 permanences proposées aux horaires d'ouverture au public de la mairie de Rettel :
 - mardi 30 mai
 - mardi 20 juin
 - mercredi 28 juin (clôture de l'enquête)

François LOMBARDI
Commissaire enquêteur

De: CHARLES Emily PREF57 <emily.charles@moselle.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 26 mai 2023 11:23
À: francois LOMBARDI; SCHAEFER Corentin
Cc: COIGNARD Xavier - DDT 57/SRECC/UPR; "CESAR Roland (Chef d'Unité)"; "DDT 57 SRECC UPR (Urbanisme et Prévention des Risques)"; HENRI-RAULIN Suzanne PREF57; ALIF Philippe PREF57
Objet: Re: RE: Dossier d'enquête publique sur site préfecture - PPRi Rettel

Bonjour Monsieur LOMBARDI, Monsieur SCHAEFER,

Je vous informe que le dossier de l'enquête publique relative au projet de révision du PPRi de Rettel est publié ce jour sur le site de la préfecture.

Bien cordialement,

Emily CHARLES

Agent chargé de l'instruction
des dossiers environnementaux

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

9, place de la préfecture
BP71014 - 57034 METZ CEDEX 1
Tél : (+33) 3 87 34 85 17
www.moselle.gouv.fr



DCAT



----- Message original -----

Sujet : [INTERNET] RE: Dossier d'enquête publique sur site préfecture - PPRi Rettel
De : francois LOMBARDI <lombardi.francois@wanadoo.fr>
Pour : CHARLES Emily PREF57 <emily.charles@moselle.gouv.fr>
Date : 12/05/2023 08:42

Bonjour M. CHARLES

Bien noté ces informations. Je me calerai sur cette nomenclature proposée.
Bien à vous
François Lombardi
Envoyé depuis l'application Mail Orange

De : CHARLES Emily PREF57 <emily.charles@moselle.gouv.fr>
Envoyé : jeudi 11 mai 2023 14:53
À : "François LOMBARDI" <lombardi.francois@wanadoo.fr>
Cc : ALIF Philippe PREF57 <philippe.alif@moselle.gouv.fr>
Objet : Dossier d'enquête publique sur site préfecture - PPRi Rettel

Bonjour Monsieur LOMBARDI,

Lors de la publication des fichiers du dossier de l'enquête publique, relative à la révision du PPRi de Rettel, que j'effectuerai sur le site de la préfecture au plus tard le vendredi 26 mai 2023, je vous propose de les publier en les numérotant et en les nommant de la façon suivante :

- 1 - Rapport de présentation
- 2 - Règlement
- 3 - Plan de zonage
- 4 - Arrêté portant prescription du PPRi de Rettel
- 5 - Décision de l'Autorité environnementale
- 6 - Courrier au maire du 21/04/2022
- 7 - CR réunion du 28/06/2022
- 8 - Bilan concertation avec la population
- 9 - Bilan phase de consultation
- 10 - Retour CCI
- 11 - Retour CMA
- 12 - DCM du 02/02/2023

Bien cordialement,

--

Emily CHARLES

Agent chargé de l'instruction
des dossiers environnementaux

Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

9, place de la préfecture
BP71014 - 57034 METZ CEDEX 1
Tél : (+33) 3 87 34 85 17
www.moselle.gouv.fr

DCAT



Avis publics

PREFET DE LA MOSELLE

Avis de participation du Public par voie électronique

Demande de prolongation de délai d'exploitation de carrière Société Eurogranulats à Forbach

Par arrêté préfectoral du 21 avril 2023, le préfet de la Moselle organise une participation du public par voie électronique relative à la demande de prolongation de délai d'exploitation de carrière de sables gréseux présentée par la société Eurogranulats, sur le territoire de la commune de Forbach.

La participation du public par voie électronique se déroule du **mercredi 17 mai 2023 au jeudi 15 juin 2023 inclus**, soit pendant 30 jours.

Le dossier de «Porter à connaissance» est mis à la disposition du public pendant toute la durée de la participation sur le site internet de la préfecture de la Moselle <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. La demande doit être effectuée en préfecture au bureau des enquêtes publiques et de l'environnement pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation soit le **9 juin 2023**. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la préfecture de Metz, aux heures qui lui seront indiquées. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de la demande.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la participation par courriel à l'adresse suivante: pref-consultations-forbach-boulaymoselle@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont formulées après le **15 juin 2023** ne sont pas prises en considération.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au responsable de ce projet: M. Philippe Gouy - gouy@eurogranulats.fr

Pôle industriel du Malambas 1 rue du Canal 57280 Hauconcourt
Tél: 06 74 35 51 61.

A l'issue de la procédure de consultation, la décision de prolongation de délai d'exploitation ne peut être délivrée avant l'expiration du délai permettant la prise en considération des observations et des propositions du public. Ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de la clôture de la participation.

La synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet de la préfecture: <https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>

au plus tard à la date de la notification de la décision de prolongation de délai d'exploitation et pendant une durée minimale de trois mois.

Le préfet de la Moselle est l'autorité compétente pour prendre la décision de prolongation de délai d'exploitation ou la décision de refus.

353282100

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE L'ANZELING

Révision des zonages d'assainissement des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblang et mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

2ème avis d'enquête publique

Par arrêté du 04 avril 2023, il sera procédé, pendant un délai d'un mois du 02 mai 2023 au 05 juin 2023 inclus, à une enquête publique sur les projets de révision des zonages d'assainissement des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblang et la mise en place du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Le Président du tribunal administratif de Strasbourg, en date du 22/02/2023, a désigné Monsieur André L'HUILLIER en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier technique et administratif ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés aux Mairies des communes de Chémery-les-Deux, Dalstein, Ebersviller, Hestroff, Menskirch et Piblang du 02/05/2023 au 05/06/2023 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et y apporter ses observations.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public les lieux, jours et heures suivants :

EBERSVILLER : mercredi 03 mai 2023 de 10H00 à 12H00
PIBLANGE : jeudi 04 mai 2023 de 14H00 à 16H00
HESTROFF : vendredi 05 mai 2023 de 09H30 à 11H30
MENSKIRCH : mardi 09 mai 2023 de 17H00 à 19H00
DALSTEIN : jeudi 11 mai 2023 de 10H00 à 12H00
CHEMERY-LES-DEUX : mardi 16 mai 2023 de 09H30 à 11H30 Et jeudi 01 juin 2023 de 17H30 à 19H00

EBERSVILLER : vendredi 02 juin 2023 de 14H00 à 16H00
PIBLANGE : lundi 05 juin 2023 de 14H00 à 16H00

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou être adressées par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur André L'HUILLIER
Commissaire-enquêteur
Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling
3 bis, rue de France 57320 BOUZONVILLE

Ces courriers seront annexés au registre d'enquête. Le dossier sera également accessible en version dématérialisée à l'adresse internet suivante pendant la durée de l'enquête et permettra d'y apporter les contributions du public :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4605>

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Anzeling pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Bouzonville, le 17 avril 2023.
Le Président,
Thierry UJMA.

353896400

COMMUNE DE COURCELLES-CHAUSSEY

Avis

Révision du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération en date du 04/04/2023, la commune de Courcelles-Chaussey a décidé de prescrire la révision d'un Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a fait l'objet d'un affichage et a été téléversée au Géoportail de l'Urbanisme.

Durant la phase d'étude de la procédure, un registre de concertation sera mis à disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, sur lequel les habitants pourront inscrire leurs demandes, remarques et observations.

Des panneaux d'information seront mis en place en mairie au fur et à mesure de l'avancée des études.

Des réunions publiques seront organisées pour présenter le projet et échanger avec la population et des articles d'information sur l'avancée des études seront publiés dans la presse et sur le site Internet de la commune.

Fait à Courcelles-Chaussey,
le 28/04/2023
M. Luc GIAMBERINI
Le Maire

353945100

LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

1er avis d'enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel

Pétitionnaire : Direction départementale des territoires de la Moselle

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du **30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Rettel, siège de l'enquête. Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Monsieur Lombardi assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;

- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques 17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1 ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

349840300

VILLE DE PETITE-ROSSELLE

Avis d'enquête publique

Prescrivant l'enquête publique pour la révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Petite-Rosselle.

Conformément à l'arrêté municipal n° 50 du 04 avril 2023, il sera procédé à une enquête publique pour la révision alléguée n°1 du PLU, sur le point suivant :

- réduire l'emprise de la zone Ne située entre le Chemin du Talgen et l'espace « La Concorde », sans aucune remise en cause du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), afin de pouvoir construire le Centre Technique Municipal (CTM), et aménager les abords en incluant les infrastructures de desserte et de stationnement, ainsi qu'une chaudière biomasse.

Cette enquête publique se déroulera du samedi 29 avril 2023 au samedi 13 mai 2023 inclus.

Au terme de l'enquête publique, la révision alléguée n°1 du PLU pourra être approuvée par délibération du Conseil Municipal de Petite-Rosselle, après prise en compte des avis des personnes publiques associées et des conclusions du commissaire enquêteur.

Monsieur Jean-Jacques PIÉROT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le public pourra consulter les pièces du dossier de révision alléguée n°1 du Plan Local d'Urbanisme et présenter éventuellement ses observations dans le registre de l'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur à la mairie de Petite-Rosselle du 29 avril 2023 au 13 mai 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la Mairie de PETITE-ROSSELLE - 18 Rue de l'Eglise - 57540 PETITE-ROSSELLE ainsi que par courrier électronique à mairie@mairie-petiterosselle.fr. Les courriers ou courriels arrivant après la fin de l'enquête publique ne seront plus pris en compte.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication des pièces du dossier de l'enquête publique auprès de la Ville de Petite-Rosselle.

Le commissaire enquêteur tiendra des permanences en Mairie de Petite-Rosselle pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- le **samedi 29 avril 2023 de 9 h à 12 h**,
- le **vendredi 05 mai 2023 de 9 h à 12 h**,
- et le **samedi 13 mai 2023 de 15 h à 18 h**.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur durant un an à réception par la commune, dans les locaux de la Mairie de Petite-Rosselle, aux jours et heures habituels d'ouverture, et sur le site Internet de la Ville de Petite-Rosselle (www.mairie-petiterosselle.fr).

La Ville de Petite-Rosselle, dont les coordonnées suivent, est responsable du projet de modification n°1 du PLU de Petite-Rosselle: Mairie de Petite-Rosselle - 18 Rue de l'Eglise - 57540 PETITE-ROSSELLE Tél : 03.87.85.27.10 Courriel : mairie@mairie-petiterosselle.fr

Les pièces du dossier de la modification du PLU seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.mairie-petiterosselle.fr

350890400

Marchés publics et privés

Procédures adaptées (plus de 9000 euros)

COMMUNE DE TALANGE

Avis d'appel public à la concurrence

Travaux Ecole Zola

Nom complet de l'acheteur:

Commune de Talange

Moyen d'accès aux documents de la consultation:

<https://www.marches-demat.com/>

Type de procédure:

Procédure adaptée ouverte

DLRO:

22/05/2023 à 12:00

Intitulé du marché:

2023.010 - TRAVAUX ECOLE ZOLA

Type de marché:

Travaux - Désamiantage, remplacement des sols souples et ITE

Marché alloti:

Oui

353753500

Annonces légales

TRANSMETTEZ VOS FICHIERS



AU FORMAT WORD

legalesERV@ebraservices.fr

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT POUR LES CITOYENS COMME LES COLLECTIVITÉS

NOTRE-TERRITOIRE.COM
LE SITE QUI RASSEMBLE TOUS LES AVIS D'ENQUÊTES PUBLIQUES.

Soyez le 1^{er} informé des projets d'aménagement près de chez vous ou n'importe où en France!

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

Changement de patronyme

Monsieur HECTOR-SCHAEFFER Yannick né le 16/03/1989 à DUDWEILER demeurant 18 A rue sainte Barbe, 18 A rue sainte Barbe, 57200 SARREGUEMINES agissant en son nom personnel et au nom de son enfant mineur, Monsieur HECTOR-SCHAEFFER Mattéo né le 16/03/2019 à 57200 SARREGUEMINES, dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique et à celui de son enfant mineur celui de SCHAEFFER.

356676300

Tribunal Proximité St-Avold - Registre Associations Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 19/05/2023 au Registre des Associations du Tribunal de proximité de SAINT-AVOLD N°AMALIA : A2023STA000040 l'association : **ASSOCIATION CULTURE ET ANIMATION DU VILLAGE DE DIEBLING (ACAVD)** ayant son siège 53 rue Principale Mairie de Diebling 57980 DIEBLING Les statuts ont été adoptés le 27/03/2023
L'association a pour objet :
- La promotion et l'activité culturelle (musicale, théâtrale, artistique)
- L'organisation de divers spectacles, fêtes et manifestations (festivals, concerts, conférences, expositions, marchés, concours et tournois)
- L'aide aux démarches administratives de la réalisation des activités et toutes autres actions visant à renforcer l'objet de l'association.

La direction se compose de :

Président : Honoré GREFF ;
Vice-Présidente : Marlène MULLER
Trésorier : Jean-Paul BARDA
Trésorier-adjoint : René RINKENBACH
Secrétaire : Madame Elisabeth GAUTAUX
Secrétaire adjoint : Joël CONRAD
Assesseurs : Mireille OLIVERO ; Thomas FELT,

Saint-Avold, le 22/05/2023
CYROT Lorraine

352656600

Avis publics

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Arrondissement de Sarreguemines Commune de Sarralbe

Location de la chasse communale Avis public

Les propriétaires de terrains situés sur le territoire de la commune sont invités à se présenter au centre culturel de Sarralbe, rue de la Sarre, **Le 7 juin 2023 entre 14 heures et 17 heures**, afin de se prononcer sur l'affectation à donner au produit du bail de la chasse communale pour la nouvelle période de location comprise entre le 2 février 2024 et le 1er février 2033.
Tout propriétaire peut se faire représenter par un mandataire muni d'une procuration écrite revêtue de la signature du propriétaire concerné, légalisé par le maire de son domicile.

Fait à Sarralbe, le 22 mai 2023
Le Maire
Pierre-Jean DIDOT

356779400

PREFET DE LA MOSELLE

Avis de consultation du public

Le préfet de la Moselle communique

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°121 du 24 mai 2023 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à la mairie de Hambach, du dossier d'enregistrement présenté par la société SEML Sarreguemines Confluences, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à Hambach.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du 21 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr

- publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines.

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Hambach ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la préfecture 57034 METZ -cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique

pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr

avant la fin du délai de consultation du public, soit le 19 juillet 2023.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : Hambach, au conseil municipal de la commune de Willerwald commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 août 2023.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Arnaud Mathy - directeur général des services de la société SEML Sarreguemines Confluences - 7 rue du Béarn - 27 rue du champ de mars - 57200 SARREGUEMINES - arnaud.mathy@agglo-sarreguemines.fr 03 87 28 30 33.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société SEML Sarreguemines Confluences. La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

356915400

LE PRÉFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

2^{ème} avis d'enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel

Pétitionnaire : Direction départementale des territoires de la Moselle

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, **du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Rettel, siège de l'enquête. Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Monsieur Lombardi assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr

- Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de : Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques 17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1 ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

349849700

Vie des sociétés

Changement objet social

ASSOCIATION POUR LE CULTE DES TEMOINS DE JÉHOVAH DE SAINT-AVOLD

Avis est donné à la modification de l'objet

Ancien Objet : « Elle pourra acquérir, louer ou construire les terrains et les immeubles pouvant servir aux buts qu'elle s'est fixés, et d'une manière générale, réaliser toute transaction mobilière ou immobilière en vue de l'exercice public du culte des Témoins de Jéhovah. »

Nouvel Objet : « Elle pourra acquérir, aliéner, louer ou construire les terrains et les immeubles pouvant servir aux buts qu'elle s'est fixés, et d'une manière générale, réaliser toute transaction mobilière ou immobilière en vue de l'exercice public du culte des Témoins de Jéhovah. »

Décision prise au cours de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 24 Février 2023.

L'article n° 2 des statuts a été modifié en conséquence.

La modification a été enregistrée au Tribunal de Saint-Avold

Association pour le Culte des Témoins de Jéhovah de Saint-Avold

356270100



LA BOUTIQUE

boutique.estrepublicain.fr

03 83 59 08 94



Liquidations judiciaires

Tribunal Judiciaire de Metz Première Chambre Civile - Section des Procédures Civiles

RG I 23/00025 NL - N° Portalis DBZJ-W-B7H-KBVL

Jugement du 16 Mai 2023 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'encontre de M Eric PETRONI 39 Rue Bernanos 57320 VAUDRECHING. Insolvabilité Notoire fixée au 23 Mars 2023.

Juge Commissaire : C. BAZELAIRE ;
Juge Commissaire suppléant : V. ROSSBURGER.
Mandataire judiciaire à la liquidation : SELARL MJ AIR prise en la personne de Maître Nadège LANZETTA 6 Place du Roi George 57000 METZ.

Les créanciers sont invités à remettre à leur représentant une déclaration de créance dans un délai de deux mois à compter de la publication du Jugement au BODACC. Ce délai est augmenté de deux mois pour les créanciers domiciliés hors de France métropolitaine.

Metz, le 16 Mai 2023, Le Greffier.

356954000

Dissolutions

RAIDYTOGO

7A, rue de Neudoerfel
57230 Haspelschiedt

L'association RaidyToGo dont le siège se situe au 7A Rue Neudoerfel 57230 créée le 09/11/2019, inscrite au volume 42 folio n°75 au Tribunal Judiciaire de Sarreguemines, a décidé de sa dissolution lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14/05/2023

Monsieur Burgun P. demeurant au 7A Rue Neudoerfel 57230 Haspelschiedt a été nommé en tant que liquidateur.

Les éventuels créanciers sont invités à notifier leurs prétentions selon l'article 50 alinéa 1er du Code Civil Local.

356365700



Publiez vos annonces légales

0 809 100 167

legaleserv@ebraservices.fr

Réactivité

Sécurité

Proximité





INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 349916800 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le préfet de la Moselle communique :

2^{ème} avis d'enquête publique

préalable à l'élaboration du plan de prévention des risques naturels " mouvements de terrain "

DE LA COMMUNE DE VOLMERANGE-LES-MINES

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-75 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, **du 9 mai 2023 au 9 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Volmerange-les-Mines, siège de l'enquête.

Monsieur François Kiffer, directeur du travail retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Kiffer assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 9 mai 2023 de 8h à 10h en mairie de Volmerange-les-Mines
- mardi 23 mai 2023 de 10h à 12h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 2 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines
- vendredi 9 juin 2023 de 15h à 17h en mairie de Volmerange-les-Mines.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Volmerange-les-Mines pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Volmerange-les-Mines, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Volmerange-les-Mines (siège de l'enquête), place Raymond Locatelli 57330 Volmerange-les-Mines, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Volmerange-les-Mines, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

L'élaboration du plan de prévention des risques naturels " mouvements de terrain " de la commune de Volmerange-les-Mines, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 349945500 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le préfet de la Moselle communique :

1^{er} avis d'enquête publique

préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles " inondations "

DE LA COMMUNE DE RETTEL

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, **du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Rettel, siège de l'enquête.

Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Lombardi assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;

- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles " inondations " de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

VOTRE ANNONCE LÉGALE : annonces-legales@affiches-moniteur.com



INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2022). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 27 décembre 2022 est de 0.183 € HT pour l'année 2023.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 357137600 -
LA PRÉFECTURE DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

Décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

Réunie le 24.05.2023, la CDAC a autorisé l'extension d'un ensemble commercial de 7.101 m² de surface de vente par la création de deux moyennes surfaces de secteur 2 de 718 et 1.303 m² de surface de vente et d'une boutique de 243 m² de surface de vente portant la surface de vente à 9.365 m², rue des Gravières, zone d'activité des Gravières à **Moulins-lès-Metz et Augny** par la SARL Moulins Augny Immo 5 (réactivation de droits commerciaux).

Cette décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

ABONNEMENT PAPIER + SERVICES NUMÉRIQUES

**1 €*
par semaine
pour 1 an**

* 55 €/an soit 1,05 € exactement

- 350005700 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

Le préfet de la Moselle communique :

2^{ème} avis d'enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles " inondations " de la commune de Rettel

Pétitionnaire : Direction départementale des territoires de la Moselle

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, **du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus**.

La commune concernée est Rettel, siège de l'enquête.

Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Lombardi assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT - BEPE - place de la préfecture - 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation - Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles " inondations " de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 356991700 -
AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PREFET DE LA MOSELLE COMMUNIQUE

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°121 du 24 mai 2023 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à la mairie de Hambach, du dossier d'enregistrement présenté par la société SEML Sarreguemines Confluences, pour l'exploitation d'une plate-forme logistique à **Hambach**.

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit **du 21 juin 2023 au 19 juillet 2023 inclus** pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarreguemines).

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Hambach ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle bureau des enquêtes publiques et de l'environnement 9, place de la Préfecture 57034 METZ Cedex 1, ou le cas échéant, par voie électronique (pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr) avant la fin du délai de consultation du public, soit le 19 juillet 2023.

Le dossier d'enregistrement est également transmis au conseil municipal de la commune d'implantation du projet : Hambach, au conseil municipal de la commune de Willerwald commune comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet.

Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 3 août 2023.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Arnaud Mathy - directeur général des services de la société SEML Sarreguemines Confluences - 7 rue du Béarn - 27 rue du Champ de Mars - 57200 SARREGUEMINES - arnaud.mathy@aglo-sarreguemines.fr - 03 87 28 30 33.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société SEML Sarreguemines Confluences.

La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

Créez votre compte en ligne sur notre plateforme d'annonces légales :

www.affiches-moniteur.com

François Lombardi commissaire enquêteur
1 bis Grand'rue
57420-GOIN
lombardi.francois@wanadoo.fr
06 80 06 80 65

Goin, le 01 avril 2023

Objet: information du public
Ref : enquête publique PPRi Rettel

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ci-dessous, les différentes modalités à mettre en œuvre pour réaliser une **information renforcée du public** afin de dynamiser la participation du public et des habitants lors du déroulement de l'enquête publique citée en référence.

Sites officiels d'information : l'avis d'enquête publique pour le PPRi de Rettel est en ligne depuis le 30 mars 2023 sur le site de la préfecture de la Moselle et sur le site de la commune de Rettel ;

Parution à venir dans 2 journaux régionaux :

- 1- Parution RL les 02 et 30 mai 2023 (1° et 2° avis) ;
- 2- Parution Affiches d'Alsace et de Lorraine les 09 et 30 mai 2023 (1°avis) et les 30 mai et 02 juin 2023 (2° avis) ;

Affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique sur la commune de Rettel :

- 1- Panneau d'affichage officiel devant mairie : un exemplaire en format réduit (A3) couleur jaune ;
- 2- Pour affichage intérieur mairie : 2 exemplaires réglementaire A2 couleur jaune ;
A fournir par le pétitionnaire (DDT Moselle) et pose à la charge de la commune

Compléments pour l'information renforcée du public :

- 1- Panneau informatif en mairie sur « carton plume » : plan du PPRi (localisation à définir en mairie) ;
A la charge du commissaire enquêteur
- 2- Un panneau extérieur avec un exemplaire réglementaire A2 couleur jaune de l'avis d'enquête publique (exemplaire plastifié pour extérieur) ;
Localisation : devant l'église Saint Laurent, rue de la Moselle
Fourniture et pose à la charge du pétitionnaire (DDT Moselle)
- 3- Affichage sur vitrine d'entrée des deux surfaces commerciales implantées à Rettel ;
A fournir par le pétitionnaire (DDT Moselle) et pose à la charge de la commune
- 4- « Flyer » informatif de l'enquête publique PPRi à l'attention des habitants de Rettel : à distribuer pour **mi-mai** ;
A réaliser par la commune avec distribution BAL à la charge de la commune
- 5- Panneaux lumineux « informatif » (en face de l'école) : en fonctionnement continu, ce support indiquera en période préparatoire et durant l'enquête publique, la consultation publique pour le plan de prévention inondation de la commune de Rettel (PPRi) ;
Gestion par « panneau pocket » pour la commune de Rettel adhérente au site internet référant
- 6- Informer sur le site internet de la commune par les « actualités communales » de l'ouverture de l'enquête publique PPRi pour mi-mai avec un rappel début juin ;
A l'initiative et à la charge de la commune

Vous remerciant par avance de la prise en compte de toutes ces dispositions, je reste à votre écoute pour toute demande ou complément et vous prie d'accepter mes meilleures salutations distinguées.

François LOMBARDI
Commissaire enquêteur

Objet : compte-rendu entretien du mardi 20 juin 2023 avec M. le Maire/CE
Ref : enquête publique n°E 23000023 PPRi commune de Rettel (Moselle)

Points abordés :

1- Appréciation du dossier de révision du PPRi :

Le dossier de révision du PPRi étudié entre 2020 et 2022 a permis durant les étapes d'élaboration d'établir les échanges utiles et nécessaires à la version initiale retenue de révision du PPRi. Cette première ébauche a été diffusée et analysée par toutes les parties prenantes, qui à cette occasion ont pu fournir un certain nombre de remarques pour porter toute amélioration au dossier proposé.

Cette concertation, en particulier avec les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires et les Personnes Publiques Associées (PPA), s'est déroulée en « *bonne intelligence* » et « *dans une esprit constructif* ».

Monsieur le Maire estime que les retouches apportées au dossier initial donnent satisfaction aux élus de la commune.

A contrario, Monsieur le Maire regrette une « *absence de réaction de la population* » malgré une campagne d'information à propos de cette révision du PPRi et précise qu'il demeure un point interrogatif à propos « *de la voie ferrée qui a été maintenue en zone rouge du PPRi* ».

2- Préparation de l'enquête publique révision du PPRi :

Les services de la Préfecture de la Moselle avec le concours technique de la Direction Départementale des Territoires ont fourni « *en temps et en heures* » tous les documents nécessaires à la préparation de l'enquête publique (arrêté d'ouverture d'enquête publique, avis d'enquête publique et réalisation de documents afférents, cahier de remarques avec un exemplaire du dossier...). Cela a permis la mise en place de l'affichage réglementaire et complémentaire sur les lieux du projet en réponse aux attentes du commissaire enquêteur. La commune de Rettel est ainsi « *satisfaite* » de ces travaux préparatifs.

3- Le dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public est considéré par Monsieur le Maire comme « *accessible au public même non averti* » avec le personnel communal « *à même de répondre aux éventuelles questions des habitants* ».

Monsieur le Maire estime que les objectifs visés par le dossier d'enquête publique « *sont atteints* » avec des documents aisément abordables pour le citoyen et « *n'ont pas besoin d'être revus* ».

Monsieur le Maire précise également qu'« *une mémoire vivante des lieux est encore présente sur la commune* » avec des habitants qui ont connu les plus grandes crues (1947) et qu'« *une transmission historique de ces phénomènes d'inondations* » pourrait être envisagée.

4- Déroulement de l'enquête publique après 3 semaines :

Selon Monsieur le Maire, il semble que les habitants, jusqu'à présent, « *se sont peu mobilisés* » avec seulement « *deux visites avec remarques enregistrées* » au registre d'enquête. Monsieur le Maire considère que la communication à propos de cette enquête publique pour le PPRi a été « *importante* » mais que « *la participation du public a été dure à concrétiser* ». L'état d'esprit des habitants est resté pour l'instant « *neutre à l'aune de la tendance générale actuelle* ».

De: lombardi.francois@wanadoo.fr
Envoyé: mercredi 26 avril 2023 10:51
À: 'SCHAEFER Corentin - DDT 57/SRECC/UPR'; 'xavier.coignard@moselle.gouv.fr'
Cc: 'CESAR Roland (Chef d'Unité) - DDT 57/SRECC/UPR';
'emily.charles@moselle.gouv.fr'; 'frenck.mairierettel@orange.fr'
Objet: ENQUETE PUBLIQUE PPRI RETTEL

Bonjour,

Je vous fais part des éléments évoqués hier en mairie de RETTEL lors de la réunion préparatoire concernant l'enquête publique pour le PPRI de la commune.

Cette réunion a fait suite à une visite de terrain effectué par le CE.

Remarque initiale du CE sur le dossier :

- sur la pièce « règlement graphique » il manque sur la légende le **secteur Oa** ;
- sur la pièce « règlement écrit » je suggère d'indiquer en chapeau de la **zone R** l'existence des secteurs **Ra et Rc** et en chapeau de la **zone O** l'existence du secteur **Oa** ;

Visite des locaux « mairie » en particulier la pièce réservée pour la réception du public (le lieu est réputé accessible et muni d'une connexion informatique).

Choix de la position du panneau d'exposition avant enquête : à l'accueil du public.

Ce panneau sera déplacé pour la durée de l'enquête dans la salle dédiée à l'enquête publique.

Les documents nécessaires à l'enquête publique ont été livrés par la DDT en mairie de Rettel y compris les affiches réglementaires (affichés à ce jour).

Le flyer à destination des habitants est validé ce jour.

La campagne d'information est élargie avec des affiches qui seront disposées également à la salle des fêtes et au terrain de sport en complément des points déjà proposés.

Monsieur le Maire a évoqué une étude hydraulique menée par **Moselle Aval** dont les résultats sont attendus pour la fin du premier semestre 2023 (date non précisée).

Vous souhaitant bonne réception du présent courriel, veuillez accepter mes meilleures salutations distinguées.

Bien à vous

F. LOMBARDI commissaire enquêteur

ARRÊTÉ 2023-DDT-SRECC-UPR N° 4
du **12 JUIL. 2023**

**prorogeant le délai de révision
du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de Rettel**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9, R.123-1 à R.123-32, R.125-9 à R.125-14 et R.562-1 à R.562-11-9 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les « aléas débordement de cours d'eau et submersion marine » ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 24 février 2021 portant nomination de Monsieur Jérôme Giurici, directeur départemental des territoires de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-022 DDE/SAU du 30 octobre 2000, portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SRECC-UPR N° 10 du 9 juillet 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel ;

Vu l'arrêté n° 2022-119 du 21 mars 2022 de la préfète coordinatrice de bassin approuvant le plan de gestion des risques inondation (PGRI) des parties françaises des districts hydrographiques du Rhin et de la Meuse ;

Vu l'arrêté DCL n° 2023-A-06 du 6 février 2023 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n° F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel de l'évaluation environnementale ;

Vu l'atlas des zones inondables de la Moselle, issu de l'étude réalisée en 2018 par le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), qui redéfinit l'emprise des secteurs touchés par les crues de la rivière, ainsi que les aléas sur le territoire de Rettel ;

Considérant que l'article R.562-2 du code de l'environnement dispose que le plan de prévention des risques naturels prévisibles est approuvé dans les trois ans qui suivent l'intervention de l'arrêté prescrivant son élaboration et que ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de 18 mois ;

Considérant que la prise en compte des avis des collectivités et services consultés sur le projet de révision du PPRi implique des modifications substantielles du dossier, justifiant la reconduction des phases de concertation du public et de consultation afin que la population, les collectivités et services concernés soient suffisamment informés des évolutions de ce plan ;

Considérant que le délai supplémentaire pour la mise en œuvre de la reconduction des points précités de la procédure de révision nécessite la prolongation du délai de la procédure de révision du PPRi ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

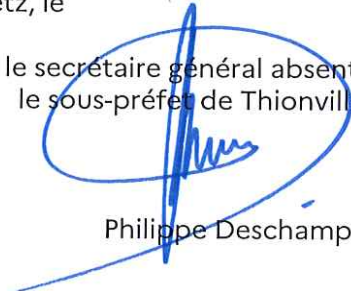
ARRÊTE

Article 1^{er} : Le délai de révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » sur le territoire de la commune de Rettel, prescrit par l'arrêté du 9 juillet 2020 susvisé, est prorogé de dix-huit mois, soit jusqu'au 9 janvier 2025 ;

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Rettel et au président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières ;

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. L'arrêté sera affiché en mairie et au siège de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, durant un mois. La mention de l'affichage de l'arrêté sera insérée dans le journal « Le Républicain Lorrain » ;

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le sous-préfet de Thionville, le maire de Rettel, le président de la communauté de communes Bouzonvillois Trois Frontières, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

12 JUL. 2023
A Metz, le
Pour le secrétaire général absent,
le sous-préfet de Thionville

Philippe Deschamps

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification.

Département de la Moselle

Commune de RETTEL



ENQUETE PUBLIQUE
n° E23000023/67

REVISION
DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
« INONDATIONS »

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
du commissaire enquêteur
établi le 4 juillet 2023

SOMMAIRE

1. PREMBULE	p.4
1.1. Objet de l'enquête publique	p.4
1.1.1. Contexte du projet	p.5
1.1.2. Concertation avec la population	p.6
1.1.3. Note de présentation sommaire du projet	p.7
1.1.4. Evaluation environnementale	p.8
1.1.5. Constitution du dossier mis à disposition	p.8
1.2. Consultation et des avis des services et des Personnes Publiques Associées	p.8
1.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique	p.9
1.4. Réception des observations du public	p.13
2. ANALYSE DES OBSERVATIONS	p.8
2.1. Personnes reçues lors des permanences	p.14
2.2. Observations des personnes reçues	p.14
2.3. Observations sur le registre d'enquête	p.14
2.4. Analyse des observations remises directement au commissaire enquêteur	p.15
- Observation n°1	p.15
- Observation n°2	p.16
- Observations reçues par voie postale	p.17
- Observations reçues par voie dématérialisée	p.17
2.5. Entretien avec Monsieur le Maire de la commune de RETTEL	p.17
3. RECENSEMENT ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS	p.18
3.1. Inventaire des observations	p.18
3.2. Identification des observations	p.18
3.3. Observations non comptabilisées	p.18
4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	p.19
- Remarques initiales sur le dossier d'enquête publique	p.19
- Série de huit questions	p.19
5. DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION	p.20
6. ANNEXES ET PIECES JOINTES	p.20

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du commissaire enquêteur

Concernant l'enquête publique relative au projet de **révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations (PPRi)** de la commune de RETTEL :

Je soussigné, François LOMBARDI, nommé Commissaire Enquêteur par la décision n° E23000023/67 du 02 mars 2023 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de STRABOURG, en charge de conduire l'enquête publique relative à la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL :

- Vu, les pièces du dossier soumis à l'enquête publique pour la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL ;
- Vu, le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.562-1 et R.562-2 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête publique dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Vu, le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu, l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-URP n°10 du 09 juillet 2020 prescrivant la révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « Inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL ;
- Vu, la décision n°F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 de l'Autorité Environnementale exemptant le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation de RETTEL d'une évaluation environnementale ;
- Vu, la délibération du conseil municipal de RETTEL en date du 02 février 2023 formant « avis » sur le projet de révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation sur le territoire communal (PPRi) ;
- Vu, l'arrêté préfectoral DCAT-BEPE-n°2023-76 du 27 mars 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL, qui précise en particulier les points suivants :
 - o Le siège de l'enquête publique est la commune de RETTEL (mairie) ;
 - o La durée de l'enquête publique est fixée à 30 jours (trente) ;
 - o La publicité légale sera assurée par les soins de la préfecture ;
 - o Le commissaire enquêteur assurera trois permanences ;
 - o Un exemplaire du dossier d'enquête publique est mis à disposition en mairie ;
 - o Le dossier « version numérique » sera accessible le site internet de la préfecture de la Moselle ou sur un poste informatique situé à l'accueil ;
 - o En cours d'enquête, le commissaire enquêteur entendra le maire de la commune de RETTEL sur laquelle devrait s'appliquer ce PPRi ;

rapporte ce qui suit,

« au terme de cette enquête publique, qui s'est déroulée sans incident du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus et après avoir répertorié, les observations du public formulées dans les différents modes d'expression proposés, valant procès-verbal de synthèse ».

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE du commissaire enquêteur

1. PREAMBULE

1.1. Objet de l'enquête publique

La commune de RETTEL, concernée par des phénomènes de crues de la Moselle, est dotée actuellement d'un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations », approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2000. Ce plan de prévention, issu de la loi Barnier du 02 février 1995, a permis de déterminer les emprises des zones inondables par rapport aux crues historiques remarquables (voir & 1.1 du rapport de présentation).



Des études de modélisation plus récentes, SOGREAH de 2005 et CEREMA de 2018, ont cartographié les crues de période de retour de 10, 30 et 100 ans (voir carte p. 16 du rapport de présentation). Ces études ont permis d'établir un nouveau modèle hydraulique de la Moselle avec des données topographiques plus récentes, qui ont mis à jour des écarts significatifs des lignes d'eau sur certains secteurs de la commune.

De manière complémentaire, de nouvelles dispositions législatives (loi du 30 juillet 2003) et réglementaires (décret du 05 juillet 2019) ont été inscrites et/ou codifiées dans le Code de l'Environnement (voir & 3 du rapport de présentation) et s'appliquent désormais aux plans de prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages.

Afin de prendre en compte les résultats de ces nouvelles études de modélisation et de réaliser l'adaptation législative et réglementaire concomitante (voir ci-avant), la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL, est apparue nécessaire, en application du décret du 05 octobre 1995 et selon la procédure définie à l'article R.562-10 du Code de l'Environnement.



Exemples de secteurs concernés par les phénomènes de crues

A cet effet, il est proposé de soumettre à enquête publique, ce projet de **révision du Plan du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi)** de la commune de RETTEL, conformément aux différents textes législatifs et réglementaires en vigueur.

1.1.1. Contexte du projet

La commune de RETTEL est concernée par les crues de la Moselle historiquement répertoriée selon quatre crues en ordre décroissant d'importance :

- Crue du 19 décembre 1982 – période de retour environ 10 ans ;
- Crue du 28 mai 1983 – période de retour environ 30 ans ;
- Crue du 11 avril 1983 – période de retour environ 40 ans ;
- Crue du 30 décembre 1947 – période de retour environ 100 ans ;

Ces inondations des dernières décennies ont rappelé avec force qu'une gestion rigoureuse des zones inondables était nécessaire en raison des risques humains graves et du coût « fort important » pour la collectivité, en mesures de protection et d'indemnisations.



Indicateurs de crues à RETTEL

De manière complémentaire, la préservation des zones inondables permet l'étalement des crues et participe à l'atténuation de la violence du phénomène tout en limitant les potentiels dégâts.

A ce titre, un Plan de Prévention des Risques (PPR), approuvé par arrêté préfectoral du 30 octobre 2000 est en vigueur sur la commune de RETTEL.

Afin de prendre en compte les résultats des nouvelles études de modélisation et de réaliser l'adaptation législative et réglementaire nécessaire (voir & 1.1), l'autorité préfectorale a engagé une procédure de révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de RETTEL selon les termes de l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-URP n°10 du 09 juillet 2020 (voir doc. n°4).

Pour mémoire, c'est l'Etat qui élabore et met en application les Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles (PPR) telles que les inondations et ce, conformément aux articles L.562-1 à L.562-9 du Code de l'Environnement.

*A ce titre, c'est **la préfecture de la Moselle** qui porte le projet de révision du PPRi de RETTEL, avec le concours technique du Service Risques Energie Construction et Circulation, unité **Urbanisme et Prévention des Risques**, de la Direction Départementale des Territoires (DDT 57).*

1.1.2. Concertation en amont de l'enquête publique réglementaire

La révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL a fait l'objet d'une concertation à deux niveaux du 16 avril au 16 juin 2021 :

- *Avec la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières et la commune (CCB3F) : de nombreuses remarques ont été portées par ces deux entités et furent traduites par des échanges soutenus entre les services de l'état et les élus ;*
- *Avec la population : information du public par le bulletin municipal, dans le journal local et sur le site internet de la commune avec mise à disposition en mairie du dossier de révision du PPRi, d'un cahier pour y consigner d'éventuelles remarques et d'une copie de l'arrêté préfectoral du 09 juillet 2020, qui a prescrit la révision de ce même PPRI de RETTEL (voir doc. n°4).*

Nota :

Les modifications de projet de révision avérées conséquentes et suite à la consultation avec les élus, il a été fort justement prévu de décaler la concertation avec la population du 14 octobre au 15 novembre 2022 ;

Il n'y a pas eu de réunion publique de présentation du projet de révision du PPRI de RETTEL en raison de l'absence d'inscription à cette réunion qui a consécutivement été annulée (voir doc. n°14).

Bilan de cette concertation :

- *Avec la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières et la commune :*
 - Les nombreux échanges ont amené à revoir en profondeur le projet de révision du PPRI, les points modifiés ont fait l'objet d'un courrier récapitulatif de Monsieur le Préfet en date du 21 avril 2022 (doc. n°6) et d'une présentation aux élus le 28 juin 2022 en mairie de RETTEL avec remise d'un compte-rendu circonstancié, émanant de l'unité UPR de la DDT Moselle (doc. n°7) ;
 - La commune de RETTEL a émis un **avis favorable** par voie délibérative lors de la séance du conseil municipal du 02 février 2023 (doc. n°12) ;

Nota : absence d'avis par voie délibérative de la part de la Communauté de Communes Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) qui n'a pas répondu, malgré le courrier recommandé en date du 13 décembre 2022 (voir doc. N°16) ;
- *Avec la population :* l'information du public a été organisée par la commune conformément aux dispositions indiquées au § 1.1.2 avec en complément, un affichage sur les panneaux municipaux, sans qu'aucune remarque ne soit formulée ;

A la suite de cette double concertation, le projet de PPRI de la commune de RETTEL n'a plus été modifié avant envoi pour la phase de consultation des personnes publiques associées (PPA) avec partage du bilan de la concertation (voir doc. n°8) .

1.1.3. Note de présentation sommaire du projet

La révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de RETTEL (PPRI) porte sur les principaux points suivants :

- *Situation initiale :* la commune de RETTEL, concernée par les crues de la Moselle, est dotée d'un plan de prévention des risques établi en avril 1998 avec un balisage selon les quatre grandes crues de retour 10 ans, 30 ans, 40 ans et 100 ans ;
- *Origine du projet de révision :* de nouvelles études de modélisation réalisées par deux bureaux d'études (SOGREAH en 2005 et CEREMA en 2018) ont cartographié trois crues de référence (10, 30 et 100 ans) avec une redéfinition des emprises inondables et une connaissance plus fine des caractéristiques des crues avec de nouvelles cotes de référence, qu'il devenait nécessaire de prendre en compte ;
- *Ajustements réglementaires et nouvelles dispositions législatives :* la loi du 02 février 1995, complétée par la loi du 30 juillet 2003, qui portent sur la prévention des risques technologiques et naturels et la réparation des préjudices, ont été inscrites dans le Code de l'Environnement (articles L 562-1 à L 562-9) avec des dispositions réglementaires (décret du 05 juillet 2019) codifiées aux articles R 562-11-1 à R 562-11-9 avec un texte de référence pour l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (loi 82.600 du 05 juillet 1982) ;

Il est apparu consécutivement nécessaire et judicieux de réaliser la mise à jour du PPRI de la commune de RETTEL, afin d'intégrer les nouvelles données cartographiques disponibles et d'apporter toute cohérence juridique, au regard des nouvelles dispositions législatives et réglementaires applicables, selon la procédure prévue à l'article R.562-10 du Code de l'Environnement pour une révision du-dit document PPRI ;

In fine, à la suite de l'approbation du-dit PPRI, ce dernier sera intégré au Plan Local d'Urbanisme de la commune de RETTEL, au titre *des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'occupation des sols*.

1.1.4. Evaluation environnementale

La Direction Départementale des Territoires de la Moselle (DDT) a effectué une demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes), reçue complète le 24 juillet 2019 par l'autorité environnementale (AE) le 14 mars 2022.

Suite à l'examen au cas par cas du dossier réceptionné par l'autorité environnementale, il a été conclu que cette révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) sur la commune de RETTEL **ne nécessite pas d'évaluation environnementale** (voir doc. n°5).

1.1.5. Constitution du dossier mis à disposition du public

Documents du dossier de révision PPRI de RETTEL	
1 - Rapport de présentation	
2 - Règlement	
3 - Plan de zonage	
4 - Arrêté portant prescription du PPRI de RETTEL	
5 - Décision de l'Autorité Environnementale	
6 - Courrier au maire de RETTEL du 21/04/2022	
7 - CR réunion du 28/06/2022	
8 - Bilan de la concertation avec la population	
9 - Bilan phase de consultation	
10 - Retour CCI	
11 - Retour CMA	
12 - DCM mairie de RETTEL du 02/02 2023	
13 - Note de présentation DDT Moselle 23/02 2023	

1.2. Consultation et avis des services et des Personnes Publiques Associées (PPA)

Le projet de révision a été transmis pour avis le 13 décembre 2022 avec un délai de réponse fixé à deux mois, à l'issue duquel sans réponse, l'avis est réputé favorable.

- Avis Autorité Environnementale : dossier AE en demande d'examen au cas par cas n° F-0044-19-P-0092 sans évaluation environnementale (voir & 1.1.4 et doc. n°5) ;
- Avis mairie de RETTEL : voir délibération du conseil municipal en date du 02/02/2023 (doc. n°12) pour un avis favorable ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie : pas de commentaire particulier, mais disponible si des informations sont à diffuser auprès d'entreprises qui pourraient être concernées par les phénomènes de crues (voir doc. n°10) pour un avis favorable ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat : appréciation positive pour les nouvelles dispositions du document et de l'articulation effective avec les intérêts économiques de la commune (voir doc. n°11) pour un avis favorable ;

- Chambre d'Agriculture : sans réponse, avis réputé favorable ;
- Centre de protection forestière : sans réponse, avis réputé favorable ;
- Communauté de Communes du Bouzonvillois 3 Frontières (CCB3F) : sans avis par voie délibérative, avis réputé favorable ;

Bilan de la consultation des services (voir doc. n°9) :

Avis favorables émis en réponse : 3

Avis réputé favorable sans réponse : 3

Total des avis favorables : 6/6

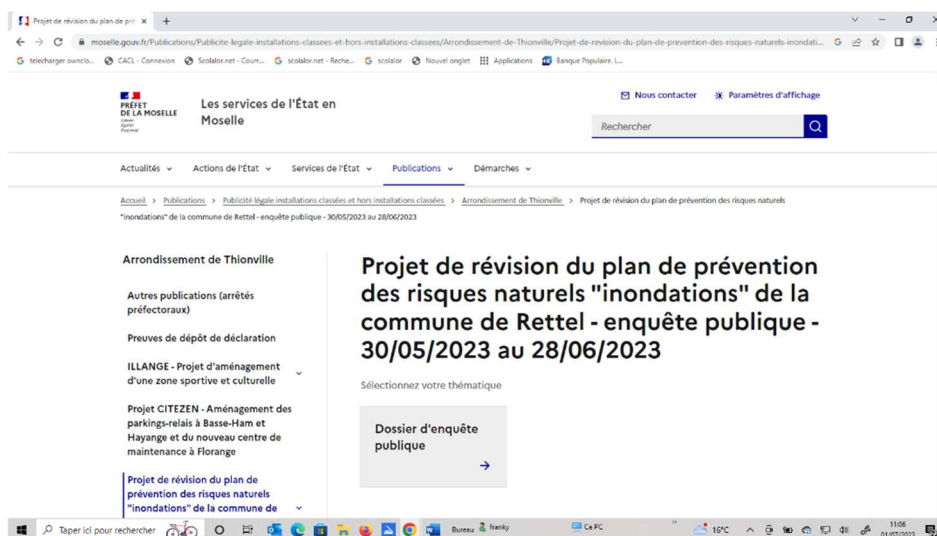
1.3. Organisation et déroulement de l'enquête publique

Un exemplaire du dossier d'enquête publique (tel que précisé au & 1.1.5 avec la liste la liste de toutes les pièces du dossier) en « **version papier** » et **un registre d'enquête** ont été mis à la disposition du public pendant **30 jours consécutifs** en mairie de RETTEL (siège de l'enquête), **aux horaires habituels d'ouverture hebdomadaire** afin de **recueillir les observations du public**.

Le dossier d'enquête publique a été mis également en ligne sur **le site internet de la préfecture de la Moselle** et sur **le site de la commune de RETTEL**, durant toute la durée de l'enquête publique avec possibilité au public de partager par courriel toutes observations (adresses mail précisées ci-dessous).

Adresse du site internet préfecture :

<https://www.moselle.gouv.fr-Publications-Publicité légale installations classées et hors installations classées-arrondissement de Thionville>



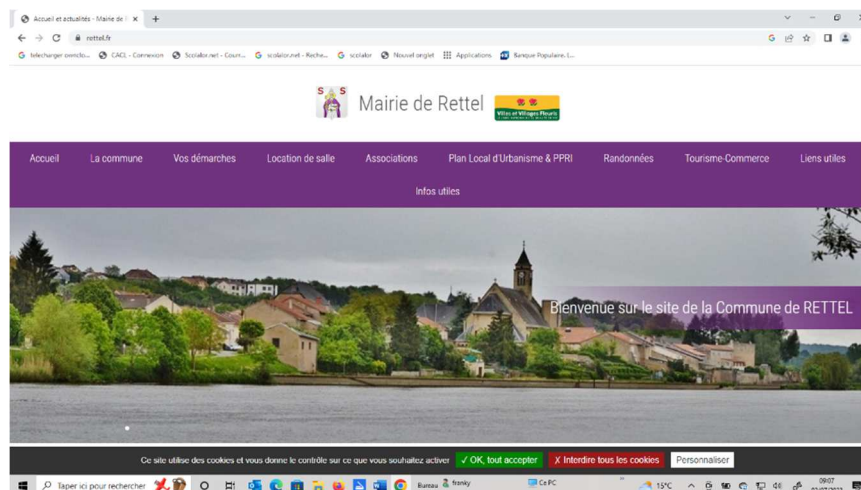
avec le bilan suivant (sources préfecture) :

- visites sur site : 19
- pages vues : 24

Adresse courriel de la Préfecture : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Adresse du site internet de la commune de RETTEL : <https://www.rettel.fr>

Documents PPRi disponibles sur le site de la commune : rapport de présentation, règlement et plan de zonage.



Adresse courriel de la mairie : mairie.rettel@wanadoo.fr

Un accès gratuit au dossier a été également rendu possible durant la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique situé à l'accueil en préfecture de la Moselle.

Le dossier d'enquête publique pouvait être aussi communiqué sur demande et aux frais du demandeur auprès de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante : DCAT-BEPE place de la Préfecture 57034 METZ Cedex 1.

Pour les besoins de l'enquête publique, une salle de la mairie de RETTEL a été dédiée aux permanences du Commissaire Enquêteur, afin d'accueillir le public aux horaires d'ouverture de la mairie et de permettre au public d'exprimer toute observation.

Par courrier, le public pouvait également apporter toute observation à adresser au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

mairie de RETTEL 8 rue Saint Nicolas 57480 RETTEL

Cette mise à disposition du dossier d'enquête publique PPRI, version papier ou version numérique, a été organisée afin que le public puisse sans difficulté, partager selon tous les modes de communication proposés, toutes remarques, observations, propositions et contre-propositions...

Nota : il n'y a pas eu de registre électronique associé à la version numérique du dossier d'enquête publique, selon appréciation de « non-nécessité » d'une voie dématérialisée indiquée par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle (réunion du 20 mars 2023 doc n°17) ;

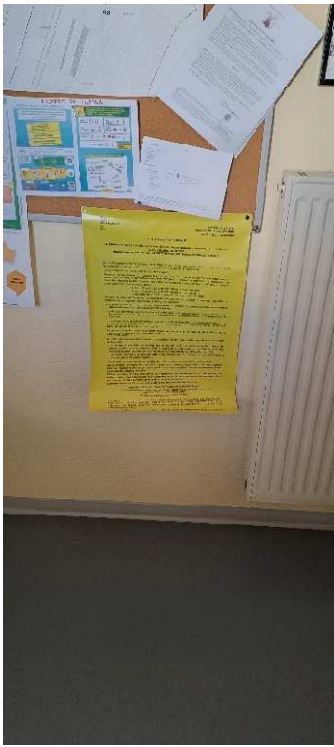
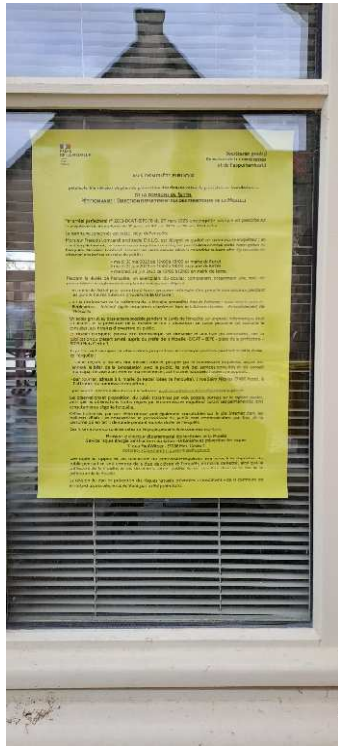
Publicité réglementaire de l'enquête publique PPRI

L'avis d'enquête publique a été mis en ligne sur le site de la Préfecture dès le 26 mai 2023 (voir doc. n°18).

Des parutions de l'avis d'enquête publique PPRI dans deux journaux régionaux ont été réalisées selon la programmation suivante (voir docs. n°19, 20, 21 et 22) :

- Républicain Lorrain (RL) : 02 mai 2023 (1° avis) et 30 mai (2° avis) ;
- Les affiches d'Alsace et de Lorraine : 09 mai 2023 (1° avis) et 30 mai (2° avis) ;

L'affichage officiel d'enquête publique selon format réglementaire A2 couleur jaune a été fait en mairie de RETTEL sur fenêtre façade sur rue, en rez-de-chaussée bien visible du public et en intérieur mairie à l'accueil du public (voir certificat d'affichage du Maire doc n°15).



Pour le panneau d'affichage officiel de la mairie, un avis sur format A3 jaune a été nécessaire en raison des dimensions restreintes du support disponible).

Information renforcée du public

Afin de dynamiser la participation du public et des habitants de RETTEL, j'ai proposé plusieurs mesures complémentaires :

- Mise en place d'un panneau d'affichage dans la salle dédiée à la réception du public avec visualisation du plan de zonage du PPRi en format non réduit qui permet une lecture d'ensemble facilitée ;



- Un panneau extérieur avec avis d'enquête format A2 jaune à poser devant l'église Saint Laurent, rue de la Moselle ;

Nota : cette mesure n'a pas été retenue par la commune en raison de la situation du panneau estimée peu judicieuse par la mairie ;

- Affichage sur la vitrine d'entrée des deux surfaces commerciales de la commune avec un affichage accepté uniquement de 3 jours pour l'une d'entre elles ;



- Un « Flyer informatif » à distribuer aux habitants en début d'enquête (distribution effectuée en BAL les 01 et 02 juin 2023) ;


**PRÉFET
 DE LA MOSELLE**
*Liberté
 Egalité
 Fraternité*



Avis d'enquête publique

préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
 de la commune de RETTEL

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76, du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus. Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; Il assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et de la Mairie de Rettel, aux horaires d'ouverture du public.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera consultable, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, sera approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- A l'initiative de la commune : affichage de l'avis d'enquête publique sur la vitrine d'entrée de la salle communale et sur le panneau d'affichage des locaux sportifs (ce dernier a été arraché quelques jours après la pose) ; en complément, une information a été faite sur le panneau lumineux disposé en face de l'école communale (système panneau « Pocket » auquel la commune est abonnée...) ;



J'ai tenu en ma fonction de commissaire enquêteur **trois permanences** à l'occasion desquelles j'ai reçu personnellement :

- Le mardi 30 mai 2023 de 16H00 à 18h00 : **1 personne ;**
- Le mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 : **1 personne ;**
- Le mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 : **1 personne ;**

soit un total de **3 visiteurs dont 2 fois la même personne.**

En complément, j'ai entendu Monsieur le Maire le mardi 20 juin 2023 à l'issue de la permanence du jour (voir doc. n°23).

1.4. Réception des observations du public

Lors des permanences

J'ai référencé lors des trois permanences **2 lettres (avec documents)** remises en main propre au commissaire enquêteur :

- Le mardi 30 mai 2023 : **1 lettre avec documents** (voir docs A1, A2, A3, A4, A5 et A6) ;
- Le mardi 20 juin 2023 : **1 lettre avec documents** (voir docs B1, B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8 et B9) ;

Je n'ai enregistré qu'**une seule observation** portée au registre d'enquête publique lors de la permanence du mercredi 28 juin 2023.

Observations reçues « en mairie hors permanences » durant l'enquête publique :

- Courrier : 0
- Courriel : 0
- Visite sur place : 0

Observations reçues « en préfecture » durant l'enquête publique :

- Courrier : 0
- Courriel : 0
- Demande de dossier : 0
- Visite sur place accueil préfecture : 0

2. ANALYSE DES OBSERVATIONS

2.1. Personnes reçues lors des permanences

Constat : je peux affirmer que cette enquête publique a **peu mobilisé** les citoyens du territoire communal de RETTEL en regard du **projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations**, avec seulement 2 personnes, qui se sont senties concernées et mobilisées par ce projet (l'une des personnes a participé à deux permanences).

Cette faible mobilisation est confirmée par le constat qu'**une seule personne** a consenti à mettre une observation sur le registre d'enquête publique.

2.2. Observations des personnes reçues

Permanence n°1 du mardi 28 mai 2023 : j'ai reçu 1 personne (résidant à RETTEL)

- M. VERCELLINO Bruno : a déclaré ne pas avoir encore consulté le dossier d'enquête publique mais s'intéresse à cette problématique des risques naturels d'inondations qui touchent la commune de RETTEL ;
J'ai donc consécutivement fourni toutes les explications nécessaires et utiles, sur les principaux points qui sont abordés par la révision du PPRi proposée ;

Cette personne m'a remis à cette occasion une « lettre » composée de 6 feuillets et a indiqué vouloir « *regarder ce dossier à tête reposée et revenir si nécessaire après l'étude du dossier* ».

Une analyse des pièces fournies sera faite par le commissaire enquêteur avec tout questionnement nécessaire auprès du pétitionnaire (DDT de la Moselle) ;

Permanence n°2 du mardi 20 juin 2023 : j'ai reçu 1 personne (résidant à RETTEL)

- M. VERCELLINO Bruno : cette personne est venue me rencontrer pour la deuxième fois, afin de compléter ses interrogations à propos de cette révision du PPRi. Cette personne m'a remis lors de cette deuxième visite, une « lettre » composée de 9 feuillets et a émis le souhait que « *ce PPRi soit complètement repris, car il ne correspond pas du tout à la réalité des risques encourus par inondation sur la commune de Rettel* ».

A cet effet, cette personne a demandé que « *les deux dossiers remis directement au commissaire enquêteur soient étudiés et pris en compte* ».

Une analyse des pièces fournies sera faite par le commissaire enquêteur avec tout questionnement nécessaire auprès du pétitionnaire (DDT de la Moselle) ;

Permanence 3 du mercredi 28 juin 2022 : j'ai reçu 1 personne (résidant à RETTEL)

- Mme LEIDIG Martine : cette personne est venue me rencontrer suite au Flyer distribué aux habitants, afin d'examiner le dossier proposé pour la révision du PPRi.

A cette occasion, cette personne a pu se rendre compte de l'impact possible sur les parcelles dont elle est propriétaire et a pu constater, que la situation était plutôt positive d'un point de vue personnel.

2.3. Observations sur le registre d'enquête

Une seule observation a été déposée sur le registre de l'enquête publique et ce, en ma présence, par Mme LEIDIG Martine lors de la permanence n°3 (voir & 1.4 et 2.2).

En substance, Mme LEIDIG a exprimé sa satisfaction sur la proposition de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles inondations et remercie de la teneur de l'accueil.

2.4. Analyse des observations remises directement au commissaire enquêteur

J'ai reçu 2 observations remises en main propre lors des permanences n°1 et n°2 prévues (voir & 1.4 et 2.2).

Observation n°1 de M. VERCELLINO : il est remis au commissaire enquêteur un document de 6 pages structuré de la manière suivante :

- Feuillets A1-A2-A3 et A4 : ils expriment des préoccupations à propos de ce projet de révision du PPRi avec une contestation de la valeur maximale des hauteurs de crue fixées entre **150.70m NGF et 150.90m NGF** (parties urbaines de la commune concernées par le PPRi), estimées largement surévaluées, alors que les hauteurs de toutes les crues antérieures sont inférieures (source DREAL) avec comme point de référence, la crue d'avril 1983 établie à **150.13m NGF**.
C'est cette dernière valeur qui devrait être retenue comme référence avec une cote de crue inférieure de **67 cm** aux données proposées par l'Etat (cote de 150.80m NGF).
Il est impensable selon les propos écrits, d'accepter cela et il est demandé de **revoir ce projet** en rectifiant les zones impactées et les cotes notifiées car les valeurs présentées sont infondées et très pénalisantes pour la commune de RETTEL en particulier pour l'usine sidérurgique, la ligne SNCF et les habitations concernées.
D'autres éléments sur le projet de révision du PPRi seraient entachés d'erreurs :
 - La cote du passage à niveau serait à 152m NGF selon la carte IGN, alors qu'elle apparaît en zone rouge inondable du PPR ;
 - Des dégâts impensables sont prévisibles sur les sépultures du cimetière à proximité directe des zones inondables ;
 - La station d'épuration serait noyée avec des rejets évacués dans la Moselle ;
 - Quelques anciens de la commune pourraient témoigner de la justesse des propos avancés ;
 - Toutes les cotes antérieures à 1964 ne doivent pas être retenues en raison des travaux de canalisation entrepris sur la Moselle et achevés en 1964 ;
- Feuillets A5 et A6 :
 - Extrait carte IGN pour le passage à niveau ;
 - Fiche DREAL sur la crue d'avril 1983 ;

Mon constat

Ce courrier **se fonde essentiellement**, sur une valeur des cotes altimétriques en référence à une hauteur de crue maximale envisagée qui serait entachée d'erreur avec en complément, l'idée que les travaux de canalisation de la Moselle n'auraient pas été pris en compte par l'étude du projet de révision du PPRi.

Il s'agit en l'occurrence, des **cotes 150.70m NGF à 150.90m NGF** proposées par le PPRi pour les zones urbanisées de la commune, qu'il est demandé de ne pas retenir comme références et de prendre en considération la **cote de 150.13m NGF (crue d'avril 1983)** et que le projet PPRi s'avère ainsi, irrecevable en l'état et qu'il doit être repris en totalité.

Mes réponses

Il s'agit d'un débat à priori technico-scientifique à propos de la mise en place des cotes altimétriques qui font références dans ce projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations.

Le pétitionnaire sera enclin à fournir toutes explications, compléments et justifications quant à cet établissement des cotes altimétriques portées par ce projet de révision du PPRi.

Observation n°2 de M. VERCELLINO : il est remis au commissaire enquêteur un document de 9 pages qui reprend pour partie, l'essentiel des éléments avancés au point précédent « Observation n°1 de Monsieur VERCELLINO » et qui est structuré de la manière suivante :

- Feuillets 1-2-3-4 et 5 : il s'agit de **la même contestation de la valeur maximale de hauteur de crue**, établie à partir des données de la crue centennale de 1947, alors que les travaux de canalisation de la Moselle ont été achevés en 1964 et que la crue de référence devrait être celle **d'avril 1983**, qui s'avère être la plus importante répertoriée par les services de la DREAL (**150.13m NGF**) ;
 Il est impensable selon les propos écrits, d'accepter cela et il est demandé à nouveau de **revoir ce projet**, en rectifiant les zones impactées et les cotes notifiées, car les valeurs présentées sont infondées et très pénalisantes pour la commune de RETTEL, en particulier pour l'usine sidérurgique, la ligne SNCF et les habitations concernées.
 Il aurait été cependant admis une rehausse de 10cm par rapport à la crue d'avril 1983, mais pas davantage (selon un calcul sommaire et difficilement vérifiable en l'état proposé par M. VERCELLINO). Il est à nouveau demandé de **revoir ce projet**, en rectifiant les zones impactées et les cotes notifiées, car les valeurs présentées sont infondées et très pénalisantes pour la commune de RETTEL, en particulier pour l'usine sidérurgique, la ligne SNCF et les habitations concernées.
 A la suite, sont rappelés les différents éléments sur le projet de révision du PPRi, qui seraient entachées d'erreurs (voir observation n°1).

Il est aussi exposé les différents travaux de « canalisation au grand gabarit » de la Moselle qui seraient « selon l'auteur », de nature à limiter l'amplitude des crues prévisibles et que cela justifie **le fait de prendre en compte la crue d'avril 1983** (voir doc. n°A4).

Il est en complément exposé « **des réflexions générales** » (voir doc. n°A5) sur la mauvaise gestion du risque inondation sur le cours de la Moselle, sous-entendu que cela impacterait la commune de RETTEL, sur le curage de la MOSELLE non correctement réalisé et à faire en période de faible débit et sur l'entretien des berges à faire plus régulièrement. Un état des lieux serait également à faire dans chaque commune, avec information des services de la Préfecture et une surveillance des abords du lit de la Moselle devrait être envisagée.

- Feuillets A6-A7-A8 et A9 :
 - Extrait « analyse diachronique du tracé des cours d'eau bassin de la Moselle » LOTERR Université Lorraine (voir doc. n°A6) ;
 - Photographie des repères de crues à RETTEL (voir doc. n°A7) ;
 - Fiche Cerema Est du 11/12/2018 : repère du 30 décembre 1947 (voir doc. n°A8) ;
 - Photographie des repères des crues d'avril et mai 1983 (voir doc. n°A9) ;

Mon constat

Ce courrier **se fonde essentiellement** sur une valeur des cotes altimétriques en référence à une hauteur de crue maximale envisagée qui serait entachée d'erreur, parce que les travaux de canalisation de la Moselle n'auraient pas été pris en compte par l'étude du projet de révision du PPRi.

Il s'agit en l'occurrence, des **cotes 150.70m NGF à 150.90m NGF** proposées pour les zones urbaines concernées par le PPRi, qu'il est demandé de ne pas retenir comme références et de prendre en considération la **cote de 150.13m NGF (crue d'avril 1983)** et que le projet PPRi, s'avère ainsi irrecevable en l'état et qu'il doit être repris en totalité.

D'autres considérations d'ordre général sont mises en exergue à propos de l'état du cours de la Moselle, de ses berges et des dispositions à prendre pour un entretien préventif aux inondations à réaliser.

Mes réponses

Il s'agit d'un débat à priori technico-scientifique de la même teneur qu'au point précédent à propos de la mise en place des cotes altimétriques, qui font références dans ce projet de révision du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations.

Le pétitionnaire sera enclin à fournir toutes explications, compléments et justifications quant à cet établissement des cotes altimétriques portées par ce projet de révision du PPRi.

En complément, des précisions pourront être apportées par le pétitionnaire sur les mesures d'entretien du cours d'eau et de ses abords actuellement en vigueur pour la Moselle et en particulier sur le secteur de RETTEL.

Observations reçues par voie postale

En préfecture : 0

En mairie : 0

Observations remises par voie dématérialisée

En préfecture : 0

En mairie : 0

2.5. Entretien avec Monsieur le Maire de la commune de RETTEL

Cet entretien s'est déroulé le mardi 20 juin 2023 en mairie de RETTEL (voir doc. n°23)

Points abordés :

Appréciation du dossier de révision du PPRi :

Le dossier de révision du PPRi étudié entre 2020 et 2022 a permis durant les étapes d'élaboration d'établir les échanges utiles et nécessaires à la version initiale retenue de révision du PPRi. Cette première ébauche a été diffusée et analysée par toutes les parties prenantes, qui à cette occasion ont pu fournir un certain nombre de remarques pour porter toute amélioration au dossier proposé.

Cette concertation, en particulier avec les services de l'Etat, la Direction Départementale des Territoires et les Personnes Publiques Associées (PPA), s'est déroulée en « **bonne intelligence** » et « **dans une esprit constructif** ».

Monsieur le Maire estime que les retouches apportées au dossier initial donnent satisfaction aux élus de la commune.

A contrario, Monsieur le Maire regrette une « **absence de réaction de la population** » malgré une campagne d'information à propos de cette révision du PPRi et précise qu'il demeure un point interrogatif à propos « **de la voie ferrée qui a été maintenue en zone rouge du PPRi** ».

Préparation de l'enquête publique révision du PPRi :

Les services de la Préfecture de la Moselle avec le concours technique de la Direction Départementale des Territoires ont fourni « **en temps et en heure** », tous les documents nécessaires à la préparation de l'enquête publique (arrêté d'ouverture d'enquête publique, avis d'enquête publique et réalisation de documents afférents, cahier de remarques avec un exemplaire du dossier...). Cela a permis la mise en place de l'affichage réglementaire et complémentaire sur les lieux du projet, en réponse aux attentes du commissaire enquêteur. La commune de Rettel est ainsi « **satisfaite** » de ces préparatifs d'enquête publique.

Le dossier d'enquête publique :

Le dossier d'enquête publique mis à disposition du public est considéré par Monsieur le Maire comme « **accessible au public même non averti** » avec le personnel communal « **à même de répondre aux éventuelles questions des habitants** ».

Monsieur le Maire estime que les objectifs visés par le dossier d'enquête publique « **sont atteints** » avec des documents aisément abordables pour le citoyen et « **n'ont pas besoin d'être revus** ».

Monsieur le Maire précise également qu' « **une mémoire vivante des lieux est encore présente sur la commune** » avec des habitants qui ont connu les plus grandes crues (1947) et qu' « **une transmission historique de ces phénomènes d'inondations** » pourrait être envisagée.

Déroulement de l'enquête publique après 3 semaines :

Selon Monsieur le Maire, il semble que les habitants, jusqu'à présent, « **se sont peu mobilisés** » avec seulement « **deux visites avec remarques enregistrées** » au registre d'enquête. Monsieur le Maire considère que la communication à propos de cette enquête publique pour le PPRi a été « **importante** », mais que « **la participation du public est dure à concrétiser** ». L'état d'esprit des habitants est resté pour l'instant « **neutre à l'aune de la tendance générale actuelle** ».

3. RECENSEMENT ET CLASSEMENT DES OBSERVATIONS

3.1. Inventaire des observations

Au terme de l'enquête publique, 3 observations ont pu être recensées et deux visiteurs se sont déplacés pour rencontrer le commissaire enquêteur.

La répartition des modes d'enregistrement est la suivante :

Support	Nombre	%
Visiteur avec observation écrite sur le registre	1	34%
Courriers visiteurs en main propre	2	66%
Courrier postal	0	
Visiteurs avec observation orale	0	
Visiteurs sans observation orale	0	
Visiteurs sur site internet sans observation	19	NC
Courriel	0	

3.2. Identification des observations

Une **(1)** observation indique une satisfaction à propos du dossier de révision du Plan de Prévention des Risques naturels « inondations » (PPRi).

Deux **(2)** observations concernent l'objet de l'enquête publique, qui font émerger des critiques, désaccords et contre-propositions à propos de cette révision du Plan de Prévention des Risques naturels « inondations » (PPRi).

Aucune observation n'a nécessité d'être modérée pour diffamation ou propos inconvenants.

Aucune observation ou remarque n'est anonyme avec le consentement éclairé de l'auteur.

3.3. Observations non comptabilisées

Sans objet

4. QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Remarques initiales sur le dossier d'enquête publique :

- Sur la pièce doc. 3 « règlement graphique » il manque sur la légende le **secteur Oa** ;
- Sur la pièce doc. 2 « règlement écrit » : je suggère d'indiquer en chapeau de la **zone R** l'existence des secteurs **Ra et Rc** et en chapeau de la **zone O** l'existence du secteur **Oa** ;

Réponse :

Question 1

Est-ce que les travaux de canalisation de la Moselle à grand gabarit ont bien été pris en compte pour établir les risques « inondation » sur la commune de RETTEL ?

Réponse :

Question 2

Pourquoi la crue la plus importante recensée à Rettel en 1983 pour 150.13m NGF n'est pas prise en compte (voir données DREAL et la plaque signalétique au 38 rue Saint Nicolas) et que la référence appliquée est la crue centennale ?

Réponse :

Question 3

Pourquoi les données DREAL, qui ne recensent pas d'autres crues supérieures à 150.13, n'ont pas été utilisées comme référence pour le PPRi, alors que ce dernier établit des valeurs de crues de référence de 150.70m NGF à 150.90m NGF (pour les parties urbaines concernées à RETTEL) largement supérieures à celle de 1983 ?

En conséquence, se trouvent fort impactées en raison de cette cote référence les installations suivantes : l'usine, des locaux commerciaux, la station communale, la voie ferrée, le cimetière et certaines habitations... Est-ce justifié ?

Réponse :

Question 4

La cote du passage à niveau de la voie ferrée serait à proximité d'une courbe de niveau à 152m NGF alors qu'elle apparaît en zone rouge inondable du PPR. Est-ce que ce classement est conforme à la réalité du terrain et du secteur ?

Réponse :

Question 5

Des dégâts sont-ils prévisibles sur les sépultures du cimetière à proximité directe des zones inondables ?

Réponse :

Question 6

La station d'épuration de la commune risque-t-elle d'être atteinte par submersion en cas d'évènements liés aux inondations prévisibles ?

Si oui, quelles mesures seraient prises pour éviter des rejets dans la Moselle ?

Réponse :

Question 7

Y aurait-il un argumentaire à faire valoir pour que le PPRi proposé puisse prendre en compte la dernière crue d'avril 1983 comme référence et non pas les données de la crue centennale ?

Question 8

Des critiques sont émises à propos des travaux d'entretien sur la Moselle, en particulier le curage non correctement réalisé et non effectué en période de faible débit, un entretien des berges à faire plus régulièrement avec une surveillance du lit et des abords et l'établissement d'un état des lieux à établir dans chaque commune et à diffuser à l'autorité préfectorale.

Quelles dispositions sont à l'heure actuelle prévues pour le bon état à maintenir sur le cours et les berges de la Moselle, en particulier sur le secteur de RETTEL ?

Réponse :

5. DEMANDE DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

Je n'ai pas de complément d'information à demander.

6. ANNEXES ET PIECES JOINTES

Sans objet

Le présent Procès-Verbal de Synthèse est clos par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique pour la révision du Plan Prévention des Risques naturels prévisibles « inondations » pour la commune de RETTEL.

Ce procès-verbal de synthèse sera émargé par la Direction Départementale des Territoires de la Moselle sous couvert de Monsieur le Préfet aux fins de transmission.

Le mardi 4 juillet 2023

François LOMBARDI
Commissaire enquêteur

Monsieur SCHAEFER
Unité Urbanisme et Prévention des Risques
DDT de la Moselle



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

02/03/2023

N° E23000023 /67

Le vice-président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 24 février 2023, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision du plan de prévention des risques naturels "inondations" (PPRi) de la commune de Rettel ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur François Lombardi est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

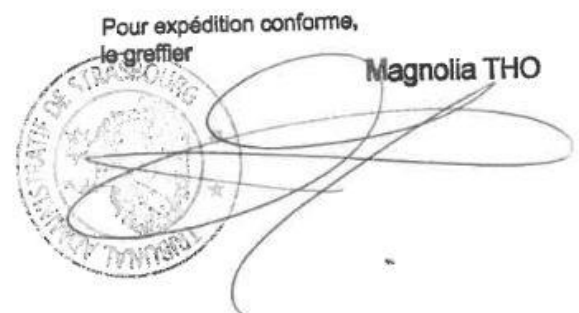
ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur François Lombardi.

Fait à Strasbourg, le 2 mars 2023.

Le vice-président,

Stéphane DHERS

Pour expédition conforme,
le greffier
Magnolia THO





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N° 2023-76
du 27 mars 2023

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la révision
du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »
de la commune de Rettel**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 et suivants, et R.562-1 et suivants, relatifs aux dispositions applicables aux plans de prévention des risques naturels prévisibles, ainsi que les articles L.562-3 et R.562-8 qui prévoient l'organisation de la présente enquête dans les formes prévues par les articles R.123-7 et suivants du même code ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et R.151-51 à R.151-53 ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.132-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral 2020-DDT-SRECC-UPR N° 10 du 9 juillet 2020 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » (PPRi) de la commune de Rettel ;
- Vu** la décision n° F-044-19-P-0092 du 24 septembre 2019 de l'autorité environnementale exemptant le projet de révision du plan de prévention des risques d'inondation de Rettel de l'évaluation environnementale ;
- Vu** la proposition de mise à l'enquête publique adressée le 23 février 2023 par Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle, service risques énergie construction circulation – urbanisme et prévention des risques ;
- Vu** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 2 mars 2023, désignant Monsieur François Lombardi, commissaire enquêteur ;
- Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que le dossier transmis à l'appui de la demande est jugé complet et régulier et qu'il y a lieu, dès lors, de soumettre cette demande à enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

A R R Ê T E

Article 1er : Organisation de l'enquête

Une enquête publique préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, d'une durée de 30 jours, est organisée sur le territoire de la commune de Rettel, siège de l'enquête, du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera :

- publié par les soins du préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine » ;
- affiché en mairie de Rettel, aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire ;
- affiché par les soins du responsable du projet dans les mêmes conditions de délai et de durée et, sauf impossibilité matérielle justifiée, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement ;
- publié sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Article 3 : Commissaire-enquêteur

Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur assurera des permanences, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public, aux dates et horaires suivants:

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Article 4 : Mise à disposition du dossier

Un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment un rapport de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel, pendant la durée de l'enquête, pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera en outre possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public ;

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Article 5 : Observations du public

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel, 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse suivante : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 : Dispositions à l'initiative du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Au cours de l'enquête, le commissaire enquêteur entend le maire de la commune de Rettel sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer.

Article 7 : Autres dispositions

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire-enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 8 : Coordonnées du responsable du projet

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Article 9 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le maire de Rettel transmet sans délai le registre papier d'enquête au commissaire enquêteur, lequel clôt ledit registre.

Dès réception du registre et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Rettel, accompagné du registre et des pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces opérations doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande du commissaire-enquêteur par le préfet, après avis du responsable du projet.

Article 11 : Mise à disposition des conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur est tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle: www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.


Article 12 : Décision à l'issue de l'enquête

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le maire de Rettel et le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Richard Smith

Avis d'enquête publique

préalable à la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations »

DE LA COMMUNE DE RETTEL

PÉTITIONNAIRE : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MOSELLE

Par arrêté préfectoral n° 2023-DCAT-BEPE-76 du 27 mars 2023, une enquête publique est prescrite sur le projet susvisé, d'une durée de 30 jours, du 30 mai 2023 au 28 juin 2023 inclus.

La commune concernée est Rettel, siège de l'enquête.

Monsieur François Lombardi, architecte D.P.L.G., est désigné en qualité de commissaire enquêteur ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête. Monsieur Lombardi assurera les permanences selon le calendrier suivant, afin d'y recueillir les observations écrites et orales du public :

- mardi 30 mai 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mardi 20 juin 2023 de 16h00 à 18h00 en mairie de Rettel
- mercredi 28 juin 2023 de 10h00 à 12h00 en mairie de Rettel.

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier, comprenant notamment une note de présentation, un règlement et un plan de zonage, sera déposé :

- en mairie de Rettel pour permettre à toute personne intéressée d'en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
- sur le site internet de la préfecture de la Moselle, accessible depuis l'adresse : www.moselle.gouv.fr – Publications – Publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Thionville.

Un accès gratuit au dossier sera possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle et mis à disposition de toute personne qui souhaite le consulter, aux horaires d'ouverture du public.

Le dossier d'enquête pourra être communiqué sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, auprès du préfet de la Moselle - DCAT – BEPE – place de la préfecture – 57034 Metz Cedex 1.

Le public peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur auquel est annexé le bilan de la concertation avec le public, les avis des services consultés et du conseil municipal, déposé à cet effet en mairie de Rettel, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- par courrier, adressé à la mairie de Rettel (siège de l'enquête), 8 rue Saint Nicolas 57480 Rettel, à l'attention du commissaire enquêteur ;
- par courriel transmis directement à l'adresse : pref-consultations-thionville@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, portées sur le registre papier, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur durant ses permanences sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont également consultables sur le site internet dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le directeur départemental des territoires de la Moselle
Service risques énergie construction circulation – Urbanisme et prévention des risques
17 quai Paul Wiltzer - 57036 Metz Cedex 1
ddt-srec-urbanisme-et-risques@moselle.gouv.fr

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en mairie de Rettel, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle, et ces documents seront publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle.

La révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles « inondations » de la commune de Rettel, est approuvée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Révision du plan de prévention des risques inondations de la commune de Rettel : Rapport d'analyse des observations de l'enquête publique.

Enquête publique organisée du 30 mai au 28 juin 2023 inclus.

M. LOMBARDI, commissaire enquêteur, a remis son procès verbal de synthèse le 05 juillet 2023 au service chargé de la prévention des risques à la DDT de la Moselle (SRECC-UPR), reprenant les observations collectées durant l'enquête publique.

Pour rappel :

- La commune de Rettel est aujourd'hui couverte par un plan de prévention des risques inondations (PPRi) approuvé le 30 octobre 2000.
- La révision du PPRi a été engagée pour prendre en compte la dernière étude de modélisation hydraulique des crues de la Moselle par le CEREMA. Cette étude a été portée à connaissance de la commune le 30 avril 2019 et a permis de caractériser plus précisément les emprises inondables.
- Le plan de gestion du risque inondation (PGRI) du bassin Rhin-Meuse stipule que le caractère urbanisé ou non d'un espace s'apprécie au regard de la réalité physique de l'occupation du sol.
- Lors de la phase de concertation du public qui a eu lieu du 25 janvier au 28 février 2021, aucune observation n'a été émise.
- Lors de la phase de consultation des personnes publiques associées qui a eu lieu du 16 avril au 16 juin 2021, la CCB3F et la mairie ont soulevé de nombreuses problématiques locales qui ont nécessité la révision du projet de PPRi (secteur d'activité Arcelormital, Locar, Point Vert ; cimetière, ...). Afin de permettre une plus large information du public sur ces modifications il a été décidé de reprendre la procédure à la phase de concertation du public.
- Lors de la seconde phase de concertation du public qui a eu lieu du 14 octobre au 15 novembre 2022, aucune observation n'a été émise.
- Lors de la seconde phase de consultation des personnes publiques associées qui a eu lieu du 13 décembre 2023 au 13 février 2023, la mairie émet un avis favorable par délibération du conseil municipal, et l'avis de la CCB3F est réputé favorable en l'absence de réponse.
- L'enquête publique s'est déroulée du 30 mai au 28 juin 2023. Les réponses aux observations se trouvent en annexe ci-jointe.

PPRI DE RETTEL : Analyse des observations du public émises au cours de l'enquête publique, par le service chargé de la prévention des risques à la DDT de la Moselle (SRECC-UPR).

Pour rappel, la cartographie de l'aléa utilisée comme référence pour la révision du PPRi a été réalisée par le CEREMA.

Observations	Réponse de la DDT
Sur la pièce doc. 3 « règlement graphique » il manque sur la légende le secteur Oa ;	Une légende sera ajoutée sur le règlement graphique du PPRi proposé pour approbation au préfet.
Sur la pièce doc. 2 « règlement écrit » je suggère d'indiquer en chapeau de la zone R l'existence des secteurs Ra et Rc et en chapeau de la zone O l'existence du secteur Oa ;	Dans le règlement écrit proposé pour approbation au préfet, l'en-tête de la zone R mentionnera l'existence des secteurs Ra et Rc, de même que l'en-tête de la zone O mentionnera l'existence du secteur Oa.
Est-ce que les travaux de canalisation de la Moselle à grand gabarit ont bien été pris en compte pour établir les risques « inondation » sur la commune de RETTEL ?	<p>Oui, la dernière étude du CEREMA a bien pris en compte ces travaux. Un relevé topographique a été réalisé par LIDAR dans le cadre de cette étude avec un pas de un mètre et d'une précision altimétrique de l'ordre de +/- 15 cm afin d'avoir un modèle numérique de terrain le plus précis possible.</p> <p>De plus, l'ancien modèle SOGREAH/CARIMA de 1998/2002, prenait également en compte la canalisation de la Moselle. (cf atlas des zones inondable SOGREAH en annexe).</p>
Pourquoi la crue la plus importante recensée à Rettel en 1983 pour 150.13m NGF n'est pas prise en compte (voir données DREAL et la plaque signalétique au 38 rue Saint Nicolas) et que la référence appliquée est la crue centennale ?	<p>La crue de 1983 n'est pas la crue la plus importante recensée à Rettel, en l'occurrence il s'agit de la crue de 1947 qui s'approche d'une crue centennale tandis que la crue d'avril 1983 s'approche d'une crue quarantennale.</p> <p>Le PPRi doit utiliser comme crue de référence un aléa calé sur une crue centennale où à un évènement historique connu s'il lui est supérieur (cf article R.562-11-3 du code de l'environnement), dans ce cas, il s'agit donc de la crue de 1947, pour laquelle le CEREMA a utilisé les débits reconstitués.</p> <p>Le plan de zonage du PPRi est ensuite réalisé à partir de cette carte d'aléa basée sur une crue de référence, reprenant donc les emprises inondables et les cotes de hauteur d'eau définies par le bureau d'étude, couplés à l'analyse des enjeux de la commune.</p>

Observations	Réponse de la DDT
<p>Pourquoi les données DREAL, qui ne recensent pas d'autres crues supérieures à 150.13, n'ont pas été utilisées comme référence pour le PPRi, alors que ce dernier établit des valeurs de crues de référence de 150.70m NGF à 150.90m NGF (pour les parties urbaines concernées à RETTEL) largement supérieures à celle de 1983 ?</p> <p>En conséquence se trouvent fort impactées en raison de cette cote référence les installations suivantes : l'usine, des locaux commerciaux, la station communale, la voie ferrée, le cimetière et certaines habitations... Est-ce justifié ?</p>	<p>Les données sur les crues de 1983, tout comme les autres repères de crues d'autres années, ont bien été utilisées pour le calage du modèle qui a permis l'élaboration de la cartographie des zones inondables en crue de référence.</p> <p>Concernant la crue de 1947, ce sont les débits reconstitués de cette dernière qui ont été pris en compte et injectés dans le modèle hydraulique. Les repères de la crue de décembre 1947 sont généralement plus hauts que les résultats du modèle hydraulique car celui prend en compte la canalisation de la Moselle. On obtient donc des hauteurs d'eau calculées moins élevées, la canalisation de la Moselle ayant facilité l'écoulement des crues.</p>
<p>La cote du passage à niveau de la voie ferrée serait à proximité d'une courbe de niveau à 152m NGF alors qu'elle apparaît en zone rouge inondable du PPR. Est-ce que ce classement est conforme à la réalité du terrain et du secteur ?</p>	<p>Une modélisation numérique par LIDAR ayant été réalisée, le niveau du terrain, y compris pour la voie ferrée, a bien été pris en compte par l'étude de modélisation hydraulique de la Moselle.</p> <p>La zone R permet la réalisation d'aménagements d'infrastructures publiques de transport (à condition de ne pas aggraver le risque inondation sur les parties urbanisées), où la réalisation d'ouvrages, installations, lignes, câbles et équipement techniques strictement nécessaires au fonctionnement des services publics.</p> <p>Il apparaît ainsi que le classement en zone R de la ligne de voie ferrée n'empêchera pas son développement ou même son entretien.</p>

Observations

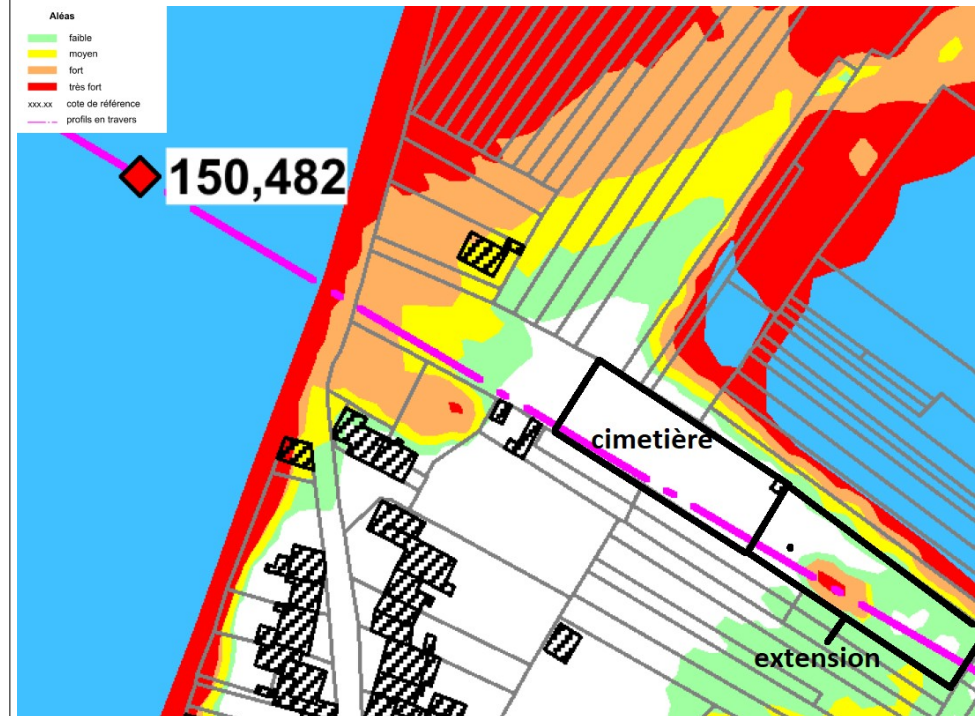
Des dégâts sont-ils prévisibles sur les sépultures du cimetière à proximité directe des zones inondables ?

Réponse de la DDT

Le cimetière existant est situé hors zone inondable lors d'une crue de référence.

Seule l'extension prévue du cimetière sera en partie en zone inondable lors d'une crue de référence, le projet de PPRi prend en compte ce point et demande la mise en place de mesures assurant la sécurité des ouvrages funéraires.

Cependant, l'extension du cimetière n'est pas inondable par des crues d'occurrence plus fréquentes (crue trentennale par exemple).



Etude CEREMA : crue de référence

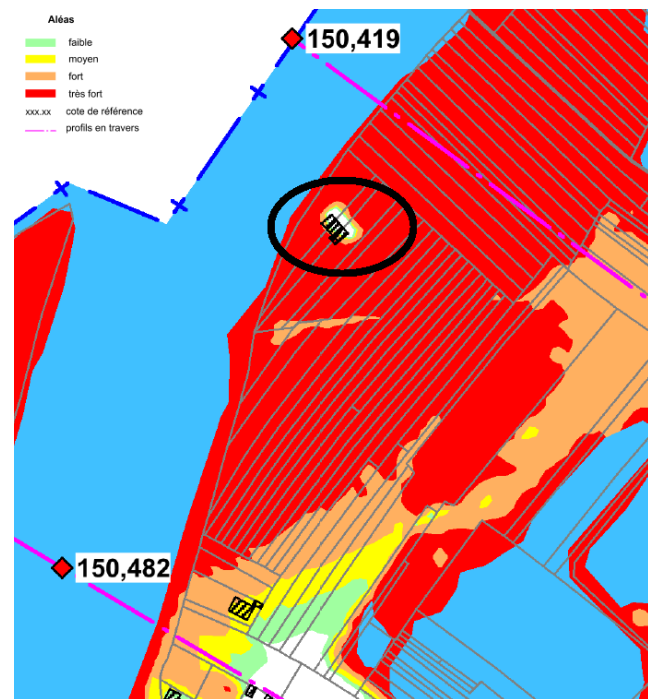
La station d'épuration de la commune risque-t-elle d'être atteinte par submersion en cas d'évènements liés aux inondations prévisibles ?

Si oui, quelles mesures seraient prises pour éviter des rejets dans la Moselle ?

La station d'épuration est en zone R du PPRi, qui autorise cependant les ouvrages nécessaires aux services publics. La station d'épuration (STEP) a été mise en service le 01/03/2021.

Un dossier de régularisation administrative du système d'assainissement a été transmis à la police de l'eau en février 2022 par la commune de Rettel, dans lequel elle précise que le PPRi étant antérieur à la construction de la STEP, les prescriptions listées au titre 2 du règlement ont été respectées.

Le projet de PPRi prévoit, à son article 1.1 de la zone R, l'obligation pour les exploitants des réseaux d'eau et d'assainissement de réaliser un diagnostic de vulnérabilité de leurs installations afin de prévoir des mesures de prévention et de gestion de la crise, et ce, dans les 5 ans à partir de la date d'approbation. Cette obligation n'est pas valable si un tel diagnostic a déjà été réalisé.



Etude CEREMA : crue de référence

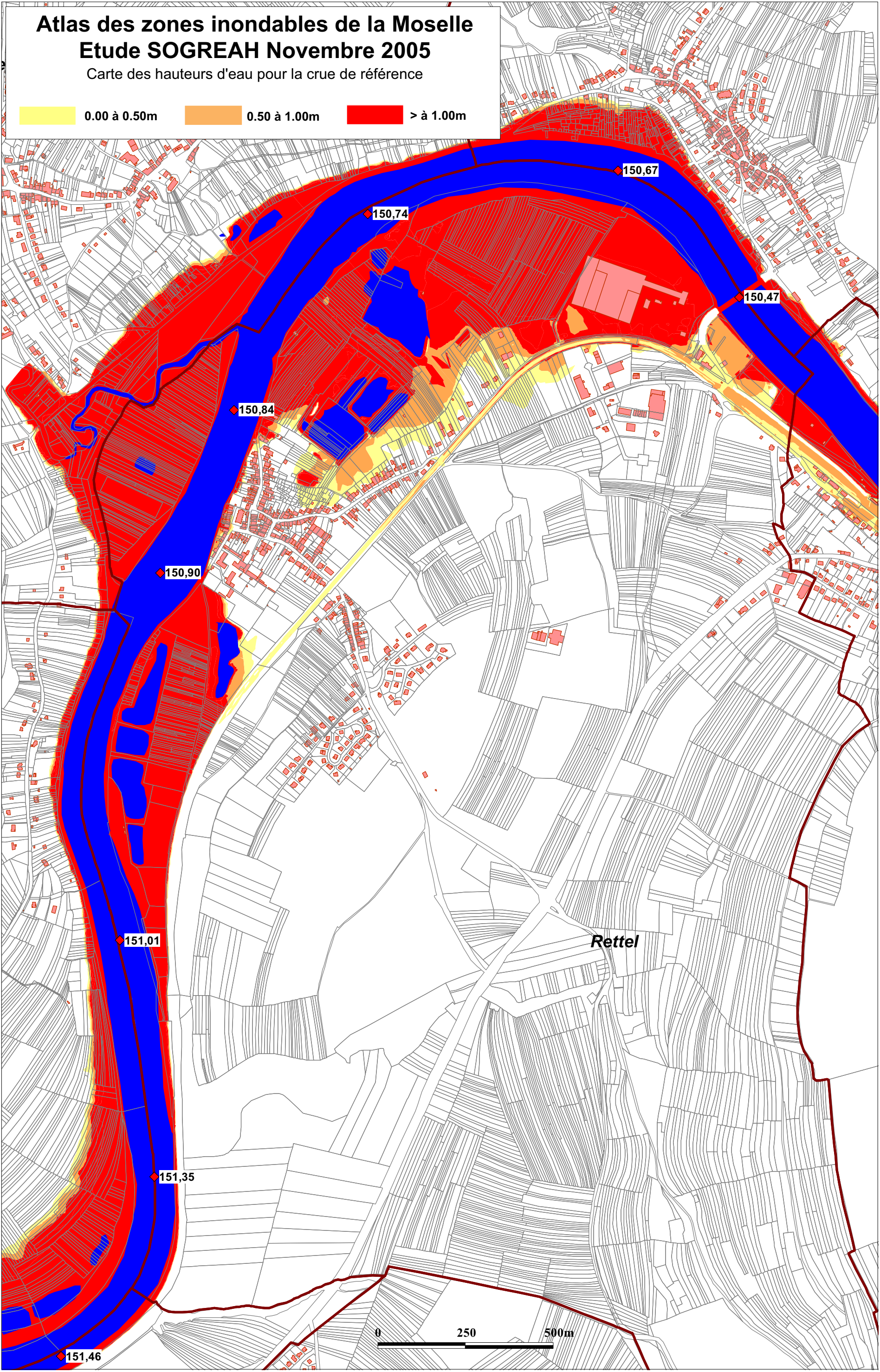
<p>Y aurait-il un argumentaire à faire valoir pour que le PPRi proposé puisse prendre en compte la dernière crue d'avril 1983 comme référence et non pas les données de la crue centennale ?</p>	<p>Il n'est pas possible de déroger au code de l'environnement. Il convient de prendre en compte un évènement théorique de fréquence centennale, où un évènement plus important s'il est connu. En l'occurrence, il s'agit de la crue de 1947.</p>
<p>Des critiques sont émises à propos des travaux d'entretien sur la Moselle, en particulier le curage non correctement réalisé et non effectué en période de faible débit, un entretien des berges à faire plus régulièrement avec une surveillance du lit et des abords et l'établissement d'un état des lieux à établir dans chaque commune et à diffuser à l'autorité préfectorale.</p> <p>Quelles sont les dispositions qui sont à l'heure actuelle prévues pour le bon état à maintenir sur le cours et les berges de la Moselle en particulier sur le secteur de RETTEL ?</p>	<p>Le PPRi n'a pas pour vocation à maintenir le bon état des berges, mais de maîtriser l'urbanisme en zone inondable. Certaines dispositions du PPRi peuvent toutefois y concourir (interdiction de remblayage en zone R, obligation d'entretien des ouvrages, etc)</p> <p>Cependant, les observations concernant les mesures de curetage et d'entretien des berges sont du domaine de la GEMAPI, il convient donc de se rapprocher du service en charge de cette compétence pour la commune de Rettel pour toute remarque y afférente.</p>

Atlas des zones inondables de la Moselle

Etude SOGREAH Novembre 2005

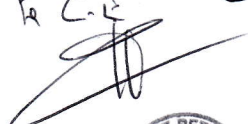
Carte des hauteurs d'eau pour la crue de référence

0.00 à 0.50m 0.50 à 1.00m > à 1.00m



PPRI de RETTEL

le 16 mai 2023

Vu P.C.E. AG




Remarques sur la carte proposée à la commune de Rettel

à **Mr le Commissaire enquêteur**



Depuis la canalisation de la Moselle en 1964, (*à grand gabarier*) inaugurée le 26 mai 1964, crue la plus importante relevée le 11 avril 1983, notifiée par la DREAL Lorraine sur leur site internet (recensement du 01/06/2018 au point repéré par une plaque signalétique sur l'angle du bâtiment de la distillerie situé au 38 rue St Nicolas à RETTEL à la cote 150.13 m NGF et mis à jour le 11 décembre 2018, dont vous trouverez une copie à ma requête), vous comprendrez donc nos préoccupations quand à votre étude présentée à Rettel.

Les cotes de crues antérieures, relevées et répertoriées par la DREAL étaient :

- en février 1844 à 149.15 m
- en mai 1872 à 146.69 m
- en novembre 1910 à 149.43 m
- en décembre 1919 à 149.64 m
- en avril à 1983 150.13 m

Vous voyez bien que si l'on se réfère à la valeur de la crue centennale, la cote de mai 1983 est la plus élevée, il serait logique de prendre cette valeur de mai 1983 de 150.13 m comme base pour réviser les zones à risque d'inondation.

Il est donc aberrant de noter, sur le projet proposé à la commune de RETTEL, la valeur de 150.80 m (et les autres points sur le parcours de la Moselle). Ceci est une valeur largement surévaluée de 67 centimètres à la valeur d'avril 1983 atteinte.

Vu le CE A(2)


Vous comprendrez donc qu'il est impensable aux élus et habitants de RETTEL d'accepter cela .

Voudriez-vous donc revoir votre projet en rectifiant les zones impactées à risques d'inondation et les cotes notifiées sur le plan de RETTEL .

J'aurais pu admettre qu'il soit pris en compte une rehausse de la cote de crue de 1983 à 10 centimètres au dessus mais pas 67 centimètres .

L'impact sur les valeurs présentées et les surfaces impactées seraient très pénalisant voir catastrophique et surtout infondées de la réalité pour RETTEL et ses habitants , surtout :

- 1- pour l'usine sidérurgique de RETTEL
- 2- sur la ligne SNCF traversant RETTEL
- 3- sur les habitations

Une autre preuve que le projet de la Préfecture de Moselle est entachée d'erreur :

- 1- c'est que la cote altimétrique du passage à niveau SNCF est à 152 mNGF sur les cartes IGN , alors que vous surlignez toute la voie ferrée en rouge depuis l'ancien passage à niveau de SIERCK Les Bains (aujourd'hui supprimé et remplacé par un pont enjambant les voies SNCF) jusqu'au milieu du village presque jusqu'au pont en bas de la rue de la Chartreuse .
- 2- au cimetière de Rettel , par infiltration du fait des terres sablonneuses et alluvionnaires , des dégâts impensables sur les sépultures des particuliers seraient induites par le soulèvement des cercueils et la dégradation des tombes .
- 3- notre STEP station d'épuration , malgré le relèvement des matériels permettant son fonctionnement serait noyé et tous les rejets collectés du village se répandraient dans la Moselle .
- 4- les quelques anciens de Rettel peuvent attester mes dires et vous montrez où était la Moselle en 1983 .

5- toutes autres valeurs de crues antérieure à 1964 date des travaux de canalisation de la Moselle ne ^{peut} être pris en référence seraient à rejeter

A ③
Vu le CE


Veillez donc revoir votre copie et présenter aux élus et habitants de Rettel un autre tracé cohérent avec la réalité .

Signé VERCELLINO Bruno

PS : ci-joint la feuille de rapport de la DREAL pour la crue du 11 avril 1983 .

A (4)
Un de CE


Tout le dossier ne prend pas en compte la canalisation au grand gabarie du lit de la Moselle .

En 1964 , quand la Moselle a été , par portion , canalisée « en GrandGabarie » de Thionville à Coblenze , et sur toute sa longueur avant Metz les années suivantes , son lit a été remodelé , certain méandres ont été bypassé pour l'implantation d'écluses et pour fluidifier l'écoulement de l'eau , des barrages permettent d'en réguler le débit , limiter et temporiser la monté des eaux pour éviter au maximum l'inondation des terres et villages sur son parcours , les berges reprofilées et sécurisées , la profondeur reprise pour permettre aux péniches de grand gabarie de naviguer . Des centrales hydroélectriques ont pu etre réaliser en même temps (surtout après la frontière en Allemagne) , ce qui a permis l'explosion du commerce fluvial sur la Moselle .


Il est donc important d'en tenir compte sur le dossier nous concernant tous et toutes nous habitants et communes sur le chemin de cette rivière , que l'on connait capricieuse oui , et qu'il n'est en aucune mesure pris en compte dans cette étude que vous nous présentez à nous habitants et communes .

Prendre en compte des crues centennales où la Moselle n'était pas canalisée n'est donc pas concevable .

L'étude complète est donc irrecevable en l'état par l'ensemble des habitants de Rettel et par la Commune j'espère .

La seule crue , que j'estime à prendre comme référence est celle de avril 1983 , de 150.13 m à Rettel , postérieure à 1964 .

Il est donc nécessaire de reprendre en totalité ce dossier des surfaces pouvant etre impactées par une crue du genre de 1983 .

A(5)
 Vu le CE


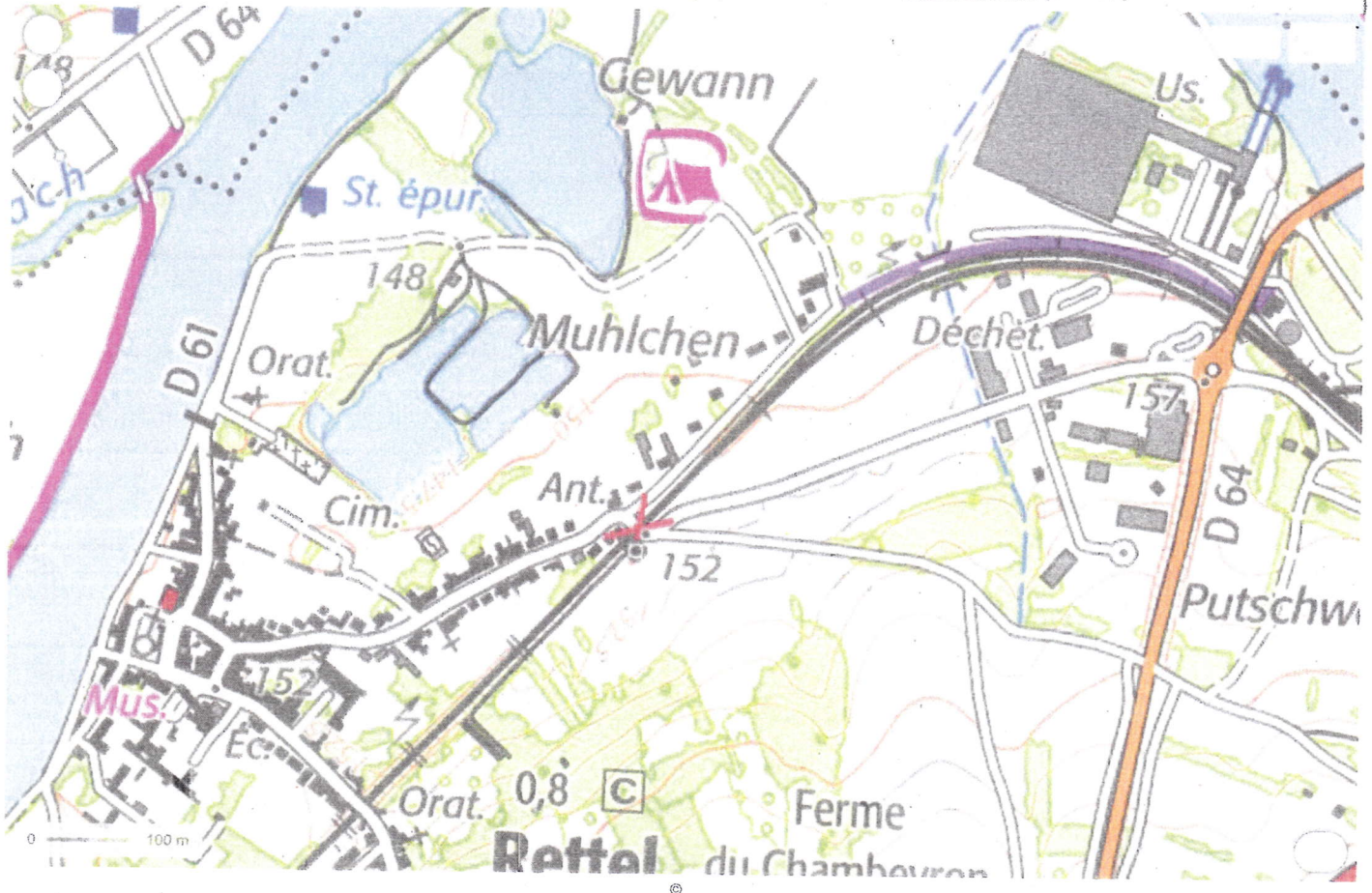
RETTTEL - CARTE IGN

Vous êtes ici : monbeauvillage.fr > [département 52](#) > [code postal 57480](#) > [Rettel](#) > Carte IGN

Autres pages sur Rettel : [Votes et classement \(76ème\)](#) [Google Map](#) [Carte IGN](#) [Infos](#) [Partager sur Facebook](#)

Plan, photos et carte IGN

Rettel est une commune de 678 ha dont les coordonnées GPS sont 49.4434, 6.32718, classée 76ème avec 1 vote dans le classement Moselle. La commune est présente sur la carte papier série bleue : THIONVILLE (34110).



Le saviez-vous ? En cliquant sur le cadre "Couches" en haut à gauche, vous pouvez choisir d'afficher un plan de ville, les limites de communes / départements / régions, la carte IGN au 1/25000ème où vous pouvez trouver l'altitude minimale et maximale de la commune Rettel, des photos satellite, les chemins de randonnées, les plan d'eaux et autres équipement de loisirs.

Vous pouvez choisir d'afficher plusieurs couches en même temps ou une seule.
 Vous pouvez aussi changer le zoom avec la molette de la souris.

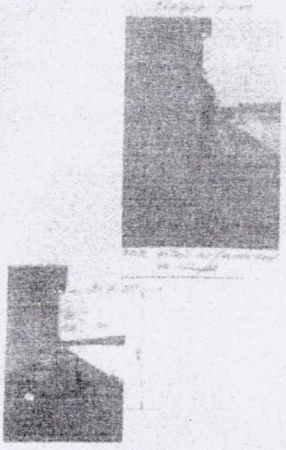
Les acteurs de la commune :

- AEL (17 Rue de la Moselle)
- Archival interieur design (Voie Communale Boucle de Thuré)
- Association Saint Dominique (11 Rue de la Chartreuse)
- CL Piscines et services (4 Rue de Contz)
- Declerck Pierre (5 Rue des Vergers)
- Demathieu Et Bard (16 Rue Conz)
- Ecole Maternelle (13 Rue de la Chartreuse)
- Ferme du Chambeuron (Chemin du Blauenberg)
- Gendarmerie de RETTEL (1 Rue du Chêne)
- Hermann Christian (27 Rue Saint-Nicolas)
- Les p'tits phénomènes - Micro crèche Beyren-Gandren (A, 44 Rue de Sierck)
- Mairie (13 Rue de la Chartreuse)
- Mairie (8 Rue Saint-Nicolas)
- Musée Lorrain des Cheminots (Rue de Sierck)
- Salvetti Tony (29 Rue de la Chartreuse)
- TBS (27 Rue de Sierck)
- Van Zundert Johannes (14 Rue des Vignes)
- Veit Hoffer Pascale (28 Rue des Vergers)
- Veolia Eau-Compagnie Générale des Eaux (15 Rue de Contz)

A 6

Ch de CE

11 Avril 1983




DREAL Grand Est/CEREMA 2018

GÉNÉRAL

Vérifié par opiotte le 01/06/2016

Code : MEMO_Rep_1168
Site : 38, rue Saint Nicolas - Angle aval de la dernière maison en aval le long du quai de la Moselle
Commune : RETTEL
Cours d'eau/mer : La Moselle

Auteur : Cerema Est 
Date de mise à jour : 11/12/2018

Source de repérage : Recensement DREAL Lorraine -
Date : 01/06/2016

Type de repérage : Source bibliographique
Commentaires : Recensement mené par le Service navigation puis la DREAL Lorraine
Organisme : DREAL Lorraine

MARQUE

Nature du repère : Plaque
Visibilité : Oui
Date du repère : 11 Avril 1983
Etat du repère : Bon
Pérennité : Longue
Maximum de l'inondation : Oui

ÉVÈNEMENT

Nature de l'inondation : Débordement de cours d'eau

AVANCÉ

PHEC : Non
Repère calculé : Non

NIVELLEMENTS

Niveau plus hautes eaux

Méthode : Non renseigné
Organisme : SN Nord-Est - Service police de l'eau
Commentaires sur le nivellement : Commune Hauteur d'eau/soi ≈ 3.03 m
Référence nivelée : Marque d'inondation
Système altimétrique : NGF IGN 1969 (système normal)
Altitude de la référence (en m) : 150.130 m
Altitude calculée de l'eau (en m) : 150.13 m
Expertise du niveau atteint par l'eau : Non renseigné



PPRI de RETTEL



20 juin 2023
le 16 mai 2023

B 4
J. Verthine

Un le 15



Remarques sur la carte proposée à la commune de Rettel

à **Mr le Commissaire enquêteur**

toute l'étude présentée à la commune de RETTEL est basée sur la prise en compte de la crue centennale de 1947 . Or en 1947 la Moselle n'était pas canalisée . Les conditions de définir une cote de crue aujourd'hui sont donc à revoir , il serait anormal de prendre en compte la cote de la crue de 1947 .

Depuis la canalisation de la Moselle au grand gabarie en 1964 , inaugurée le 26 mai 1964 , crue la plus importante relevée le 11 avril 1983 , notifiée par la DREAL Lorraine sur leur site internet (recensement du 01/06/2018 au point repéré par une plaque signalétique sur l'angle du bâtiment de la distillerie situé au 38 rue St Nicolas à RETTEL à la cote 150.13 m NGF et mis à jour le 11 décembre 2018 , dont vous trouverez une copie à ma requête) , vous comprendrez donc nos préoccupations quand à votre étude présentée à Rettel .

Les cotes de crues antérieures , relevées et répertoriées par la DREAL étaient :

Moselle non canalisée

en février 1844 à 149.15 m

en mai 1872 à 146.69 m

en novembre 1910 à 149.43 m

en décembre 1919 à 149.64 m

en décembre 1947 à 151.06 m

Moselle canalisée grand gabarie

en avril à 1983 150.13 m

Reçu le

20 JUIN 2023

Mairie de RETTEL

82

Vous voyez bien que si l'on se réfère à la valeur de la crue de mai 1983 est la plus élevée (en ayant bannis la valeur de 1947 puisque le lit de la Moselle a été modifié), il serait logique de prendre cette valeur de mai 1983 de 150.13 m comme base pour réviser les zones à risque d'inondation .

Un peu


Il est donc aberrant de noter , sur le projet proposé à la commune de RETTEL , la valeur de 150.80 m (et les autres points sur le parcours de la Moselle) . Ceci est une valeur largement surévaluée de 67 centimètres à la valeur d'avril 1983 atteinte .

Vous comprendrez donc qu'il est impensable aux élus et habitants de RETTEL d'accepter cela .

Voudriez-vous donc revoir votre projet en rectifiant les zones impactées à risques d'inondation et les cotes notifiées sur le plan de RETTEL .

J'aurais pu admettre qu'il soit pris en compte une rehausse de la cote de crue de 1983 à 10 centimètres au dessus mais pas 67 centimètres (10 cm sur 400m de large et 2 km de long à Rettel équivaut à 80 000 m³ pour un débit en avril 1983 de 2360 m³/s , Rettel serait noyé en 33 s).

L'impact sur les valeurs présentées et les surfaces impactées seraient très pénalisant voir catastrophique et surtout infondées de la réalité pour RETTEL et ses habitants , surtout :

- 1- pour l'usine sidérurgique de RETTEL
- 2- sur la ligne SNCF traversant RETTEL
- 3- sur les habitations

Une autre preuve que le projet de la Préfecture de Moselle est entachée d'erreur :

- 1- c'est que la cote altimétrique du passage à niveau SNCF est à 152 mNGF sur les cartes IGN , alors que vous surlignez toute la voie ferrée en rouge depuis l'ancien passage à niveau de SIERCK Les Bains (aujourd'hui supprimé et remplacé par un pont

enjambant les voies SNCF) jusqu'au milieu du village presque jusqu'au pont en bas de la rue de la Chartreuse .

vale le

- 2- au cimetière de Rettel , par infiltration du fait des terres sablonneuses et alluvionnaires , des dégâts impensables sur les sépultures des particuliers seraient induites par le soulèvement des cercueils et la dégradation des tombes .
- 3- notre STEP station d'épuration , malgré le relèvement des matériels permettant son fonctionnement serait noyé et tous les rejets collectés du village se répandraient dans la Moselle .
- 4- les quelques anciens de Rettel peuvent attester mes dires et vous montrez où était la Moselle en 1983 .
- 5- toutes autres valeurs de crues antérieure à 1964, date des travaux de canalisation de la Moselle ne peut être pris en référence, seraient à rejeter

Veillez donc revoir votre copie et présenter aux élus et habitants de Rettel un autre tracé cohérent avec la réalité d'aujourd'hui (Moselle canalisées à grand gabarie) .

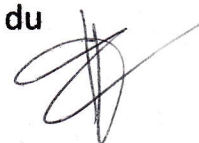
Signé VERCELLINO Bruno

PS : ci-joint la feuille de rapport de la DREAL pour la crue du 11 avril 1983 .

Reçu le
20 JUIN 2023
Mairie de RETTEL

B 4

Va de LE



Tout le dossier ne prend pas en compte la canalisation au grand gabarie du lit de la Moselle .

En 1964 , quand la Moselle a été , par portion , canalisée « en GrandGabarie » de Thionville à Coblenche , et sur toute sa longueur avant Metz les années suivantes , son lit a été remodelé , certain méandres ont été by-passé pour l'implantation d'écluses et pour fluidifier l'écoulement de l'eau , des barrages permettent d'en réguler le débit limiter et temporiser la monté des eaux pour éviter au maximum l'inondation des terres et villages sur son parcours , les berges reprofilées et sécurisées , la profondeur reprise pour permettre aux péniches de grand gabarie de naviguer . Des centrales hydroélectriques ont pu être réaliser en même temps (surtout après la frontière en Allemagne) , ce qui a permis l'explosion du commerce fluvial sur la Moselle .

Il est donc important d'en tenir compte sur le dossier nous concernant tous et toutes nous habitants et communes sur le chemin de cette rivière , que l'on connait capricieuse oui , et qu'il n'est en aucune mesure pris en compte dans cette étude que vous nous présentez à nous habitants et communes .

Prendre en compte des crues centennales où la Moselle n'était pas canalisée n'est donc pas concevable .

L'étude complète est donc irrecevable en l'état par l'ensemble des habitants de Rettel et par la Commune j'espère .

La seule crue , que j'estime à prendre comme référence est celle de avril 1983 , de 150.13 m à Rettel , postérieure à 1964 .

Il est donc nécessaire de reprendre en totalité ce dossier des surfaces pouvant être impactées par une crue du genre de 1983 .

Reçu le

20 JUIN 2023

Mairie de RETTEL

mes propres réflexions :

8 (5)
Reçu le
20 JUIN 2023
Mairie de RETTEL

la gestion du risque inondation n'est pas bien gérée

1- le curage de la Moselle n'est pas bien réalisé ni géré par la Grande région régulièrement et l'on devrait pendant les périodes à faibles débit


Moselle :

- entretenir les berges régulièrement (tous les arbres morts risquant de tomber dans le cour d'eau devrait être supprimés)
- Un état des lieux de chaque commune pourrait être fait et renseigner la préfecture intentionnels des propriétaires et y remédier au plus vite en verbalisant si nécessaire .
- Surveiller les abords du lit de la Moselle et les zones inondables en interdisant les ramblés sauvages ou

Vu le CE
H

Reçu le
20 JUIN 2023
Mairie de RETTEL

B(6)

va lecture


5. Démographie

Entre 1968 et 2017, le taux de croissance démographique au sein des bassins versants a été de 12 % pour la Moselle aval, 19 % pour la Seille et -7 % pour l'Orne. Ces chiffres masquent d'importantes disparités. L'évolution pour la Seille concerne essentiellement l'aval avec des communes comme Marly où la population passe de 2 014 à 10 104 habitants sur cette même période. Pour l'Orne, si quelques communes voient leur population augmenter, Amnéville, Moineville et Briey, 60 % des communes connaissent une baisse démographique entre ces deux dates.

6. Activités économiques et utilisation de l'eau

Les trois cours d'eau présentent des caractéristiques spécifiques en termes d'usage de l'eau.


La Moselle a été exploitée très tôt pour la navigation et le transport de marchandise (lien avec le Luxembourg, l'Allemagne et plus largement le Rhin et donc la mer du Nord). Elle est aujourd'hui navigable depuis Épinal jusqu'à sa confluence avec le Rhin à Coblenche, mais la mise en place de sa canalisation aura été semée d'embûches (Berger, 2015 ; Bour, 1956). L'historique de la canalisation de la Moselle française (Fournier, 2014 ; Frécaut, 1959 ; Schontz, 2004) permet d'identifier trois grandes phases d'aménagement (tab. 3). Durant la période d'annexion allemande, la Moselle a été canalisée jusqu'à la frontière de l'époque. Ensuite, le seul aménagement qu'a connu la Moselle pendant près d'un siècle a été le Canal des Mines de Fer de la Moselle (CAMIFEMO) terminé en 1932. Durant les années 60 et 70, la Moselle est entièrement canalisée au grand gabarit.

Tableau 3 – Historique de la canalisation de la Moselle par tronçon
Source : VNF ; J. Abèle, G. François, L. Mayne ; 2015

Voie	Date de mise en service
Moselle canalisée au petit gabarit de Frouard à Ars	1870
Moselle canalisée au petit gabarit de Neuves-Maisons à Toul	1875
Moselle canalisée au petit gabarit de Ars à Metz	1877
Moselle canalisée au petit gabarit de Metz à Thionville (CAMIFEMO)	1932
Moselle canalisée au grand gabarit de Thionville à Coblenche	1964
Moselle canalisée au grand gabarit de Metz à Thionville	1965
Moselle canalisée au grand gabarit de Frouard à Metz	1972
Moselle canalisée au grand gabarit de Toul à Frouard	1978
Moselle canalisée au grand gabarit de Neuves-Maisons à Toul	1979

37



La lece


repère des crues à Rettel, rue de la Moselle
 près du mouvement aux volets

J. Verillon

Reçu le
 20 JUIN 2023
 Mairie de RETTEL

Reçu le
20 JUN 2023
Mairie de RETTEL

30 Décembre 1947

N. de CE



DREAL Grand Est/CEREMA 2018

GÉNÉRAL

Vérifié par opiotte le 01/06/2016

Code : MEMO_Rep_6
Site : 38, rue Saint Nicolas - Angle aval de la dernière maison en aval le long du quai de la Moselle
Commune : RETTEL
Cours d'eau/mer : La Moselle

Auteur : Cerema Est
Date de mise à jour : 11/12/2018

Source de repérage : Recensement DREAL Lorraine - Date : 01/06/2016

Type de repérage : Source bibliographique
Commentaires : Recensement mené par le Service navigation puis la DREAL Lorraine
Organisme : DREAL Lorraine

MARQUE

Nature du repère : Document écrit
Visibilité : Non
Texte : cf Photo = fiche descriptive
Date du repère : 30 Décembre 1947
Etat du repère : Disparu
Pérennité : Aucune
Maximum de l'inondation : Oui

ÉVÉNEMENT

Nature de l'inondation : Débordement de cours d'eau

AVANCÉ


PNEC : Oui
Repère calculé : Non

NIVELLEMENTS

Niveau plus hautes eaux

Méthode : Méthode combinée
Organisme : SN Nord-Est - Service police de l'eau
Commentaires sur le nivellement : Géomètre expert Hauteur d'eau/sol = 4.10 m
Référence nivelée : Marque d'inondation
Système altimétrique : NGF IGN 1969 (système normal)
Altitude de la référence (en m) : 151.060 m
Altitude calculée de l'eau (en m) : 151.06 m
Expertise du niveau atteint par l'eau : Valable

B9

in loco


April
1953

CRUE Mai 1983 



Analyse diachronique du tracé des cours d'eau et des aménagements en zone inondable dans le bassin de la Moselle aval depuis le XIX^{ème} siècle.

Rapport d'étape – Décembre 2020.



Jouv sur la rivière Moselle près de la ville de Metz / Par C. Chastillon ; J. Poinssart, 1641.

Recherches et rédaction :

Éric Bonnot
Claire Delus
Didier François

*Étude réalisée par le LOTERR pour le Syndicat Mixte Moselle Aval dans le cadre du Programme d'Action
et de Prévention des Inondations de la Moselle aval.*

ÉTUDE FINANCÉE PAR



Préfecture MOSELLE (METZ)

Département MOSELLE

Commune RETTTEL

Registre d'enquête publique

~~Opérations soumises à la loi sur l'eau~~

Relatif à : La révision du plan de prévention
des risques naturels possibles "inondations"
de la commune de RETTEL (PPRI)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

François Lombardi

François LOMBARDI
Architecte D.P.L.C

Registre d'enquête Publique

1

Opérations soumises à la loi sur l'eau

Enquête relative à :

la révision du plan de prévention
des risques naturels prévisibles "inondations"
de la commune de RETTEL (MOSELLE)

En exécution de l'arrêté du : 27 mars 2023

De Monsieur le préfet de la MOSELLE

Je, soussigné(e), M. Francis LOMBARDI

Ai ouvert ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 21 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :

30 jours, du 30 mai 2023 au 28 juin 2023

Durée de l'enquête : 30 jours du 30/05/23 au 28/06/23

les	30 MAI 2023	de	16H	à	18H	et de		à	
les	20 JUIN 2023	de	16H	à	18H	et de		à	
les	28 JUIN 2023	de	10H	à	12H	et de		à	
les		de		à		et de		à	

Première journée permanence.

le 30 MAI 2023 de 16H à 18H et de à

1 - Observations de M^(l) Bruno VERCELLINO

Cette personne m'a remis en enveloppe comprenant 6 feuillets
* 4 feuillets qui expriment les remarques (n° 1, 2, 3 et 4)
* l'extrait carte IGN de Rettel (n° 5)
* l'extrait du site descriptif du 11 Avril 1983 (n° 6)

nota : pas de courriel déposé ni reçu

Aucun courriel parvenu en mairie
en vers le CE

A Rettel le 30 MAI 2023

le CE Francis LOMBARDI

Francis LOMBARDI
Architecte D.P.L.G.

(1) préciser vos noms et coordonnées

2

DEUXIÈME PENNANCE
PREMIÈRE JOURNÉE

Le 20 juin 2023 de 16 heures 00 à 18 heures 00

Observations de M. Bruno VERCELLINO.

Cette personne m'a remis un document de 5 pages se décomposant de la manière suivante et des pièces annexes (n° 6-7-8-9)

- 1) feuille 1-2 et 3 = remarques sur la carte PPRi proposée à Rettel
- 2) feuille 4 : le dossier ne prend pas en compte la canalisation au grand épanouissement de la Moselle et la cote de référence devant être celle de 1983 et non pas la cote antérieure.
- 3) feuille 5 = les propres réflexions de M. VERCELLINO

Pièces annexes

- 4) feuille 6 : Historique de la canalisation de la Moselle
- 5) feuille 7 : repère des cotes à Rettel.
- 6) feuille 8 : repère d'inondation année 1947 (30-12-47)
- 7) feuille 9 : agrandissement photo repère inondation 1983

nota : par le courrier reçu en dépôt
aucun courrier reçu en main ou vers le CE

A Rettel le 20 juin 2023
de CE François Lombardi

François LOMBARDI
Architecte D.P.L.G.



Troisième permanence -

Le mercredi 28 juin 2023. de 10^h à 12^h.

à 10^h10

M^{me} LEIDIG Martine - habitante de RETTEL (venue sur le terrain distribuée)

M^{me} LEIDIG a examiné le plan du PPRi et a pu se rendre compte de l'impact que ce plan pourrait avoir sur des propriétés. M^{me} LEIDIG a constaté que la situation s'avérait plutôt positive et est satisfaite de cette révision du document de prévention du risque inondation.

M^{me} LEIDIG indique que l'accueil s'est avéré agréable et constructif.

M^{me} LEIDIG MERCI !

Fin entretien : 10^h35 -

Pas de courrier reçu, ni déposé
aucun courrier reçu en mairie en vers le CE

A Rettel le 28 juin 2023
le CE François LOMBARDI

François LOMBARDI
Architecte D.P.L.G.

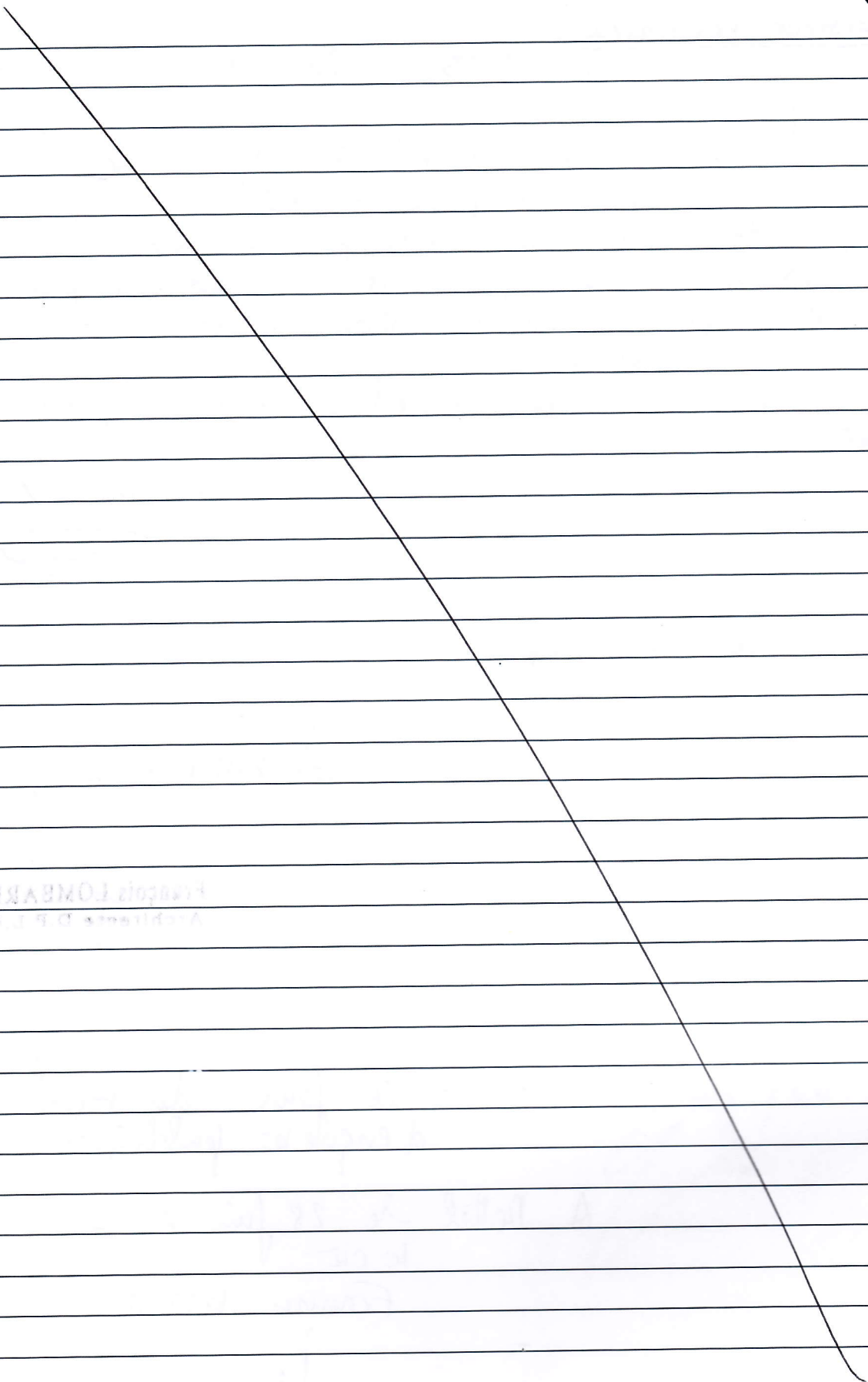
Plaque ce jour du registre
d'enquête publique.

A Rettel le 28 juin 2023
le CE

François LOMBARDI

François LOMBARDI
Architecte D.P.L.G.





Francis LOMBARDI
Architect D.P.L.

Francis LOMBARDI
Architect D.P.L.

Le 28 juin à 12 heures 00

Le délai d'enquête étant expiré

Je, soussigné(e), François Lombardi déclare clos le présent registre

Qui a été mis à la disposition du public pendant 30 jours consécutifs

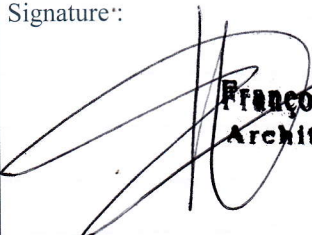
Du 30 mai au 28 juin 2023
De 0 heures 00 à 12 heures 00 et
De _____ heures _____ à _____ heures _____

Les observations ont été consignées au registre

Par 3 personnes (pages n° 1 à 3) (dont 2 fois la même personne)

En outre, j'ai reçu / lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

- 1 - lettre en date du _____ de M _____
- 2 - lettre en date du _____ de M _____
- 3 - lettre en date du _____ de M _____
- 4 - lettre en date du _____ de M _____
- 5 - lettre en date du _____ de M _____
- 6 - lettre en date du _____ de M _____
- 7 - lettre en date du _____ de M _____
- 8 - lettre en date du _____ de M _____

Signature: 

François LOMBARDI
Architecte D.P.L.G

6

Le présent registre ainsi que les différents pièces complémentaires ~~pièces~~
Qui y sont annexées et le dossier d'enquête sont adressés par mes soins,

Le juillet 2023

À Monsieur le préfet de la Gironde

(voir mentions de clôture en page 21)

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

IBR d'analyse - format.